

Opération réalisée avec le concours financier de :



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Rapport d'activités 2022 Animateur SAGE DROPT



23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET
Animateur SAGE : Stéphane JARLETON Tel : 0631736420
Mail : tech.dropt@orange.fr

SOMMAIRE

I.	Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention	1
A.	EPIDROPT	1
B.	Moyens techniques et humains	2
II.	Bilan d'exécution des missions	3
A.	Missions envisagées.....	3
B.	Missions effectuées en 2022	4
1.	Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Bagas avec un film vulgarisant les travaux (disposition 35).....	4
2.	Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil et Labarthe..	12
3.	Suivi de l'enquête publique du dossier DIG pour les affluents de Garonne (dispositions 32-33-35-36-38).....	12
4.	Participation au travail des techniciens rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau.....	15
5.	Appel à projet Educ Eau (disposition 42).....	15
6.	Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt (disposition 38).....	16
7.	Etude hydraulique des ruisseaux des Tanneries et de la Fontaine.(disposition 32)	17
8.	Ouverture d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique sur le secteur Dropt amont (disposition 51).....	19
9.	Le SAGE Dropt	22
a)	Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt	22
b)	La Commission Locale de l'Eau	22
c)	Règles de fonctionnement de la CLE.....	22
d)	Phase d'élaboration du SAGE Dropt	22
10.	Partie administrative d'EPIDROPT (dispositions 44 et 47-48).....	75
11.	Stratégie agricole du bassin versant du Dropt (disposition 51).....	75
12.	Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont (disposition 44).....	77
13.	Maison de la rivière.....	78
14.	Site internet EPIDROPT et articles de presse (disposition 46).....	78
15.	Plan de gestion du barrage du Brayssou :	79
a)	Plan de gestion du lac du Brayssou	79
16.	Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graoussettes, du Lescourroux.(disposition 25)	82
17.	Animation scolaires 2022.....	92
18.	Natura 2000	94
a)	Point sur Natura 2000 (disposition 51)	94
19.	5 lacs de réalimentation.....	95
a)	Entretien du chemin de ronde et abords	95
b)	Présence de cyanobactéries (disposition 18).....	96
c)	Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique (disposition 42).....	96
d)	Panneaux d'interprétation au lac du Brayssou (dispositions 42-43).....	96
e)	Projet de rehausse de la Ganne (disposition 11)	100
20.	Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés (disposition 9)	105
21.	Programme Interreg : Risk Aquasoil.....	106
22.	Suivi de la qualité des masses d'eau superficielles rivières du bassin versant du Dropt	110
23.	Réseau onde élargi en 2022 (disposition 2)	110

24.	Autres réunions en 2022.....	112
III.	Perspectives pour l'année 2023.....	114

I. Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention

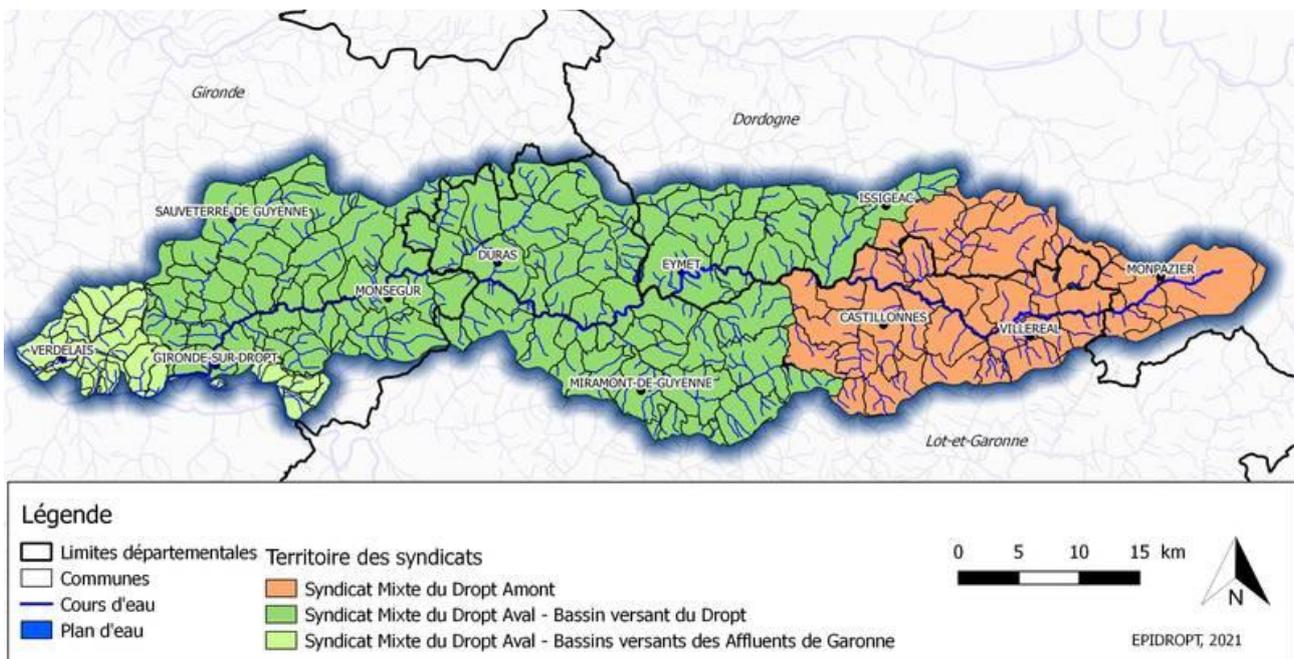
A. EPIDROPT

EPIDROPT est un syndicat mixte ouvert regroupant 2 syndicats (le Syndicat Mixte du Dropt amont, le Syndicat mixte du Dropt aval (depuis le 01/01/2017)), et les 3 départements : Dordogne, Gironde et Lot et Garonne.

Structure	Nombre de communes adhérentes
Syndicat Mixte du Dropt amont	49
Syndicat Mixte du Dropt aval	133
TOTAL	182

Tableau 1 : Répartition du nombre de communes par structure

Le bassin versant, d'environ 1 350 km² s'étend sur trois départements : le Lot et Garonne, la Dordogne et la Gironde. Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d'une longueur d'environ 130 km. Le territoire s'est élargi au-delà du bassin versant du Dropt avec les affluents de Garonne du ruisseau des Saules jusqu'au bassin versant du Galouchey.

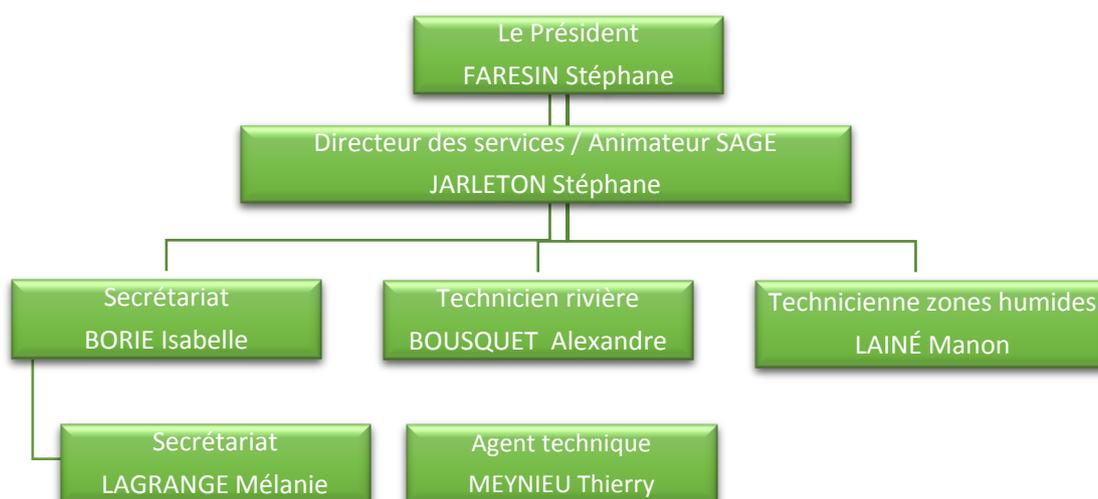


EPIDROPT propose à ses adhérents plusieurs services, dont **l'assistance technique à l'entretien des rivières, le portage du SAGE, le soutien d'étiage des axes réalimentés.**

B. Moyens techniques et humains

EPIDROPT est composé d'un Directeur / Animateur SAGE : Stéphane JARLETON (à temps plein), d'une secrétaire à 35 h : Isabelle BORIE, et d'un technicien rivière : Alexandre BOUSQUET (à temps plein), d'une technicienne Zones Humides et cours d'eau affluents de Garonne (à mi-temps) depuis le 1^{er} août 2019 et d'une animatrice Natura 2000 (à mi-temps), et d'une secrétaire à 8 h avec heures supplémentaires en fonction des besoins.

Il est présidé par M. FARESIN Stéphane



L'animateur SAGE et les techniciens rivière disposent d'un véhicule chacun, d'ordinateurs fixe et de deux portables.

EPIDROPT bénéficie également de l'aide d'un agent technique (35 h) employé par EPIDROPT depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cet agent (0.71 ETP) participe à diverses actions dont l'entretien des plantations, gestion coordonnée des ouvrages, plantation de boutures...

Un Agent technique supplémentaire peut être embauché ponctuellement en cas de besoin pour le débroussaillage, les plantations en régie, l'arrosage des plantations, l'entretien des écluses et le piégeage de ragondins...

II. Bilan d'exécution des missions

A. Missions envisagées

Les missions envisagées pour l'année 2022 étaient :

- **Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Bagas avec un film vulgarisant les travaux**
- **Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil et Labarthe**
- **Suivi de l'enquête publique du dossier DIG pour les affluents de Garonne et obtention de l'arrêté DIG.**
- **Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau**
- **Participation au travail de l'animatrice Natura 2000 et du PPGCE Affluents de Garonne**
- **SAGE Dropt :**
 - Réalisation du comité technique faisant un point sur les 51 dispositions pour la mise en œuvre du SAGE Dropt.
 - Réflexion sur la stratégie agricole
 - Réalisation des comptes-rendus de la CLE et du bureau
 - Mise en œuvre du SAGE Dropt
 - Lancement de la stratégie agricole
 - Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt
 - Définir une stratégie de préservation et restauration des zones humides
 - Présentation de la mise en œuvre du SAGE aux syndicats membres.
 - Présentation à la CLE des actions d'Epidropt et des syndicats de rivière
 - Mise en place d'un PAEC sur le Dropt amont
- **Réalisation du BP 2022 et du CA 2021 avec comptabilité analytique (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval),**
- **Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt,**
- **Plan de gestion du site du lac du Brayssou et de la Ganne (suivi milieux espèces et travaux),**

- **Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège,**
- **Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, de la Nette et du Lescourroux par le délégataire,**
- **Mise en œuvre de la future base nautique sur le lac du Lescourroux,**
- **Réalisation des travaux de rehausse de la Ganne avec aménagements de prises d'eau étagées et vidange complète du plan d'eau,**
- **Suivi du fonctionnement des 300 compteurs avec télérelève de l'ensemble des usagers agricoles (axes réalimentés),**
- **Suivi du PAEC 2022 animé par Mme LAINE sur le réseau hydrographique du Dropt Natura 2000,**
- **Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt.**

B. Missions effectuées en 2022

Les missions réalisées pour l'année **2022** ont été les suivantes :

1. Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Bagas avec un film vulgarisant les travaux (disposition 35)

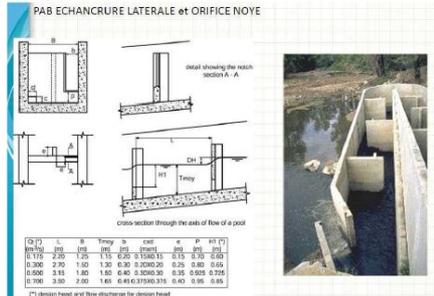
(1) MOULIN DE BAGAS

Le scénario retenu pour le moulin de Bagas est **l'aménagement d'une passe à bassins successifs + passes à anguilles.**

• Un scénario étudié + aménagement canoë-kayak

- Arasement partiel du seuil en rivière (50 cm) et aménagement d'une passe à bassins successifs + passe à anguilles

Passe à bassins successifs à échancrures et orifices de fond



- Augmentation de la chute sur le site de Loubens en amont
- Eventuels problèmes de stabilité du bâti du moulin

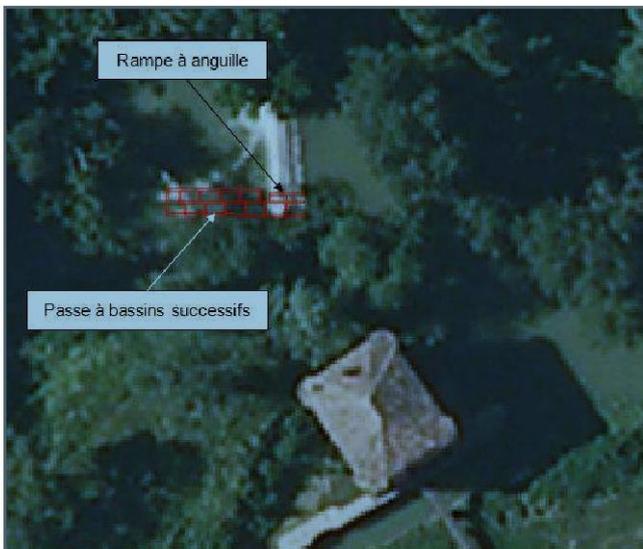
Pont de la RD21



• Rappel des enjeux en retenue

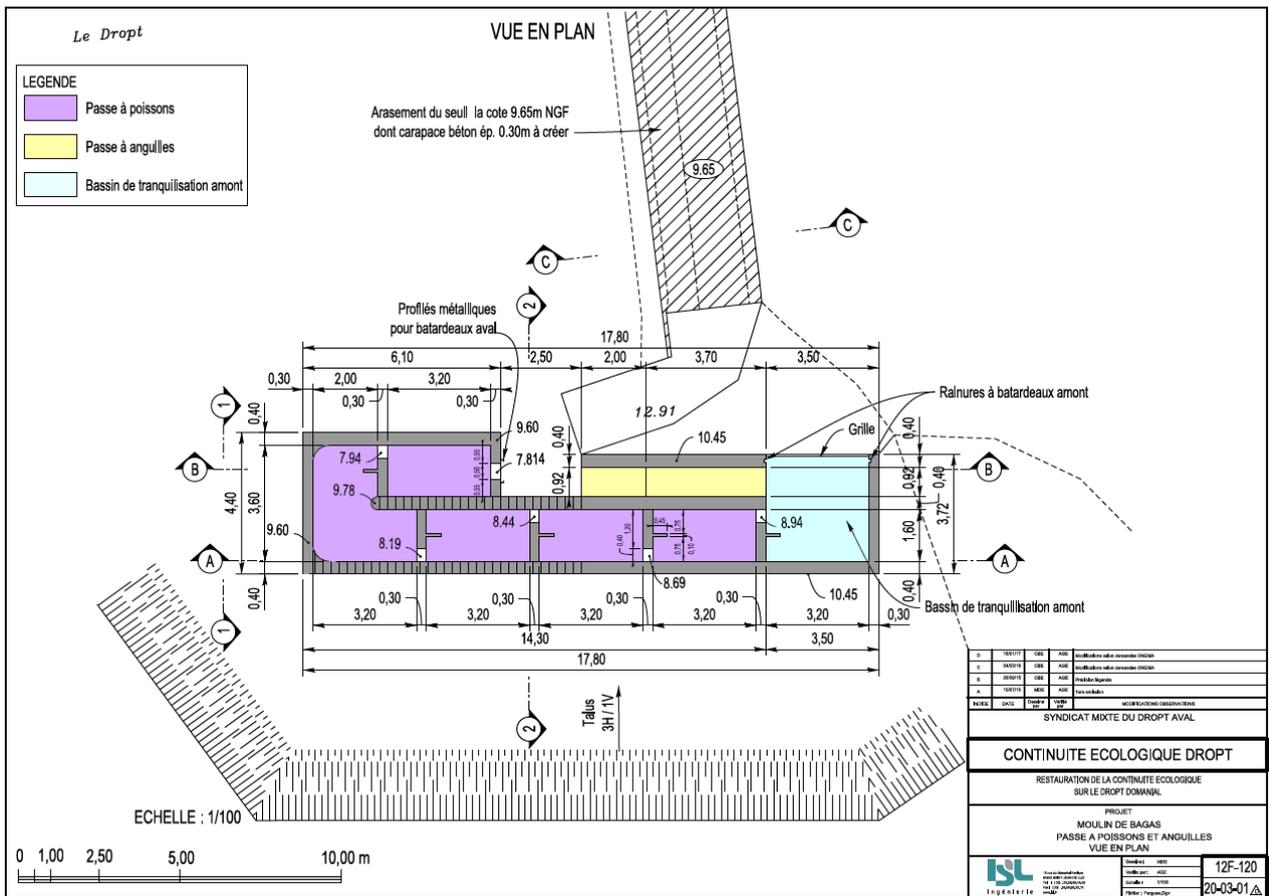
- Irrigation : aucun prélèvement identifié entre Bagas et Labarthe
- Ouvrage de franchissement : le pont de la RD21 situé 2,6 km en amont
- Aspect paysager au droit du moulin de Bagas
- Et de Loubens qui est un site classé et inscrit

• Implantation des dispositifs



Seuil de Bagas





Le coût estimé par ISL pour la construction de la passe à bassins successifs, la passe à civelle et la remise en état des 2 vannages s'élèverait à 301 520 € HT.

Le site du moulin de Bagas est inscrit au titre des monuments historiques.

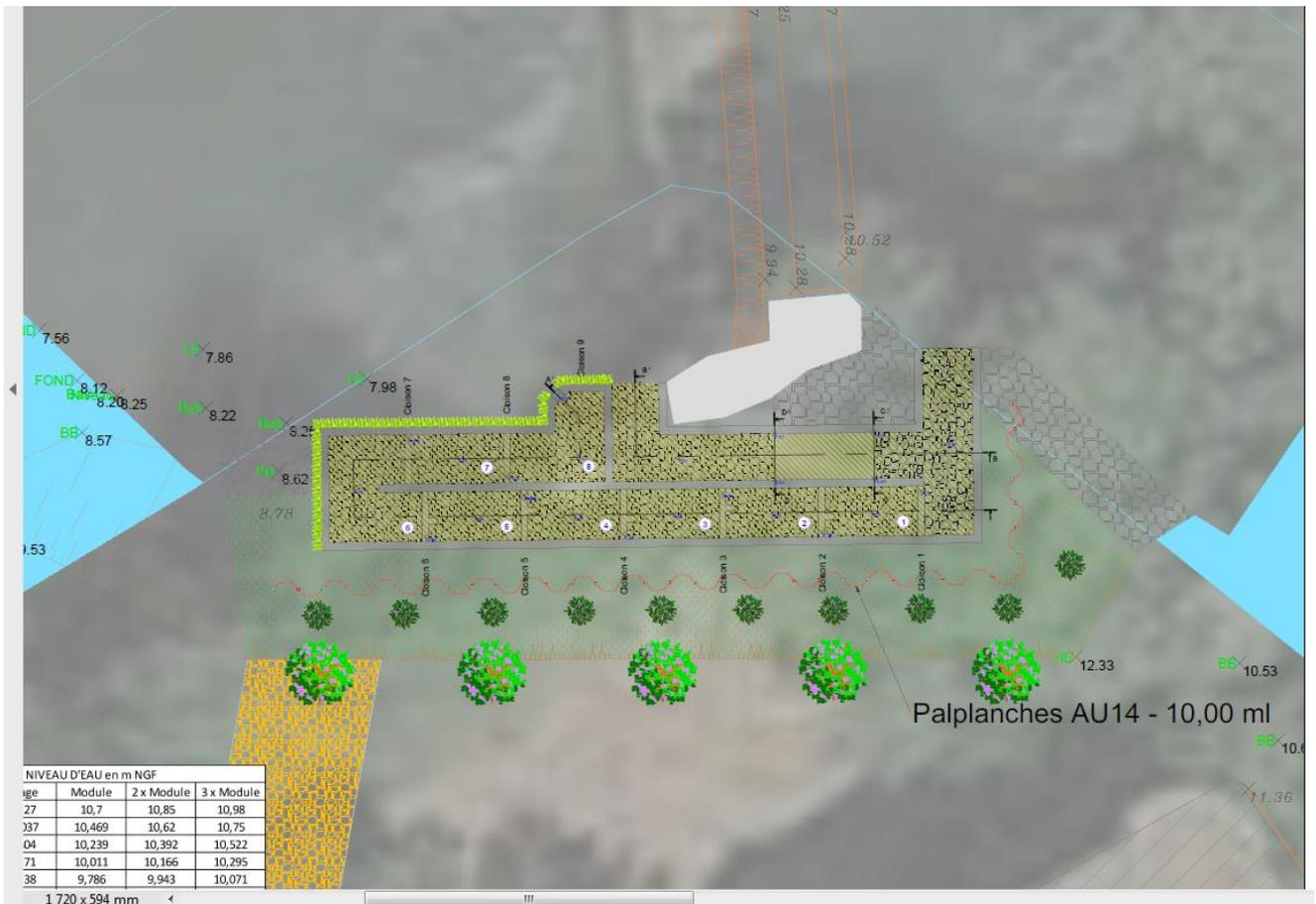
Un prestataire Ambiance et Paysage (APA) a été choisi le 03/08/2016 pour effectuer l'étude paysagère pour un montant de 3 088 € HT

Cette étude paysagère du site de Bagas a permis d'intégrer le dispositif de franchissement dans le site (rappel rencontre avec l'ABF et l'inspectrice des sites le 21/10/2015 et le 14/04/2017 à Bordeaux).

Suite à la réunion de présentation du projet (le 14/04/2017) auprès de l'Architecte des Bâtiments de France en charge du site, il a été réalisé un complément d'étude concernant l'intégration paysagère (végétalisation) de l'ouvrage béton proprement dit.

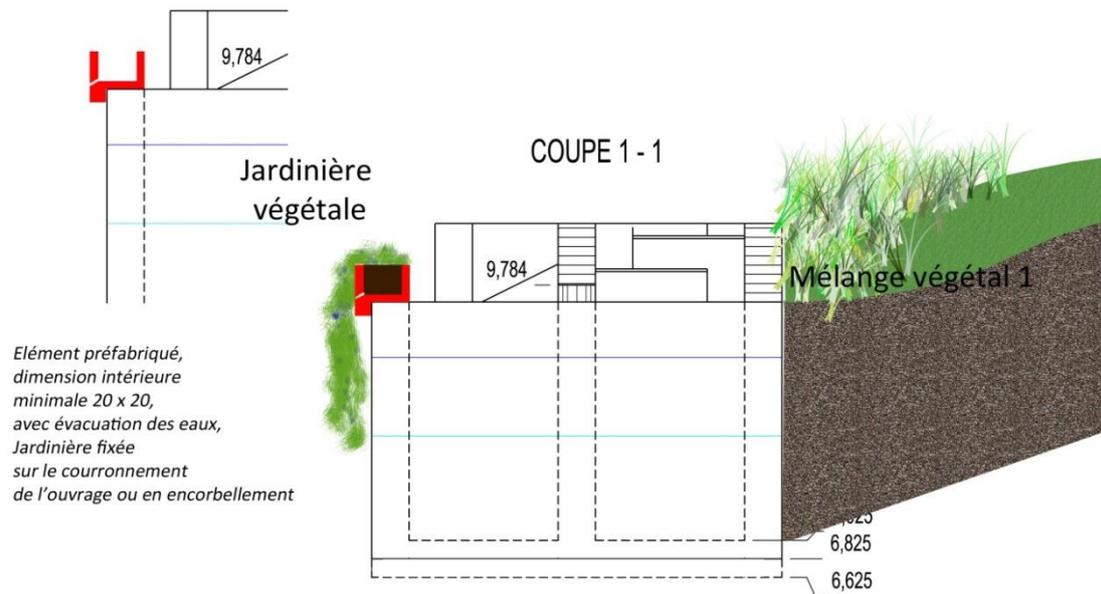
L'étude suivante présente le plan général et les deux principes alternatifs permettant une végétalisation partielle de l'ouvrage.

Plan général



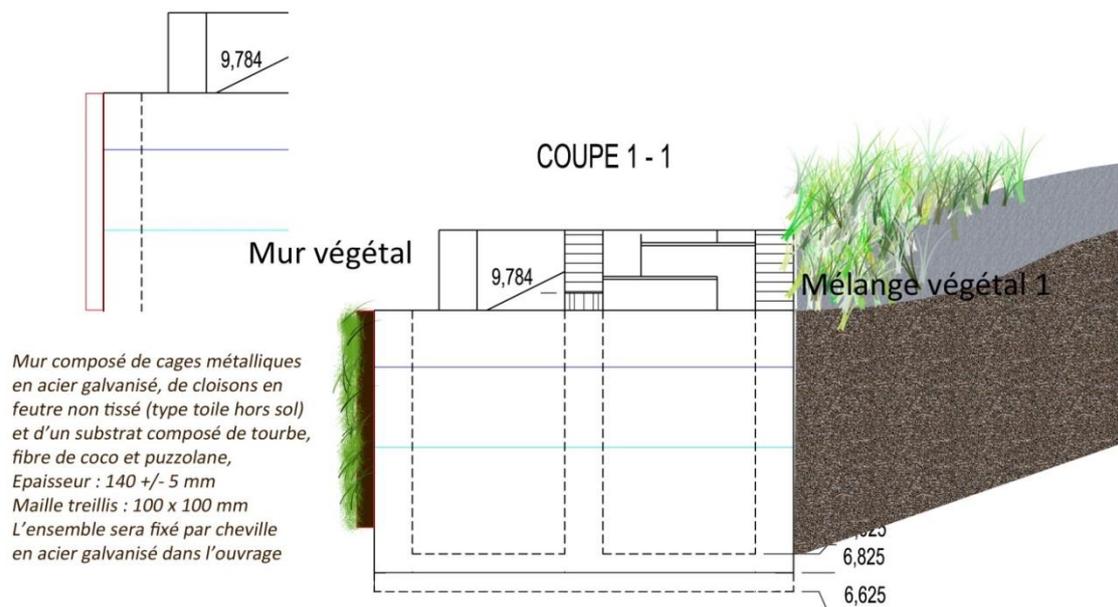
Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°1 - Jardinière en encorbellement

Principe de réalisation
de la jardinière



Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°2 - Mur végétal

Principe de mur végétal
de type gabion



Une rencontre s'est déroulée sur site le 10/06/2022 avec l'OFB et le maitre d'œuvre pour affiner le projet avant le lancement de la consultation.

La consultation a été lancée en suivant avec une visite des travaux par les entreprises (consultation marché public) le 18/07/2022 mais le marché a été infructueux car nettement au-dessus de l'estimatif (décision du comité syndical du 17/08/2022 suite à l'ouverture des plis le 01/08/2022).

Le Syndicat mixte du Dropt aval avait prévu l'aménagement du seuil de Bagas au cours de l'été-automne 2022 et repousse donc les travaux à l'automne 2023.

Afin d'affiner le chiffrage par les entreprises, le syndicat a lancé une étude géotechnique G2 Pro avec INFRANEO pour l'ancrage de la passerelle et de la passe à poissons qui est programmée en février 2023.

Une rencontre avec le nouvel ABF est prévue le mardi 21 février 2023.

DESIGNATION	MONTANT
Travaux selon détails estimatifs ci-joint :	726 045,00 €
Honoraires du Maitre d'Œuvre :	18 900,00 €
Etudes géotechniques :	19 760,00 €
TOTAL GENERAL HORS TAXES	764 705,00 €
T.V.A. 20,0 %	152 941,00 €
TOTAL GENERAL T.T.C.	917 646,00 €

En parallèle, le maitre d'œuvre SOCAMA Ingénierie a actualisé son avant-projet au vu de l'inflation pour un montant total de 765 000 euros HT avec la création d'une passerelle pour effectuer l'entretien de la passe à poissons.

Une demande de subventions complémentaires sera nécessaire sur la base des nouveaux éléments pour des travaux à l'automne 2023.

Afin de faire valider les travaux à la municipalité de Bagas (propriétaire du moulin), plusieurs rencontres se sont déroulées en 2022 avec le maire de Bagas :

- Le 05/01/2022 : présentation des travaux (Passes à poissons et passerelles) et de la convention pour le portage des travaux par le Syndicat
- Le 28/01/2022 matin, rencontre avec le propriétaire riverain en rive droite
- Le 10/06/2022 avec le maitre d'œuvre SOCAMA

Ces travaux ont fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive de la DRAC.

Pour cela, l'INRAP est venu pour échanger sur le diagnostic le 24 mai 2022 sur la base de l'arrêté du 21 mars 2022. Le diagnostic terrain s'est déroulé du 07 au 08/09/2022. Le courrier ci-après a indiqué au maître d'ouvrage que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Benoit GARROS
benoit.garros@culture.gouv.fr

Références : CP0330242200044-11

**Direction régionale
des affaires culturelles**

à
Syndicat mixte du DROPT - AVAL
23 Avenue du Dropt
24500 EYMET

À l'attention de Stéphane Faresin,

Bordeaux, le 5 janvier 2023

Objet : Réception du rapport de diagnostic
Références : BAGAS (GIRONDE), 2022 - Seuils du moulin de Bagas RCE - passe à poissons et
anguilles
CP0330242200044
Arrêté n° 75-2022-0388 du 21 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive
P.J. : Un rapport

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 4 janvier 2023 le rapport de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté du 21 mars 2022 et réalisée par l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.

Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de Région, et par délégation,
pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'Archéologie adjointe
par intérim

Emeline DENEUVE

2. Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil et Labarthe

Dans la continuité des 6 films réalisés sur la vallée du Dropt valorisés notamment avec les écoles, le Syndicat Mixte du Dropt aval a réalisé **un film pour vulgariser les travaux du seuil de Casseuil et Labarthe.**

Il est consultable via le lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=03P7gbHRuBU> (Casseuil)

<https://vimeo.com/788323507> (Labarthe, version ours : code d'accès labarthe)

Le seuil de Labarthe aménagé par le syndicat a fait l'objet de prises de vues durant la phase travaux et de nouvelles prises le 20/05/2022 après une première reprise végétative. La finalisation du film aura lieu au cours du premier trimestre 2023 suite aux remarques transmises le 22/12/2022.

3. Suivi de l'enquête publique du dossier DIG pour les affluents de Garonne (dispositions 32-33-35-36-38)

Cette étude est portée par le **Syndicat Mixte du Dropt aval** pour les affluents de Garonne allant du ruisseau des Saules, Le Beaupommé, le Galouchey et le Flous-Ciron.

L'offre retenue est celle du bureau d'études SEGI pour un montant de 55 000 € HT.

N° ordre	Nom du candidat	Prix (€ HT)
Offre 1	SEGI	55 000
Offre 2	CEREG	52 905
Offre 3	CE3E	57 735.50
Offre 4	SOCAMA	62 700
Offre 5	SOM	84 565
Offre 6	IES	96 776

Le plan de financement est le suivant avec un autofinancement de 20% du syndicat.

Coût global de l'étude PPGCE (€ HT)	Agence de l'eau Adour Garonne (50%)	Région (20%)	Département (10%)
55 000	27 500	11 000	5 500

Le lancement de cette étude (d'une durée de 18 mois) s'est déroulé **le lundi 30 septembre 2019 à 10 h à la salle des fêtes de Saint Pierre d'Aurillac.**

Le bureau d'études SEGI a effectué le terrain de novembre 2019 à décembre 2019. La phase terrain est quasi-terminée à ce jour. Il reste quelques inventaires de zones humides à effectuer.

Un comité technique qui s'est déroulé le 16 juillet 2020 matin à Saint Martin de Sescas a permis un retour des divers partenaires techniques (CD 33, Agence de l'eau, CDC).

La présentation de la phase 1 aux élus : Etat des lieux et diagnostic de l'étude pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) des Affluents de la Garonne s'est déroulée en visio le lundi 2 novembre 2020.

Début 2021, a été consacré à la hiérarchisation des enjeux par les élus le 04 février 2021. Le PPGCE a été validé par le COTEC le 7 septembre 2021, le 28 septembre 2021 par les élus concernés par le PPGCE et le 13/12/2021 par le comité syndical du Syndicat Mixte du Dropt aval.

Afin de finaliser la Phase 4 avant envoi au service de l'Etat (DDTM33), des corrections et ajustements ont été faits :

- En janvier 2022 (version 2),
- En février 2022 (version 3),
- En mars 2022 (version finale).

Les services de l'Etat ont été consultés en amont afin de produire un document au plus proche de leur attente.

La DIG a été envoyée aux services instructeurs (DDTM33) et enregistrée au guichet unique le 31/03/2022.

A la suite de ceci une demande de complétude a été faite le 10/06/2022 par le service instructeur :

- Le bureau d'étude SEGI a répondu à cette demande avec un envoi des documents demandés en juin 2022,
- Le 22/09/2022, le service instructeur a déclaré le dossier complet. Les documents papiers et numériques nécessaires à l'enquête publique ont été envoyés à la DDTM33 par SEGI.

Enquête publique DIG

Le 14/10/2022, M. MARCHAIS Christian a été nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les versions finales de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête ont été envoyés par la DDTM33 le 17/11/2022 : l'enquête publique se déroulera du 02/01/2023 au 01/02/2023.

Afin de préparer l'enquête :

Le 14/11/2022, la technicienne et le directeur d'Epidropt ont rencontré M. Marchais pour une réunion de présentation du projet à Monségur et de validation de la publicité de l'enquête.

Courant novembre et décembre, la technicienne a communiqué auprès des communes et communautés de communes pour anticiper le bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

Le 07/12/2022, la technicienne a distribué les affiches réglementaires d'enquête publique à l'ensemble des mairies et des communautés de communes. Les 8 affiches sur ponts ont également été posées à cette date.

Le 07/12/2022, une visite terrain a été réalisée avec M. Marchais.

La DDTM33 a réalisé les procédures de publicités dans des journaux locaux : Echos Judiciaires Girondins et Sud-Ouest.

4. Participation au travail des techniciens rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau

Mme LAINE Manon et M. BOUSQUET Alexandre ont bénéficié de l'aide de l'animateur SAGE pour le montage et la mise en œuvre des programmes de travaux.

Ces actions participent à répondre aux dispositions du SAGE Dropt sur les divers enjeux : **gestion quantitative et qualité des eaux, milieux aquatiques et gouvernance.**

L'animateur SAGE a apporté un appui aux techniciens de rivière lors de l'analyse des offres des programmes de travaux rivière et les accompagnent en fonction des besoins, notamment lors de conflits sur le terrain avec les riverains, voire les élus.

5. Appel à projet Educ Eau (disposition 42)

Epidropt et le Syndicat Mixte du Dropt Aval ont répondu à l'Appel à projet Educ'Eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour Epidropt, le projet est :

- la création d'une exposition itinérante sur le bassin versant du Dropt (10 kakénomos sur les missions et actions des syndicats)
- la création d'un livret pédagogique sur le lac du Lescouroux.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	25 000.00 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (80 %)	20 000.00 €
<u>Autofinancement (20 %) :</u>	5 000.00 €
- Participations départements (10 %)	2 500.00 €
• CD 24	632.50 €
• CD 33	872.50 €
• CD 47	995.00 €
- Participation Epidropt (10 %)	2 500.00 €

Pour le Syndicat Mixte du Dropt aval, le projet vise la mise en place de panneaux thématiques au moulin de Bagas (passe à poissons, actions du syndicat, Natura 2000 ...) en lien avec le projet de passes à poissons.

Le projet n'ayant pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet Educ Eau, le plan de financement retenu est le suivant :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	25 000.00 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	12500.00 €
Subvention du département de la Gironde (30%)	7500.00 €
<u>Autofinancement (20 %) :</u>	5 000.00 €

Les projets déposés seront étudiés par l'Agence de l'eau le 12 et 13 janvier 2023.

6. Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt (disposition 38)

Le bilan des inventaires des zones humides réalisés en 2022 (disposition 38 du SAGE Dropt : développer la connaissance des zones humides par la réalisation d'inventaires) est le suivant :

Le tableau ci-après, dresse un bilan des inventaires réalisés en 2022. Au total :

- Les zones d'étude (ZE) définies représentent **7 227 ha**.
- Les zones humides probables (ZHP) définies représentent **2 620 ha**.
- **620 ha** de zones humides ont été inventoriés et **497 sondages pédologiques** ont été réalisés.

Cela représente **8%** de la zone d'étude (ZE) définie.

Tableau : Bilan des inventaires zones humides réalisés en 2022.

	Secteur d'étude	Surface (en ha)					Nombre de sondages	
		ZE	ZHP	soit % de la ZE	ZH	soit % de la ZE	Total	Humide
2022	La Bournègue	1 133	358,21	31.62	123,62	10.91	127	71
	La Banègue	1 749	272,73	15.59	105,54	6.03	49	20
	Le Ségur	1 426	757,07	53.09	213,45	14.97	152	82
	L'Andouille	1 229	457,13	37.20	113,64	9.25	56	28
	L'Escourou	2 040	675,45	33.11	63,55	3.12	113	78

	TOTAL REALISE	7 577	2 521	33.27	620	8.18	497	279
--	------------------	-------	-------	-------	-----	------	-----	-----

7. Etude hydraulique des ruisseaux des Tanneries et de la Fontaine.(disposition 32)

Lors de plusieurs évènements pluvieux, notamment ceux ayant conduits aux crues de fin mai

- début juin 2018, des débordements ont été observés sur la commune de Monséгур notamment sur la zone urbanisée située sur le ruisseau des Tanneries (collège, STEU1, gymnase), avant de confluer avec le Dropt.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations ont été pris sur la commune : en mai 1988, décembre 1999, janvier 2009 puis plus récemment mai/juin 2018.

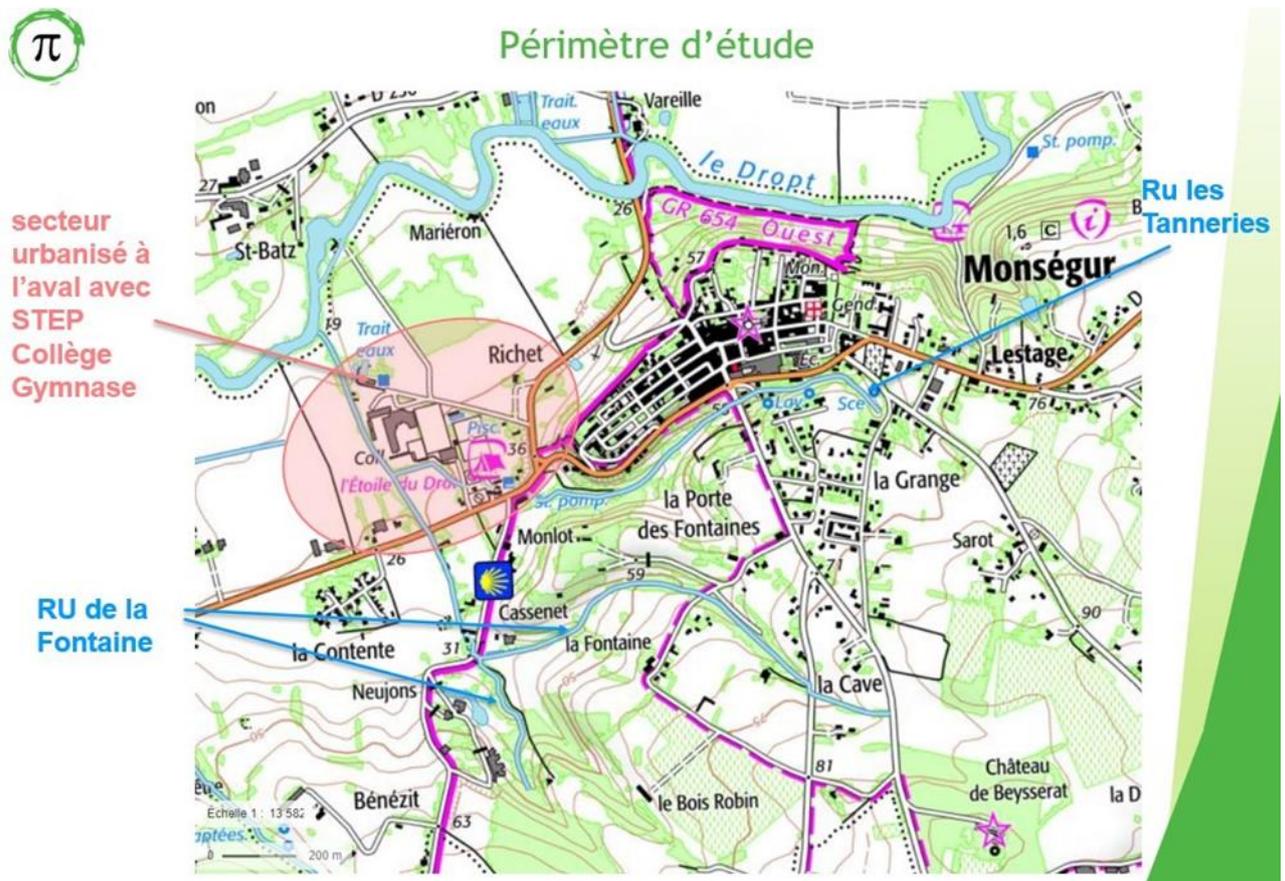


Figure : Plan de situation

Le syndicat mixte du Dropt aval, qui dispose de la compétence GEMAPI sur ce territoire, a opté pour la réalisation d'une étude hydraulique afin de mettre à jour la

connaissance du risque de crue sur les bassins versants des ruisseaux les Tanneries et la Fontaine.

Le contexte de ce petit bassin (coteaux à fortes pentes) génère une réaction rapide à la pluie, engendrant des montées des eaux rapides.

La présente étude s'attache ainsi à :

- Caractériser le fonctionnement hydraulique à l'échelle des deux bassins en jeu,
- Identifier les enjeux impactés et l'impact de certains aménagements,
 - Fournir des éléments techniques permettant la mise en œuvre d'une politique de gestion du risque inondation adaptée au contexte local.

L'étude se déroule en 3 phases :

- **Phase 1 : Recueil et analyse des données existantes**

L'objectif est de disposer d'une vision précise du déroulé et des impacts des crues : niveaux atteints, bâtiments touchés, conséquences.

De préciser les données topographiques nécessaires à l'étude hydraulique. De caractériser l'hydrologie et la pluviométrie de la zone.

- **Phase 2 : Etude hydraulique/hydrologique**

Une modélisation hydrologique/hydraulique sera mise en œuvre pour caractériser les écoulements (hauteurs, vitesses) pour quatre occurrences de crue.

Cette modélisation permettra de définir les risques de crue pour ces occurrences, et de caractériser la vulnérabilité correspondante des enjeux (bâties et infrastructures).

- **Phase 3 : Proposition de solutions pour supprimer ou limiter le risque inondation.**

La réunion de démarrage s'est déroulée le 10/02/2022 à la mairie de Monségur. Les relevés topographiques ont été effectués le lundi 23 mai et le mercredi 8 juin 2023 avec l'animateur SAGE.

Un comité technique s'est déroulé le jeudi 22 septembre 2022 à la mairie de la Réole afin de préparer le COPIL du 26/10/2022.

Une première restitution de la phase 1 a eu lieu le 26/10/2022 à Monségur.

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec le maire de Monségur afin qu'il accepte la suppression de la digue construite sans autorisation. Des réunions se sont déroulées avec la DDTM 33 et Philia le 30/09/2022 à 11h afin d'affiner la partie réglementaire.

Suite à la présentation en COPIL des résultats de l'état initial sur le secteur d'étude et du fonctionnement hydraulique particulier, une phase de proposition en concertation avec les membres du COPIL a permis de faire émerger deux scénarios d'aménagements pour réduire le risque d'inondation du gymnase et du collège qui sont présentés ci-après :

- Scénario 1 : augmenter la capacité du lit du ruisseau des Tanneries, sur le tronçon entre le camping et la confluence avec le ruisseau des Fontaines, pour contenir les débits et associer la création d'un lit d'étiage méandré.
- Scénario 2 : augmenter la capacité du lit du ruisseau des Tanneries, sur le tronçon entre le camping et la confluence avec le ruisseau des Fontaines, et le prolonger jusqu'au Dropt après la confluence, pour contenir les débits et associer la création d'un lit d'étiage méandré.

8. Ouverture d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique sur le secteur Dropt amont (disposition 51)

Depuis 2021, Epidropt et le Syndicat Mixte du Dropt Amont ont la volonté d'ouvrir un nouveau PAEC, complémentaire au PAEC existant depuis 2017 sur le site Natura 2000 du Dropt, sur l'amont du bassin versant du Dropt. Un PAEC permettrait l'ouverture de MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques) afin d'accompagner financièrement les exploitants agricoles dans la mise en place et la conservation de pratiques agricoles vertueuses.

En ce sens, les élus via l'animateur SAGE ont envoyé un courrier d'intention, auquel était joint un document technique, à la Région Nouvelle Aquitaine et à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine en début d'année 2022.

Plusieurs rencontres se sont déroulées, l'une avec la directrice adjointe de la DRAAF le 04/02/2023 lors du Varenne agricole de l'eau (Angoulême), le 30/03/2023 (Visio : présentation du projet).

Les autres rencontres avec les chambres d'agriculture ont été les suivantes :

- le jeudi 13 janvier 2023 avec la Chambre Régionale d'Agriculture,
- le 27/04/2023 et le 05/05/2023 avec la Chambre d'agriculture Dordogne.

La technicienne Zones Humides a par la suite répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la DRAAF Nouvelle- Aquitaine (mai – juin 2022) afin de permettre à la DRAAF d'identifier Epidropt et le territoire comme opérateur d'un nouveau PAEC et de permettre la réalisation du projet.

A la suite de cet AMI, la technicienne ZH a répondu à l'Appel A Projet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine (sept – octobre) afin de proposer un PAEC sur un périmètre incluant notamment plusieurs ZNIEFF à enjeu « zones humides » amendé des inventaires menés par Epidropt. Le projet a été monté avec la Chambre d'Agriculture de Dordogne, qui sera animateur du PAEC sur la partie Dordogne.

Le projet a été retenu par le service instructeur sous réserve d'ajustement du périmètre (précision encore non fournie par la Région Nouvelle-Aquitaine). Une enveloppe réservataire de 150 000€ est allouée au territoire.

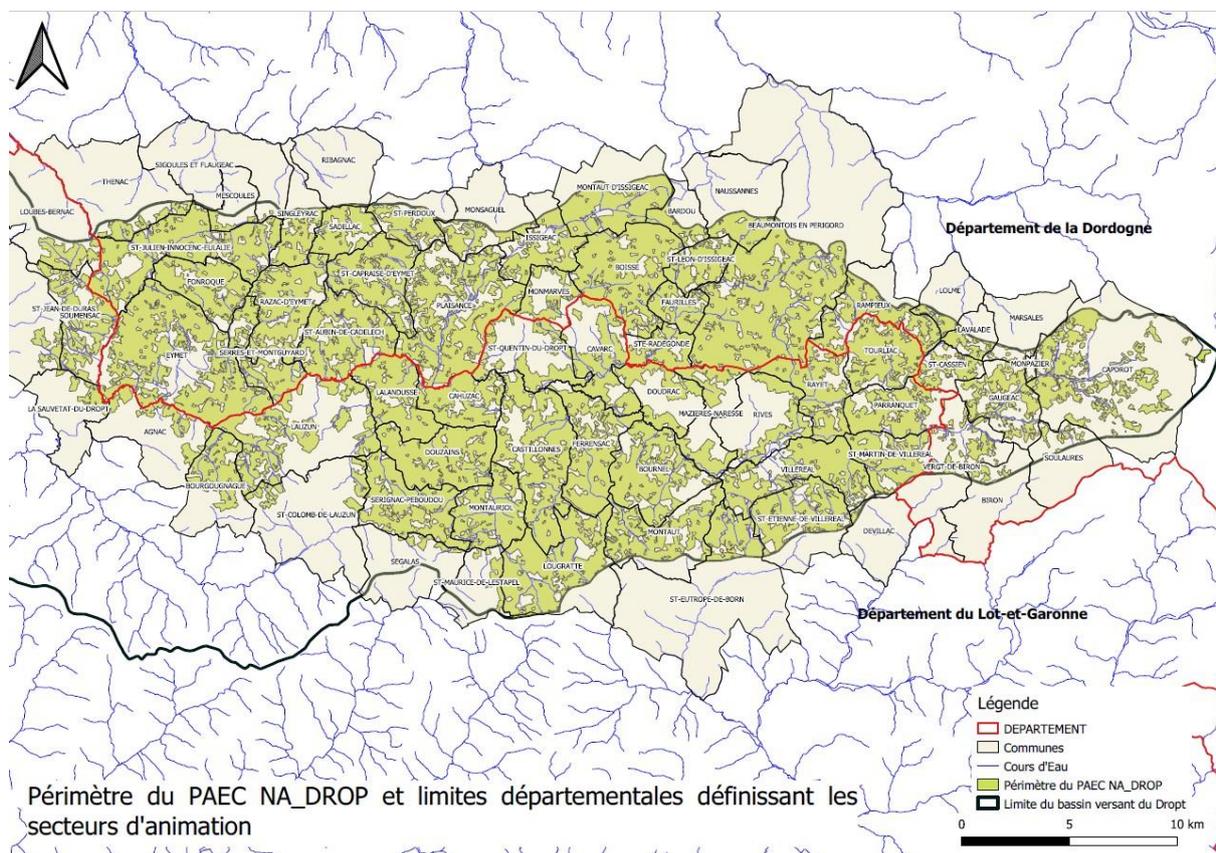


Figure 5 : Périmètre proposé pour le PAEC.



Contrats pour les surfaces en terres arables (hors surfaces herbacées temporaires/jachères depuis plus de 2 ans) et cultures pérennes

Création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques favorables aux pollinisateurs	Plafond annuel	2 000 €
	Compatibilité CAB	Oui
	Montant	652,29 €/ha engagé

Mettre en place et maintenir la superficie en couvert :
 Implantation du couvert au plus tard le 15/05 de la première année d'engagement ;
 Respect des couverts autorisés (liste fournie).
 Largeur minimale de 10 mètres et maximale de 20 mètres ou une surface minimale de 0,1 ha.
 Absence d'intervention mécanique entre le 15/03 et le 15/09.
 Interdiction de fertilisation azotée.
 Interdiction des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.

Création de prairie	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Non	
	Montant	357,30 €/ha engagé	

Implantation du couvert herbacé pérenne avant le 15 mai 2023 (liste des espèces autorisées fournies).
 Couvert fixe pendant la durée de l'engagement (parcelle complète ou partiellement)
 Largeur minimale de 10 mètres et surface minimale de 0,2 ha
 Ne pas détruire le couvert.
 Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est en bordure de ces éléments.
 Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
Une fois le couvert implanté, la surface devra être déclarée en catégorie « Surfaces herbacées temporaires ». La surface sera déclarée en « Prairies ou pâturages permanents » au cours ou à l'issue de l'engagement.



Contrats pour les surfaces en catégorie prairies ou pâturages permanents

Engagements et interdictions communs à l'ensemble des contrats en prairies

- Etablir un plan de gestion (avec l'animateur) et le mettre en œuvre
- Ne pas détruire le couvert herbacé (renouvellement par travail simplifié possible)
- Interdiction des produits phytosanitaires

Mise en défens (Protection des espèces 1)	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Oui	
	Montant	81,95 €/ha engagé	

Mettre en défens 10% des surfaces engagées (pouvant être adapté annuellement)
 Pâturage interdit du 15 décembre au 1 mars – Chargement annuel maximum : 1,4 UGB/ha
 Fertilisation azotée limitée à 30 kg/ha (hors apports par pâturage),
 Fertilisation PK limitée à 30kg/ha
 Adaptation des pratiques de fauche (centrifuge, vitesse lente, ...)

Retard de fauche (Protection des espèces 2 à 4)	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Oui	
	Montant (€/ha engagé)	Niveau 2	145,08
	Niveau 3	199,57	
	Niveau 4	254,07	

Date d'utilisation (fauche ou pâturage) des prairies:
 - niveau 2 : après le 10 juin (25 jours de retard)
 - niveau 3 : après le 20 juin (35 jours de retard)
 - niveau 4 : après le 30 juin (45 jours de retard)
 Pâturage interdit du 15/12 au 01/03 – Chargement annuel maximum : 1,4 UGB/ha
 Fertilisation azotée limitée à 30 kg/ha (hors apports par pâturage),
 Fertilisation PK limitée à 30kg/ha
 Adaptation des pratiques de fauche (centrifuge, vitesse lente, ...)

Préservation des milieux humides	Plafond annuel	15 000 € (dont 7500€ pour le niv. 1)
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	150,00 €/ha engagé 201,25€/ha engagé*

Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle engagée de 1,4 UGB/ha.
 Taux de chargement minimal moyen annuel de 0,1 UGB/ha à l'échelle de l'exploitation.
 Absence de pâturage du 01 janvier et 31 mars sur les surfaces engagées
 Interdiction de fertilisation NPK (hors apports par pâturage), magnésienne et de chaux
 *Engagement supplémentaire : Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.

Maintien de l'ouverture des milieux	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Non	
	Montant	152,50 €/ha engagé	203,75 €/ha engagé*

Mettre en place le plan de gestion visant l'ouverture du milieu (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche)
 *Engagements supplémentaires : Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.

9. Le SAGE Dropt

a) Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt

L'arrêté de périmètre du SAGE Dropt a été signé le 27 novembre 2014 en Lot et Garonne, le 15 décembre 2014 en Gironde, le 15 janvier 2015 en Dordogne.

166 communes sont dans le périmètre SAGE Dropt sur les 168 communes de l'UHR Dropt.

b) La Commission Locale de l'Eau

L'arrêté de constitution de la CLE a été modifié le 8 novembre 2021 par le préfet du Lot et Garonne après les renouvellements des assemblées d'élus suite aux élections départementales et régionales de 2021. **(cf. annexe 1)**

c) Règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement de la future CLE ont été élaborées afin que celles-ci soient opérationnelles dès sa mise en place.

Les règles de fonctionnement de la CLE ont été validées le 02/07/2015 lors de la 1^{ère} CLE.

d) Phase d'élaboration du SAGE Dropt

La phase d'élaboration a débuté à partir de la mise en place de la Commission Locale de l'eau (CLE) du 02/07/2015.

(1) Analyse de l'érosion des sols

L'analyse de l'érosion des sols a nécessité le conventionnement avec divers partenaires pour le recueil des données pédologiques sous format SIG.

SCE a restitué le 17/02/2017 cette analyse :

Les principaux secteurs présentant une homogénéité en termes d'aléa érosion sont les suivants (cf. carte page suivante) :

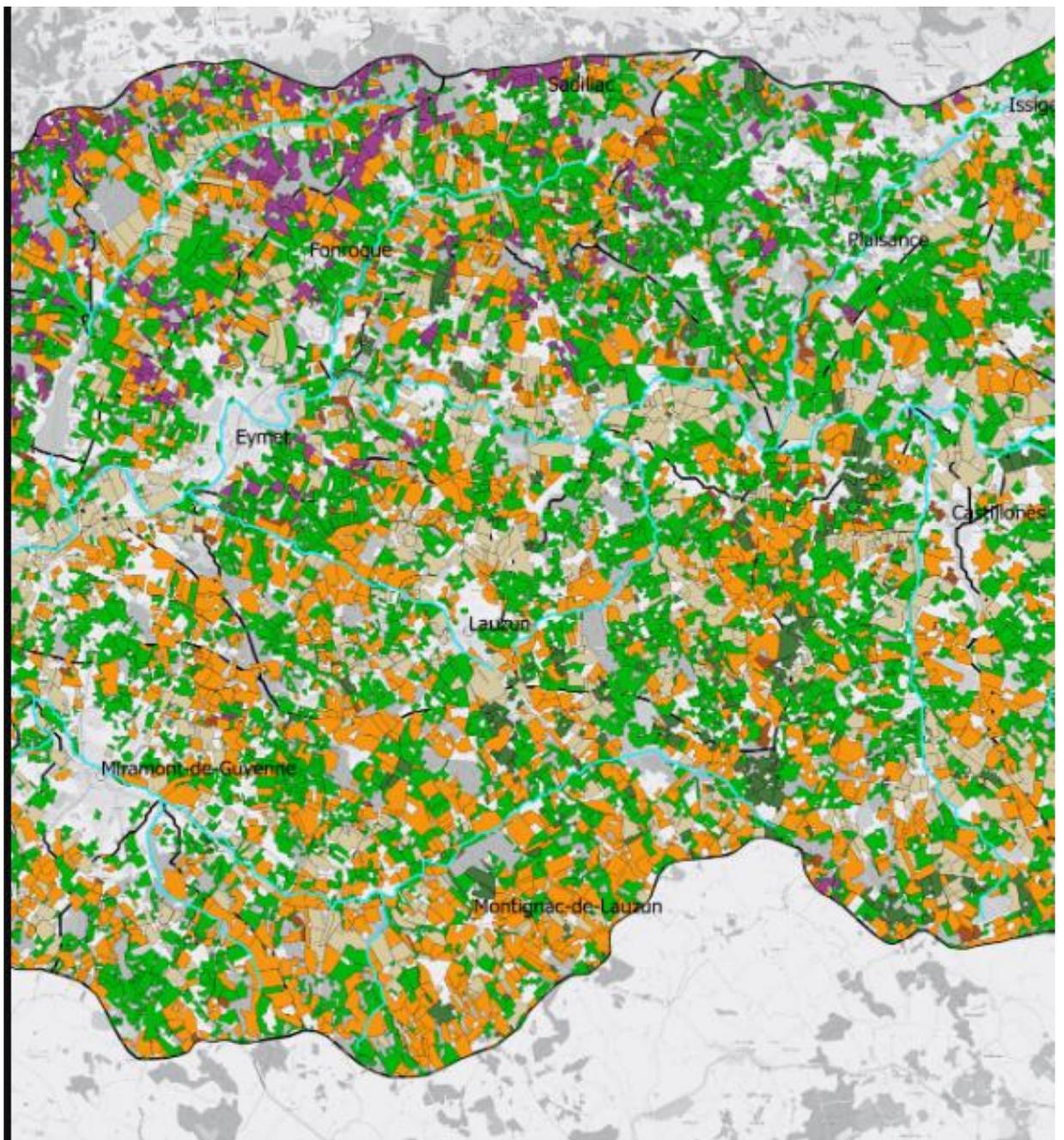
- **un aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'à l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne** sur les secteurs amont des sous bassins versants, ainsi que sur les parties médianes des sous bassin versants de la Banège au Brayssou. Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30 %.
- **Un aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée** combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.
- **Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire** (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et d'érodibilité moyenne à faible.

L'Association Climatologique de la Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest (ACMG) a proposé à Epidropt de participer à la candidature déposée au niveau Européen (projet RisqAquasoil).

L'un des objectifs du projet est de réduire les flux de ruissellement et augmenter les potentiels de stockage de cette eau dans les sols.

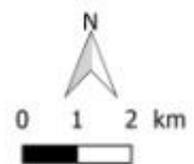
Le dossier a été retenu pour un financement INTERREG Atlantique. Une **analyse de l'évolution des sols nus a été effectuée chaque mois d'août 2018 à octobre 2020 (par photointerprétation) sur le bassin versant du Dropt.** (cf. page suivante).

Une réunion de clôture se déroulera début 2022.

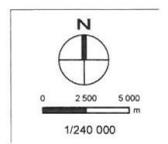
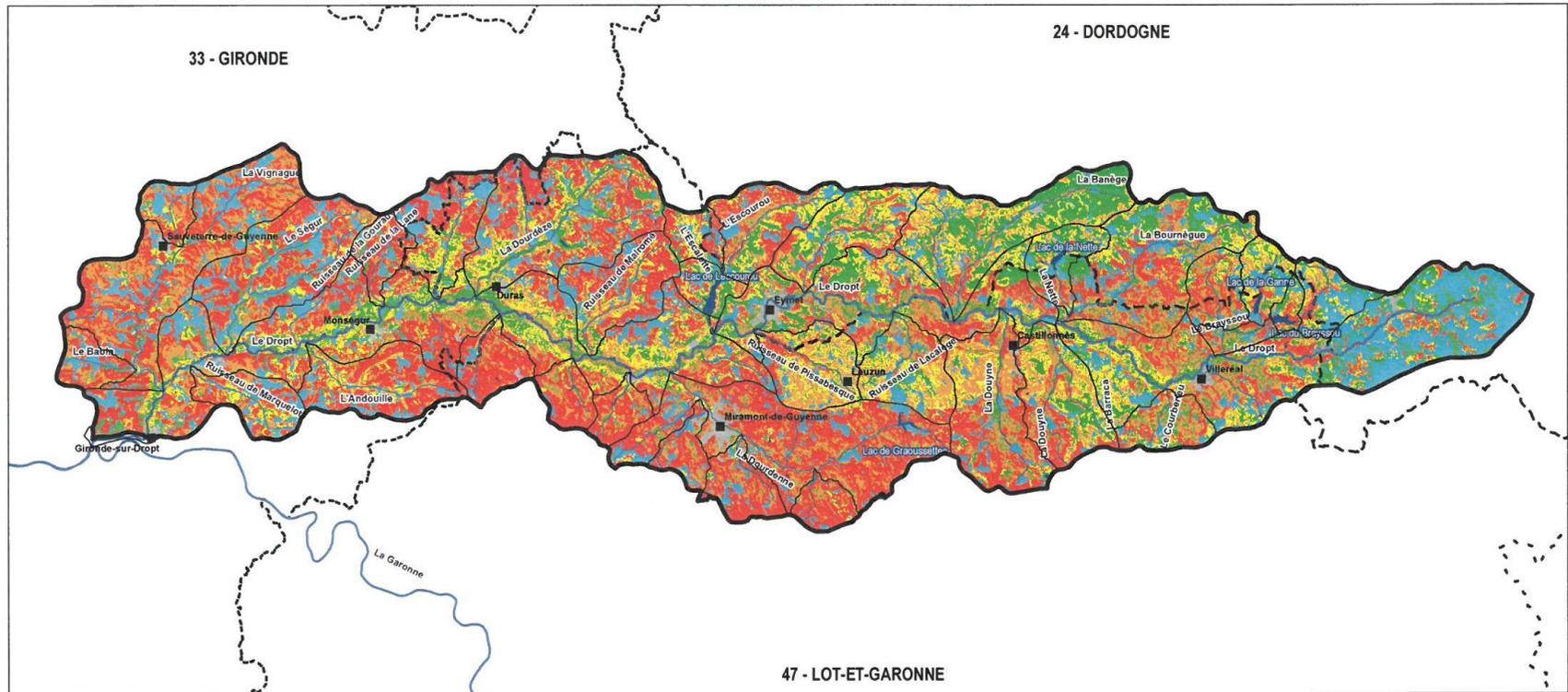


Légende

- | | |
|---|---|
|  Parcelle boisée |  Parcelle de végétation active |
|  Parcelle de vigne |  Limite bassin versant |
|  Parcelle de sol nu sur pente <math><2^\circ</math> |  Cours d'eau |
|  Parcelle de sol nu sur pente $\geq 2^\circ$ et $<6^\circ$ |  Communes |
|  Parcelle de sol nu sur pente $\geq 6^\circ$ | |



Sources: OSM, RPG2018, BDCarthage, Sentinel1(05/10/2020,17h50HLoc), Julia James ACMG2020.



- Villes principales
 - Département
 - Bassins versants de masses d'eau cours d'eau
 - Cours d'eau principaux
 - Plans d'eau principaux
 - Périmètre du SAGE Dropt
- | Aléa | |
|------|-------------------|
| 1 | 4 |
| 2 | 5 |
| 3 | Pas d'information |

Sources, références :
 SAGE Dropt
 IGN BD Topo
 Bordeaux Science Agro
 INRA Info Sol

(2) SAGE Dropt : consultation administrative du SAGE Dropt

La Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis favorable pour engager les consultations administratives lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se sont déroulées **pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019, soit jusqu'au 15 mars 2020**. Elles ont été organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement. Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape a permis de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis ont été analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

Ces avis ont été consignés dans un rapport de consultation des assemblées.

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

Les documents sont téléchargeables sur le site Internet d'Epidropt via le lien suivant : <http://www.epidropt.fr/fr/actualite/article/projet-de-sage-dropt-con.html>

- le rapport de présentation du projet de SAGE Dropt,
- le PAGD du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- le Règlement du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- l'Evaluation environnementale validée par la CLE soumis à l'autorité environnementale,
- la délibération de la CLE du 15/10/2019 validant le projet de SAGE,
- les cartes du PAGD du SAGE Dropt,
- les cartes du règlement du SAGE Dropt.

Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions (cf. tableaux suivants):

		Description	Enjeux	
		<p><u>Sur les eaux superficielles :</u></p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p><u>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</u></p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>	
		Objectif I : Améliorer la connaissance		
estion quantitative	D 1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin		
	D 2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés		
	D 3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements		
	D 4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu		
	D 5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés		
			Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	
	D 6	Connaître les assolements irrigués		
	D 7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources		
	D 8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation		
	D 9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture		
	D 10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs		
	D 11	Privilégier le développement de ressources collectives		
D 12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires			
R 1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable			

D	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement		
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire

	Description	Enjeux
Qualité des eaux	Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols
	Objectif IV : Améliorer la connaissance	
	D 16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
	D 17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
	D 18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
	D 19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
	Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	
	D 20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
	D 21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
	D 22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
D 23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
D 24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	
D 25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
D 26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives	
D 27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	

Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux		
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique
Description de l'enjeu		Enjeux
<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux, La préservation des milieux
Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides		
D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides

Milieux aquatiques

	R	3	Protéger les zones humides
	D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
	D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
	Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
	D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
	D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Gouvernance, communication et suivi	Description		Enjeux
	Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs		Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs
	Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau		
	D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
	D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
	D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
	Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		
	D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
	D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	
D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	

(3) Bureau de la CLE

Un bureau élargi s'est déroulé le 06 juillet 2021 afin d'aborder les points suivants :

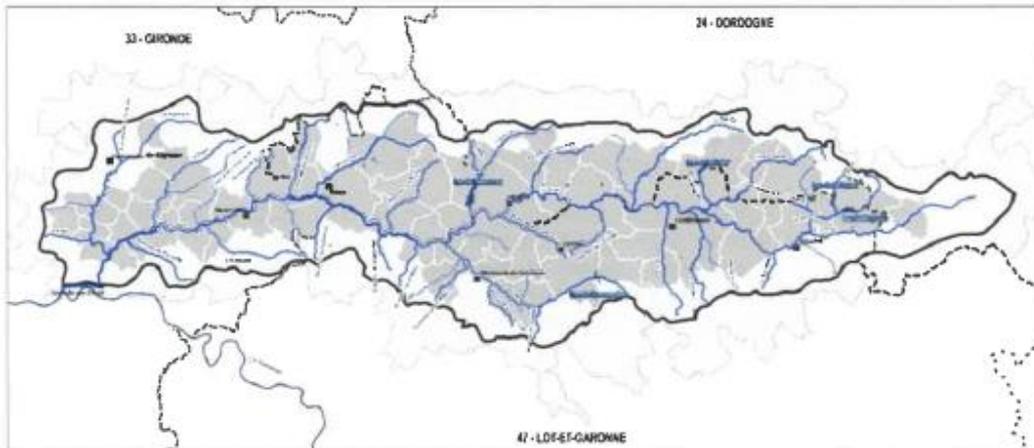
- Enquête publique : Présentation des conclusions et avis du commissaire enquêteur,
- Echanges et débats sur le projet de SAGE Dropt,
- **Validation du SAGE Dropt avant approbation par le préfet (délibération),**
- Présentation et validation du futur guide de compatibilité du SAGE Dropt avec les documents d'urbanisme (délibération),
- Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027 (délibération),
- Avis sur le projet d'installation de l'unité de méthanisation territoriale CVE Port de Bordeaux à Ambarès-et-Lagrave et Bassens et « plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation territoriale « CVE –Port de Bordeaux » (délibération).

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 21 avril 2021 sont exposés ci-après :

- Départements**
- de Lot-et-Garonne
 - de la Gironde
 - de la Dordogne

ENQUÊTE PUBLIQUE du 23 Février au 25 Mars 2021

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du Dropt**



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉS

Destinataires :

- Monsieur le président de la CLE du Dropt
- Préfecture de Lot-et-Garonne
- Préfecture de la Gironde
- Préfecture de la Dordogne
- Tribunal administratif de Bordeaux
- EPIDROPT

M. Daniel MARTET
Commissaire enquêteur
dmartet@orange.fr

SAGE DROPT

43

Enquête E20000091/33

Rappel du projet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence le bassin versant du Dropt. Il s'agit d'une déclinaison à une échelle locale, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, visant à concilier la satisfaction et l'évolution des différents usages, avec la protection des milieux aquatiques tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne, il prend sa source sur la commune de Capdroit à une altitude de 160 m et après 132 km, il se jette dans la Garonne au niveau de la commune de Caudrot . Son bassin versant représente une superficie de 1341 km².

Le périmètre du SAGE Dropt, défini par arrêté inter préfectoral en 2015 est réparti sur 3 départements, Dordogne, Lot et Garonne et Gironde. Il concerne ainsi 14 intercommunalités, 166 communes pour environ 63 000 habitants.

Le dossier du SAGE Dropt a été élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) nommée par le Préfet du département de Lot et Garonne et composée de 3 collèges (Elus , usagers propriétaires associations, et représentants de l'Etat). Il est porté par EPIDROPT un syndicat mixte ouvert exerçant déjà des compétences sur le bassin versant du Dropt.

En application du code de l'environnement, l'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale, afin d'identifier les incidences du schéma sur l'environnement. Le projet s'articule autour de quatre enjeux, gestion quantitative, qualité des eaux, milieux aquatiques et gouvernance communication et suivi, pour lesquels des objectifs ont été fixés.

Après concertation et consultations des différents services concernés, le projet est soumis à l'enquête publique afin d'informer et de recueillir les avis et propositions du public. Le dossier mis à disposition était complet, clair, illustré et facilement compréhensible. Il comprenait différents documents dont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement, les deux documents ayant une portée juridique.

Le PAGD exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux correspondant aux enjeux. Ces objectifs sont au nombre de cinquante et un.

Le règlement renforce, complète certaines dispositions du PAGD, lorsque l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont opposables aux tiers. Trois règles sont édictées pour renforcer les dispositions du PAGD :

- Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable.
- Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques.
- Règle 3 : Protéger les zones humides

A l'issue de l'enquête publique la CLE pourra modifier son projet, elle adoptera le SAGE par un vote et le transmettra au préfet responsable de l'élaboration pour approbation.

Organisation de déroulement de l'enquête

Compte tenu du contexte sanitaire existant, lié à la COVID-19 durant la période de l'enquête publique, les mesures de précaution et les gestes barrières ont été rigoureusement appliqués.

Désigné le 14 Décembre 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux, j'ai préparé l'enquête avec l'autorité organisatrice, pour le compte de la préfecture, en particulier pour la préparation de l'arrêté inter préfectoral. J'ai ensuite pris contact avec le président de la CLE et le directeur du porteur du projet, à savoir Epidropt pour obtenir tous les renseignements utiles à la bonne compréhension du dossier. Pour faciliter l'accès du public au dossier, pour le renseigner et pour qu'il puisse éventuellement déposer des observations, j'ai retenu cinq sites, répartis sur le territoire du SAGE pour y déposer le dossier et y tenir une permanence.

Il s'agit des mairies de Monpazier pour la Dordogne, de Villeréal et Duras pour le Lot-et-Garonne, de Caudrot pour la Gironde et enfin au siège d'Epidropt à Eymet.

Dans la préparation et en cours d'enquête j'ai eu l'occasion de faire des visites sur le terrain. J'ai aussi eu des contacts avec différents interlocuteurs, intervenant sur ce dossier.

La publicité de cette enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté Inter Préfectoral.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 Février au 25 Mars 2021. Il y a eu une très faible fréquentation lors des cinq permanences pour lesquelles je me suis tenu à la disposition du public aux dates et heures fixées en application de l'article 3 de l'arrêté.

Enfin le 25 Mars l'enquête a été clôturée, j'ai récupéré et clos les registres d'enquête.

Analyse des observations

Il y a eu une faible participation à cette enquête. On dénombre **HUIT** observations et/ou visites. J'ai reçu en mairie une visite d'un élu venu prendre des renseignements, sans inscrire d'observation sur le registre.

J'ai reçu au cours des permanences deux personnes qui ont déposé des observations.

De plus une personne a déposé une observation hors permanence.

Sur l'adresse mail dédiée, nous avons reçu quatre observations par courrier électronique (une concernant les inondations et les trois autres de portée plus générale et s'opposant au projet du SAGE).

Pendant la durée de l'enquête, il n'y a eu aucun courrier postal.

L'ensemble des observations figure dans le Procès-Verbal que j'ai remis en mains propres à M. le directeur d'Epidropt, pour le compte du président de la CLE, le mercredi 31 mars, soit quatre jours ouvrés après la fin de l'enquête publique.

Aux observations du public j'ai ajouté une demande de précision concernant la cartographie de la règle N°3.

Epidropt m'a transmis le mémoire en réponse le 14 avril en conformité avec le délai de quinze jours.

Bilan

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête publique,
Après avoir entendu différents intervenants sur ce dossier,
Après avoir assuré les cinq permanences et analysé les observations du public,
Après avoir rédigé et remis le procès-verbal des observations du public et avoir pris connaissance de son mémoire en réponse,

Je relève que :

- 1) L'enquête publique s'est déroulée du 23 février au 25 mars 2021 dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté inter préfectoral et des différentes dispositions réglementaires. Elle n'a fait l'objet d'aucun incident particulier, ni d'observation de nature à contrarier ou à remettre en cause la procédure.
- 2) La publicité effectuée pour informer le public du déroulement de l'enquête publique et des jours et heures des permanences du commissaire enquêteur paraît satisfaisante,
- 3) Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en version papier comme en version informatisée était complet, compréhensible et structuré selon les dispositions réglementaires.
- 4) Pendant la période de l'enquête et pour faire face à la présence de la COVID-19, les gestes barrières ont été respectés.
- 5) Epidropt pour le compte de la CLE a apporté des réponses argumentées aux observations du public et à mon interrogation.

Je regrette que ce projet s'appuie sur :

1. Un vote de la CLE pour la validation du projet du SAGE qui n'a pas recueilli l'unanimité (8 abstentions),
2. Une cartographie associée à la règle N° 3 qui manque de précision,
3. La question des prélèvements agricoles qui fait toujours débat,
4. Un dossier qui manque d'ambitions d'après la MRAe, la fédération pêche, la SEPANSO...,
5. Un état des lieux qui mérite d'être complété et actualisé. Il n'est pas satisfaisant de se contenter de dire qu'il date de 2016/2017. Certaines mises à jour ont d'ailleurs été faites.
6. Une faible participation du grand public que ce soit pour la phase de concertation préalable et pour celle de l'enquête publique.

Mais j'estime qu'en raison des points forts suivants :

1. Ce SAGE Dropt a été identifié comme « nécessaire » par le SDAGE 2016-2021 avec lequel il paraît compatible.
2. Ce schéma présente l'avantage de lancer le processus et de sensibiliser tous les acteurs du bassin versant à la ressource eau.
3. Un gros travail a été fait à l'échelle du bassin pour proposer et détailler 51 dispositions qui vont dans le bon sens autour d'un projet structuré.
4. Au vu des comptes rendus de réunions que j'ai eu en mains, j'ai pu constater que, malgré sa diversité, la CLE est impliquée et déterminée autour de sa mission au service du territoire.
5. Un SAGE qui permettra d'apporter des effets bénéfiques sur les quatre enjeux majeurs de l'eau retenus par la CLE pour le bassin versant.
6. L'expertise et la parfaite connaissance du bassin versant de la part d'Epidropt, structure porteuse du futur SAGE, au service et sous contrôle des représentants de la CLE,
7. La mise en action de ce schéma d'aménagement qui ne pourra qu'améliorer la concertation entre les différents acteurs de l'eau du bassin versant.
8. Un soutien fort des collectivités, confirmé par les avis favorables des conseils municipaux et communautaires à l'exception d'une commune et d'un EPCI.
9. Un financement prévisionnel permettant d'engager et d'atteindre les objectifs retenus,
10. La planification et le suivi des objectifs qui permettra aux représentants de la CLE de suivre le bon déroulement de ce SAGE,

AVIS du commissaire enquêteur

Pour la règle N°3, compte tenu du débat, des discussions et réserves autour de son contenu, je considère nécessaire d'émettre un avis détaillé sur ce point.

Les membres de la CLE sont nommés par un arrêté préfectoral. La CLE (le parlement de l'eau), est chargée de « l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » (art. L212-4 du code de l'environnement). Elle est chargée de l'adapter au territoire. Elle est donc légitime pour décider du contenu du SAGE. Cette règle N° 3 ne faisant pas l'unanimité a été soumise à un vote lors de la réunion de la CLE du 19 novembre 2019 et elle a été approuvée en l'état à la majorité, donc elle doit être retenue en l'état.

Par contre, il est évident que les cas d'exceptions prévues dans cette règle devront le rester et par conséquent être extrêmement rares.

De ce fait, dans mon avis global qui suit, je ne reprendrai pas la réserve demandée pour cette règle.

Pour l'ensemble du SAGE, compte tenu du rapport ci-joint et du bilan présenté,

Je considère que les aspects positifs, en particulier l'utilité de ce projet et sa justification par rapport au bassin Adour Garonne, l'emportent sur les aspects négatifs,

Je recommande,

1. Que soit améliorée au plus tôt la cartographie des zones humides,
2. Que les prélèvements agricoles soient adaptés aux réserves connues en début de saison et soient encadrés de façon concertée par les différents acteurs du SAGE. Que soit engagé avec les agriculteurs, un programme d'actions sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau, avec des objectifs planifiés.
3. Que soient rajoutés au dossier certains éléments connus à ce jour en particulier sur l'état des lieux, y compris le pompage hivernal sur le Dropt vers le lac de Lescourroux.
4. Que la CLE prépare la mise à jour de ce SAGE par rapport à la prochaine version du SDAGE Adour Garonne qui va être actualisée à partir de 2022. Avec un état des lieux, entre temps amélioré, ce sera l'occasion de le rendre plus ambitieux.

Et j'émetts un avis favorable, à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt.

Fait à Hautesvignes le 21 Avril 2021

Le Commissaire enquêteur
Daniel MARTET



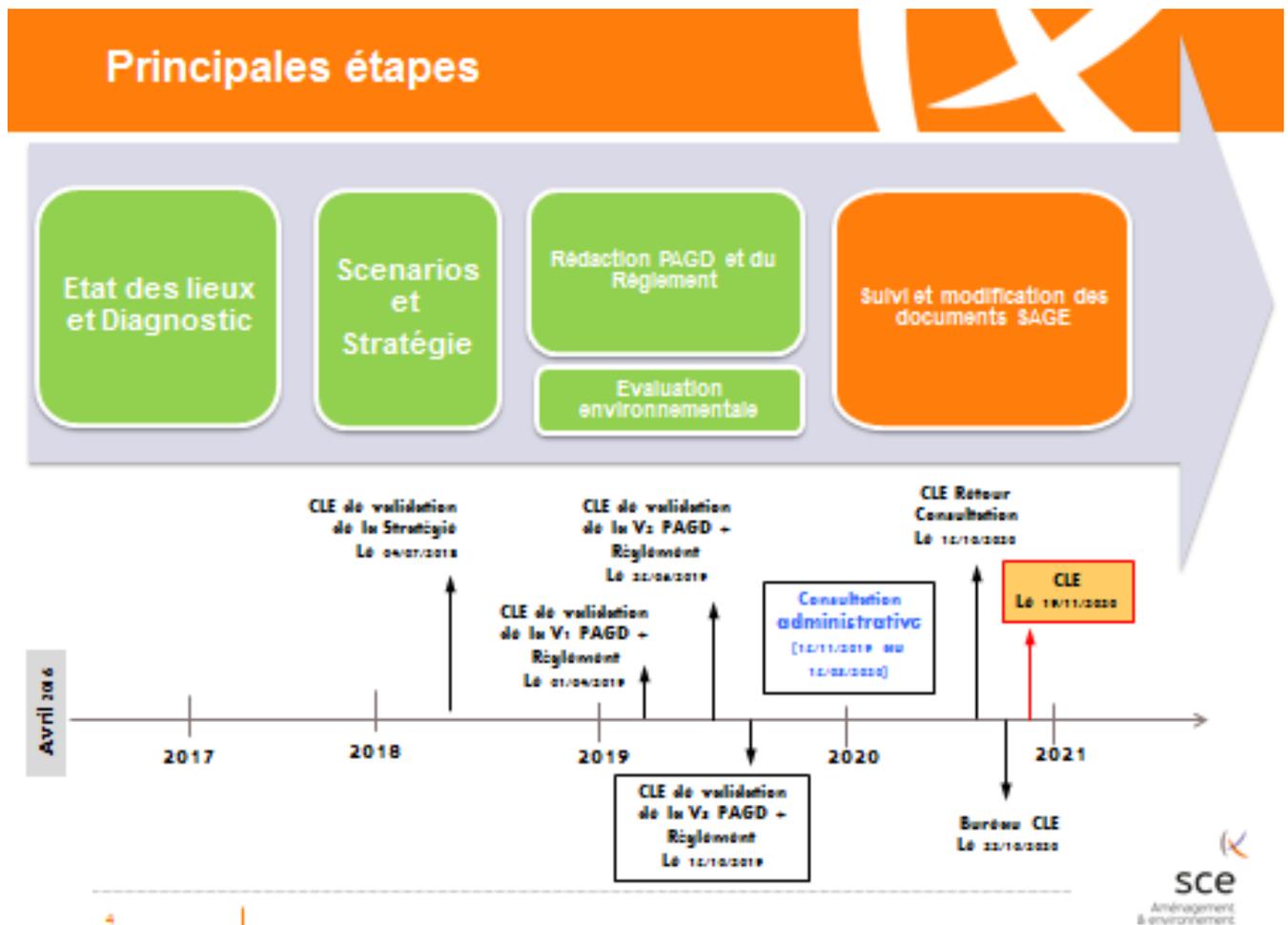
Le projet de SAGE Dropt a été présenté aux membres du bureau élargi.

Le bureau élargi de la CLE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé d'adopter le projet de SAGE Dropt.

(4) Commission locale de l'eau (CLE)

L'étude de la phase d'élaboration du SAGE Dropt a commencé le 21/04/2016 à la salle des fêtes de Monteton. L'année 2020 a été consacrée à travailler sur le mémoire en réponses relatif à la consultation administrative du projet de SAGE Dropt (15/11/2019 au 15/03/2020).

La CLE a pu se réunir le 22/09/2021 uniquement après les élections régionales et départementales avec le nouvel arrêté de composition de la CLE du 03/09/2021.



La Commission Locale de l'Eau (CLE) à la majorité des membres présents a décidé d'adopter le SAGE Dropt.

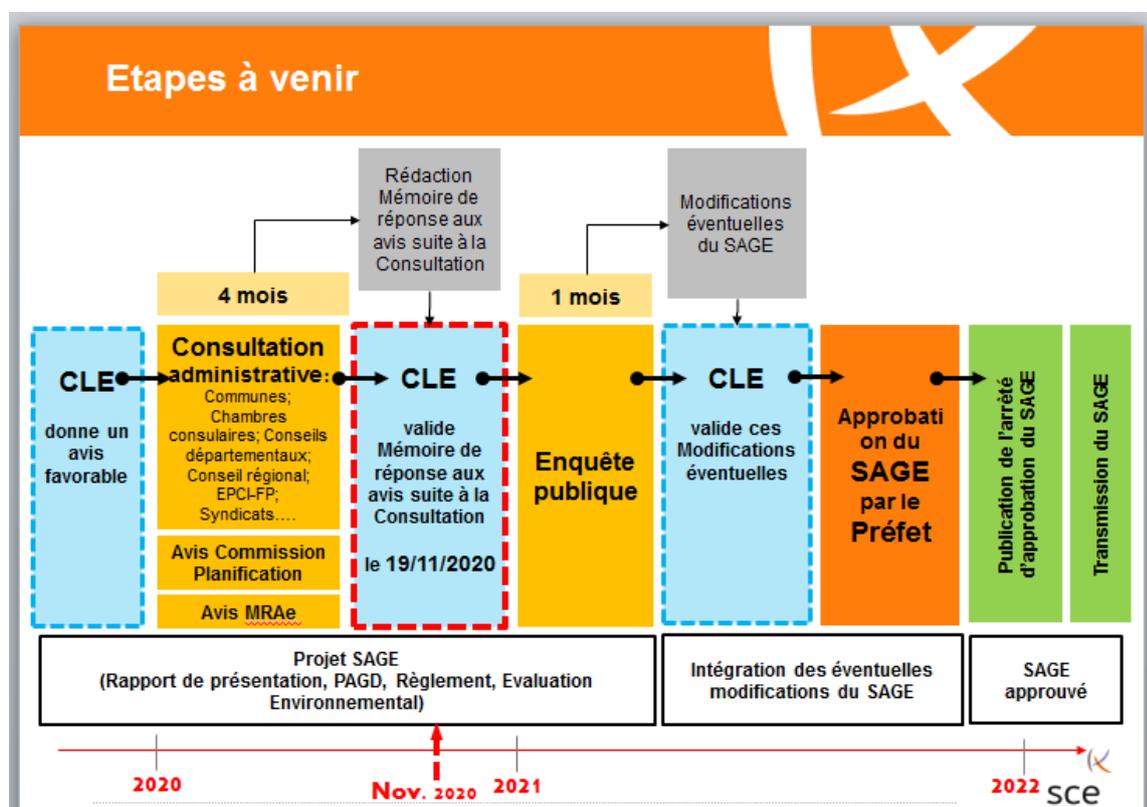
Les résultats du vote sont les suivants :

POUR : 37

CONTRE: 1 (SEPANSO)

ABSTENTION : 1 (M. GOUYOU Alain, SM Dropt amont),

Le projet de SAGE Dropt est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.



Le SAGE Dropt a été approuvé par les 3 préfets le 13/01/2022.

- **Le 07/07/2022** :

Suite à la réunion de bureau élargi de la CLE du 16/06/2022, une CLE s'est déroulée le 07/07/2022 avec les points suivants :

- o Présentation et validation du cahier des charges de la stratégie agricole,
- o Demande d'avis du projet d'Arrêté cadre inter-départemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant du Dropt,
- o Suivi réseau complémentaire onde,
- o Bilan des actions menées par les 3 syndicats en 2021.

(5) Elaboration de documents sur le SAGE Dropt

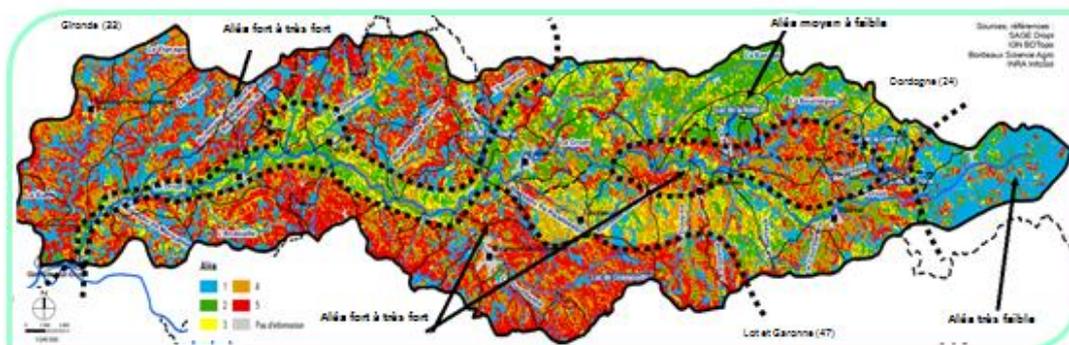
Plusieurs documents (cf. pages suivantes) ont été élaborés par l'animateur SAGE Dropt avec l'appui d'un stagiaire :

- L'érosion des sols,
- Les zones humides,
- Le guide de compatibilité du SAGE Dropt avec les documents d'urbanisme.
- Une plaquette sur les plantes exotiques envahissantes.

Les documents ont été distribués en 2022 aux nouveaux élus des 2 syndicats de rivière (Syndicat Mixte du Dropt aval et le Syndicat Mixte du Dropt amont) qui couvrent le territoire du SAGE Dropt et dans toutes les communes.

Le guide de compatibilité a également été transmis à toutes les communes et communautés de communes de ce territoire et aux structures porteuses des SCOT.

L'érosion hydrique des sols est un phénomène d'altération de la structure des sols. Il se produit lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer dans le sol et ruisselle, emportant avec elle des particules de terre. Cette érosion dépend de plusieurs facteurs comme la topographie, la météo, la nature et l'occupation du sol.



Carte d'aléas d'érosion des sols sur le bassin versant du Dropt pour un indice de précipitation fort

Des conséquences non négligeables

■ Sur les parcelles:

- Perte de terre de plus ou moins gros volumes en fonction des différents facteurs cités précédemment,
- Perte de matière organique et de substances fertilisantes,
- Perte de rendement, recouvrement et arrachage des semis, voire destruction totale des jeunes cultures,
- Formation de rigoles et ravines plus ou moins profondes,
- À long terme : la stérilité des sols augmente, le volume de terre et de nutriments disponibles pour les racines diminue et réduit la capacité au champ de la parcelle.



Comblement de fossé et dégâts sur cultures



Dépôt boueux sur fossé et voirie

■ Sur les cours d'eau

- Envasement des cours d'eau,
- Destruction d'écosystèmes,
- Apport de matière organique, diminution de l'oxygène,
- Dégradation de la qualité de l'eau par la présence potentielle de pesticides et/ou engrais chimiques dans les terres érodées.

■ Sur la voirie

- Comblement des fossés,
- Inondations des routes (dépôts boueux),
- Incidences financières pour les collectivités concernées (curage...).

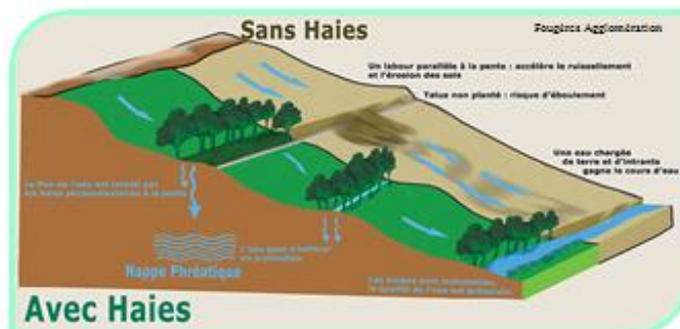
Réduire l'érosion, c'est possible

■ Les couverts végétaux :

Une pratique de plus en plus présente depuis une dizaine d'années du fait de ses multiples avantages agronomiques. Parmi ceux-ci, le fait d'augmenter la capacité d'absorption et d'infiltration des sols, notamment lorsqu'ils sont saturés. De plus, les couverts permettent une structuration et un maintien solide des sols.

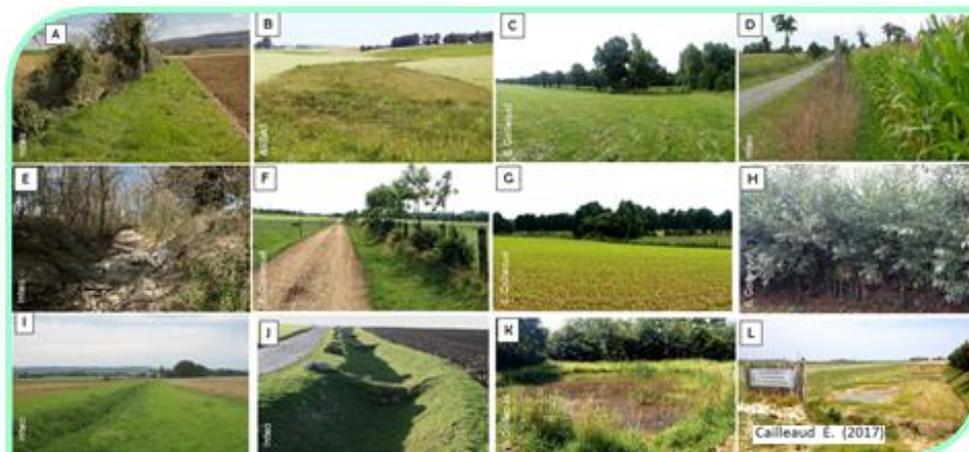
En effet, l'érosion est un phénomène naturel mais **très fortement accentué** par les pratiques agricoles notamment la mise à nu des terres lors de l'interculture.

Il faut donc **réadapter** certaines techniques culturales lorsque les parcelles se situent dans des zones à fort risque d'érosion.



Les pierres qui remontent naturellement dans les champs = crovance ! C'est la terre qui s'en va !

Repenser l'aménagement des parcelles : Il semble important aujourd'hui de restructurer les parcelles et leur découpage sans trop de contraintes techniques pour les exploitants. Dans l'idée d'un redécoupage des parcelles, celui-ci serait accompagné d'aménagements antiérosifs comme des haies sur talus, ou des fossés couplés à des bandes enherbées.



■ **Les dispositifs tampon :** A : bande tampon en bord de cours d'eau ou fossé / B : chenail enherbé / C : prairie sur un versant associée à une haie au niveau de la ceinture de bas-fond / D : bordure de champ étroite à l'interface entre parcelle cultivée et voirie / E : ripisylve (de part et d'autre d'un cours d'eau ou fossé) / F : haie sur talus le long d'un chemin en milieu de pente / G : bosquet / H : fascine de bois vivant / I : fossé enherbé / J : fossé à redents / K : mare / L : zone tampon humide artificielle (ZTHA).

Contact: Stéphane JARLETON : tech.droit@orange.fr

Tel : 06 31 73 64 20

Réglementairement parlant, d'après l'article L.211-1 du Code de l'environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après l'**inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels** réalisé dans les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, le bassin versant du Dropt rassemble **2 293 ha de zones humides** :

- 58 % en prairies humides (mégaphorbiaies),
- 16 % en forêts,
- 16 % en lacs, étangs et mares,
- 10 % en cultures et



La Frillulaire pintade, plante d'intérêt patrimonial élevé

Pendant les 40 dernières années, les zones humides ont subi un fort abattement au profit des terres agricoles cultivées. Pourtant la **préservation de ces espaces constitue un enjeu majeur**. Cela passe par leur **intégration dans les documents d'urbanisme**, avec pour but de **concilier le développement du territoire, et les espaces naturels** ; tout en bénéficiant des nombreux **avantages écologiques et économiques des zones humides** :

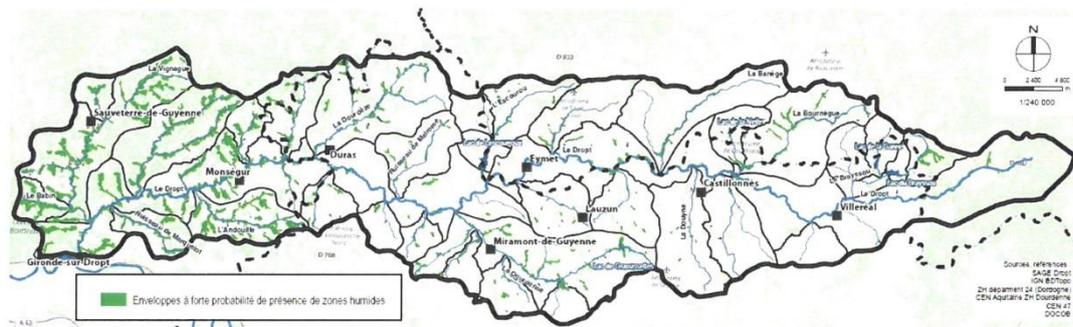
- Elles jouent un rôle dans la problématique **d'érosion des berges** (maintien mécanique) mais aussi dans l'**atténuation des inondations** puisqu'elles ont une **forte capacité d'infiltration et de stockage de l'eau**. Pendant la période hivernale, les zones humides se chargent en eau et la restituent à la rivière en période de basses eaux, elles sont donc **importantes pour le soutien de l'étiage**.

- Elles tiennent un rôle de **zone tampon** entre les activités anthropiques et la rivière. C'est une **arme efficace pour le traitement des pollutions diffuses**. En effet, ce type d'écosystème très riche en plantes, macro et microorganismes permet une réelle épuration des eaux, grâce à la **phytoépuration**, qui réduit notamment les nitrates et phosphates. Mais aussi, grâce aux mécanismes de **biodégradation** des microorganismes qui consomment les matières organiques retenues mécaniquement par les plantes. En bref, **les polluants sont retenus, stockés puis dégradés/consommés**. L'eau épurée rejoint ensuite le cours d'eau.



Prairies à joncs, typique des zones humides

Cartographie des zones à forte probabilité de présence de zones humides



- L'aspect touristique et financier n'est pas à négliger mais **doit être développé** et mis en valeur. Les **zones humides font partie intégrante du paysage local** et possèdent un **véritable potentiel**, notamment autour des activités de **loisirs** (sentiers de promenade, activités découverte, activités sportives, chasse, pêche...).

Les zones d'intérêt patrimonial

Le bassin versant du Dropt regorge d'espaces naturels peu reconnus. Pourtant, ces milieux véritables niches écologiques, représentent un patrimoine incroyable et un réel potentiel touristique pour le territoire. Malgré un manque de valorisation, on compte tout de même **27 zones reconnues classées : Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)**, soit 4 160 ha, qui représentent 3 % du bassin versant.

Le territoire comporte aussi **3 sites classés Natura 2000** :

- Site des Grottes du Trou Noir (FR7200699)
- Site de Saint Sulpice d'Eymet (FR7200675)
- Site Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692)



La demoiselle, insecte typique des zones humides

Parmi ces 27 ZNIEFF, **4 se situent en milieux humides** :

- La vallée du Dropt (de Monpazier à Eymet) soit 1 402 ha (type 2),
- Les prairies humides du bassin du Dropt amont soit 191 ha (type 1),
- Le lac du Lescourroux et la grotte de Saint Sulpice d'Eymet soit 242 ha (type 1),
- La vallée de la Bourgnègue soit 35 ha (type 1).

Contact : Célia JANOTTO : zh.dropt@orange.fr Tel : 07 86 78 08 15

PLANTES AQUATIQUES

MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL *Myriophyllum aquaticum*

- Amérique tropicale et subtropicale
- Eau stagnante à faiblement courante : cours d'eau, plan d'eau
- Peut former de grands herbiers favorisant la sédimentation, modifiant la physico-chimie de l'eau. Impact sur les peuplements de poissons. Impact les usages (pêche, navigation, ...)



LES LENTILLES D'EAU *Spirodela polyrhiza / Lemna spp.*

- Amérique du Sud
- Eau stagnante à faiblement courante, ensoleillée et riche
- Peut recouvrir de grande étendue : empêche la lumière d'atteindre l'eau et conduit à une chute de l'oxygène dans l'eau. Impact la biodiversité (faune aquatique). Impact sur les usages (pêche, irrigation ...). Impact visuel fort.



GRAND LAGAROSIPHON *Lagarosiphon major*

- Afrique du Sud
- Eau stagnante à faiblement courante
- Peut former de grands herbiers favorisant la sédimentation, modifiant la physico-chimie de l'eau. Impact sur les peuplements de poissons. Impact sur les usages (pêche, irrigation ...).



QU'EST-CE QU'UNE PLANTE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

- C'est une espèce :
- **Importée** (généralement pour sa valeur ornementale ou par hasard)
 - Qui **prolifère**
 - Qui **transforme et altère les milieux naturels**

- Leurs caractéristiques sont :
- développement rapide et forte compétitivité
 - absence de consommateurs ou parasites
 - envahissement rapide des milieux perturbés

Parmi les nombreuses espèces végétales introduites, seules quelques-unes posent des problèmes d'invasion.

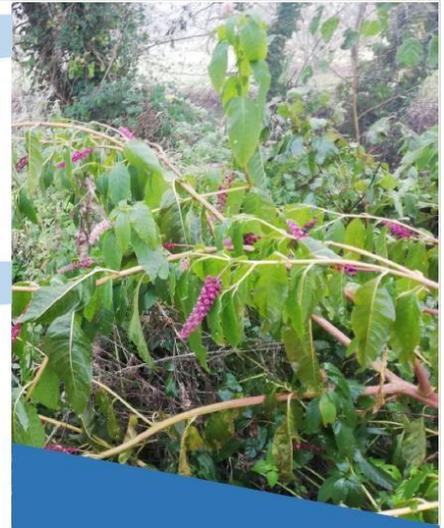
QUELS SONT LEURS IMPACTS ?



QUE FAIRE ?

- Sensibiliser son entourage.
- S'informer sur les précautions à prendre pour intervenir sur ces plantes afin d'éviter tout risque de dissémination et risque sur la santé
- Signaler la découverte de nouvelles espèces dans la nature ou de nouveaux foyers
- Ne pas planter ces espèces (s'informer avant d'acheter de nouvelles plantes)
- Tailler dans les jardins avant la floraison
- Ne pas vider un aquarium dans la nature.
- Etc

L'application PlantNet peut vous aider à identifier toutes les espèces ! Elle est aussi accessible sur ordinateur : <https://plantnet.org/>



GUIDE D'IDENTIFICATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

EPIDROPT
23 av. de la Bastide 24500 EYMET
05 53 57 53 42
epidropt@orange.fr



PLANTES TERRESTRES

ÉRABLE NEGUNDO *Acer Negundo*

- Amérique du Nord
- Ripisylves, forêts alluviales
- Enracinement superficiel qui n'assure pas le maintien des berges : les berges sont fragilisées et s'érodent. En cas de peuplements denses : réduction de la biodiversité de la strate herbacée et arborée.



ARBRE AUX PAPILLONS *Buddleja davidii*

- Chine
- Berges des cours d'eau Sites ouverts et perturbés (voies ferrées, bords de routes, friches, ...)
- Modifie la ripisylve des cours d'eau : concurrence avec les formations pionnières (saules, aulnes, ...). N'assure pas le maintien des berges : peut provoquer des embâcles et l'érosion des berges.



BERCE DU CAUCASE *Heracleum mantegazzianum*

- Caucase
- Berges de cours d'eau, prairies humides
- Forme des peuplements monospécifiques très denses qui bloquent la présence des autres espèces. Perturbe les berges des cours d'eau et fragilise les berges (risque d'érosion). Très urticante pour l'Homme (risque de brûlure au 2^{ème} degré)



AILANTHE GLANDULEUX *Ailanthus altissima*

- Chine - Australie
- Milieux perturbés (friches, bords de routes, terrains vagues, bordures de champs)
- Forme des peuplements monospécifiques Emet des substances qui bloquent la croissance des autres espèces.
- Irritations cutanées allergiques en contact avec la sève. Attention lors des coupes ! Pollen allergène.



AMBROISIE A FEUILLE D'ARMOISE *Ambrosia artemisiifolia*

- Amérique du Nord
- Terrains perturbés : cultures, bord de route, friches
- Nuisance importante pour l'agriculture (plante adventice)
- Enjeu de santé publique fort : pollen très allergène (pic de pollinisation août-septembre).



Plateforme nationale et application de signalement : www.signalement-ambrosie.fr/ / Signalement ambrosie

RAISIN D'AMÉRIQUE *Phytolacca americana*

- Etats-Unis
- Ripisylves, coupes et friches forestières, forêts mésophiles, friches
- Perturbe la régénération forestière et concurrençant les autres végétaux. Problématique en milieux agricoles du fait de sa souche profonde.
- Toxique pour les herbivores. Chez l'Homme, l'ingestion provoque des maux de tête et des vomissements.



RENOUÉE DU JAPON *Reynoutria japonica*

- Asie orientale
- Berges des cours d'eau
- Impacts écologiques majeurs sur les rivières et les berges : diminution de la diversité d'espèce végétale et animale, fragilisation des berges (risques d'érosion). Impact sur l'agriculture, les activités en milieu urbain et naturel si très présente.



LES BAMBOUS *Bambusoideae*

- Asie
- Berges des cours d'eau, zones humides
- Formation de peuplements monospécifiques
- Perte de diversité faune/flore
- Racines traçantes à forte dissémination
- Fragilise les terrains humides et les berges des cours d'eau.



PLANTES AMPHIBIES

LES JUSSIES *Ludwigia grandiflora, Ludwigia pepaloides*

- Amérique du Sud
- Eau stagnante à peu courante ensoleillée : cours d'eau, plan d'eau, zone humide. Forme terrestre possible.
- Gène l'écoulement de l'eau et cause envasement et baisse de l'oxygène dans l'eau. Perte importante de diversité (faune et flore). Impact fort sur l'usage (pêche, irrigation, ...) Peut couvrir de grande étendue.



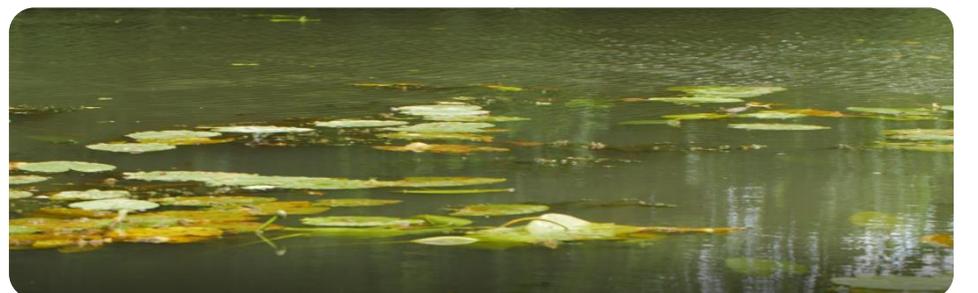
(1) Guide de compatibilité du SAGE avec les documents d'urbanisme

Le guide a été élaboré en interne et validé par la CLE du 22/09/2021. Un travail a été réalisé avec deux communautés de communes en charge de l'urbanisme (CDC Haut Agenais Périgord et Bastides en Haut Agenais Périgord) et la mission Aménagement eau (CD 33, réunion le 12/07/2021).

Ce guide a été transmis par mail à l'ensemble des communes et communautés de communes du bassin versant du Dropt, les porteurs de SCOT.

De plus, il a été transmis en 2022 avec le porté à connaissance pour les PLU en cours suivants : Allemans, Lauzun, Roumagne, Montignac de Lauzun et Montignac Toupinerie.

Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Dropt



Préambule

Dans une logique de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin du Dropt, l'intégration de certaines dispositions du SAGE Dropt dans les documents d'urbanisme est essentielle.

Ce guide à destination des élus locaux, des EPCI, des services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, a pour but de présenter le SAGE Dropt. Mais surtout, d'orienter et d'accompagner ces acteurs dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

Les règles, objectifs et dispositions du SAGE Dropt nécessitant une intégration dans les documents d'urbanisme y sont expliqués et détaillés afin d'atteindre les objectifs de compatibilité.

Ce guide, diffusé à titre informatif, vise à alimenter les réflexions lors de la rédaction/révision des documents d'urbanisme.



TABLE DES MATIÈRES

<u>GÉNÉRALITÉS</u>	51
<u>I. QU'EST-CE QU'UN SAGE ?</u>	51
<u>II. POURQUOI LA COMPATIBILITE ?</u>	52
<u>LE SAGE DROPT</u>	54
<u>I. PERIMETRE DU SAGE DROPT</u>	54
<u>II. LE REGLEMENT DU SAGE DROPT</u>	55
<u>IV. GARANTIR LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DROPT, DETAIL DES THEMATIQUES</u>	60
<u>1. INTEGRER LES RISQUES INONDATIONS</u>	62
<u>2. AMELIORER LA QUALITE DES MASSES D'EAU : L'ASSAINISSEMENT</u>	63
<u>3. PHENOMENES DE RUISSELLEMENT ET LE RISQUE DE COULEES DE BOUES</u>	64
<u>4. REDUIRE L'EROSION DES SOLS ET SON IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX</u>	65
<u>5. PROTECTION DE LA RIPISYLVE</u>	68
<u>6. ZONES HUMIDES</u>	69
<u>ANNEXES</u>	71

- GÉNÉRALITÉS

- I. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un SAGE (**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**) est un document de planification stratégique, institué par la loi sur l'eau de 1992. Il fixe à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, (bassin versant, aquifère) les grands objectifs généraux pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce document encadre et oriente les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en conciliant les enjeux des différents usages de l'eau et de la protection des milieux aquatiques, conformément aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement.



Le SAGE est constitué de deux documents :

PAGD

Le **PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)** définit les orientations générales, les objectifs et la manière de les atteindre en énonçant diverses dispositions.

Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine. Autrement dit, tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **compatible** avec le PAGD.

Règlement

Le **règlement du SAGE est opposable aux tiers**. Il a pour but de renforcer et compléter certaines dispositions du PAGD lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles plus contraignantes semble nécessaire.

Autrement dit, tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **en conformité** avec le règlement.

• II. Pourquoi la compatibilité ?

Notion de compatibilité : Un PLU, PLUi, SCoT ou tous autres documents d'urbanisme est compatible avec le SAGE lorsqu'il **ne va pas à l'encontre de ses objectifs et de ses dispositions**. Les documents d'urbanisme **ne doivent pas définir une destination de sols ou des dispositions d'aménagement qui compromettraient les objectifs** du SAGE Dropt.

Les documents approuvés à compter de l'approbation du SAGE, y compris ceux en cours de finalisation **doivent être compatibles avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE à compter de leur publication** ou de leur notification.

Si ces décisions ont été prises avant l'entrée en vigueur du SAGE, elles doivent être rendues compatibles dans un délai légal de mise en compatibilité de 3 ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

De plus conformément au Code de l'urbanisme, le PAGD du SAGE et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- Aux **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** en vertu des articles L 131-1 du Code de l'urbanisme,
- En l'absence de SCoT, aux **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)** en vertu des articles L 131-7 du Code de l'urbanisme,
- Aux **cartes communales**.

Quel risque en cas de non-respect du principe de compatibilité ?

Un document d'urbanisme peut faire l'objet d'une **annulation au motif d'incompatibilité directe avec le SAGE ou son absence de mise en compatibilité dans les 3 ans après l'approbation du SAGE**. Il est donc préférable d'anticiper cette compatibilité, en s'interrogeant sur les enjeux du SAGE à intégrer grâce à ce guide, et en sollicitant la cellule d'animation du SAGE (cf. contact p.29)

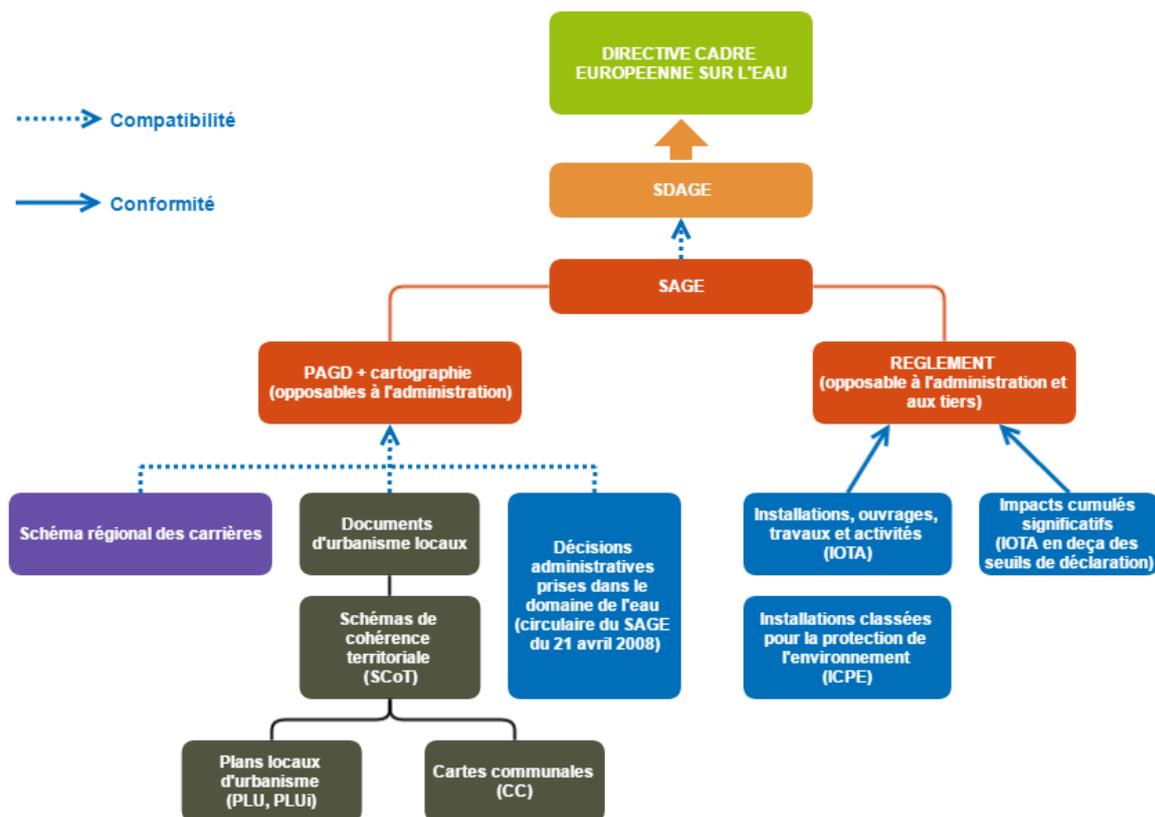
De plus, **le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité** aux décisions des services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ainsi que de leurs établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Notion de conformité : Un document d'urbanisme ou tout autre projet est conforme au SAGE lorsqu'il n'enfreint pas le règlement du SAGE qui ont pour but de protéger les grands principes de SAGE Dropt.

A compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de conformité :

- A toute **personne publique ou privée** pour l'exécution de toute, **installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA)** mentionnés à l'article 214-1 et suivants du Code de l'environnement et pour l'exécution de toute Installation Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnée à l'article L. 511-1 du même code.
- Aux **opérations entraînant des impacts cumulés significatifs**, les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, aux opérations réalisées dans certaines zones identifiées dans le PAGD du SAGE.

Portée juridique et réglementaire des documents du SAGE Dropt



● LE SAGE DROPT

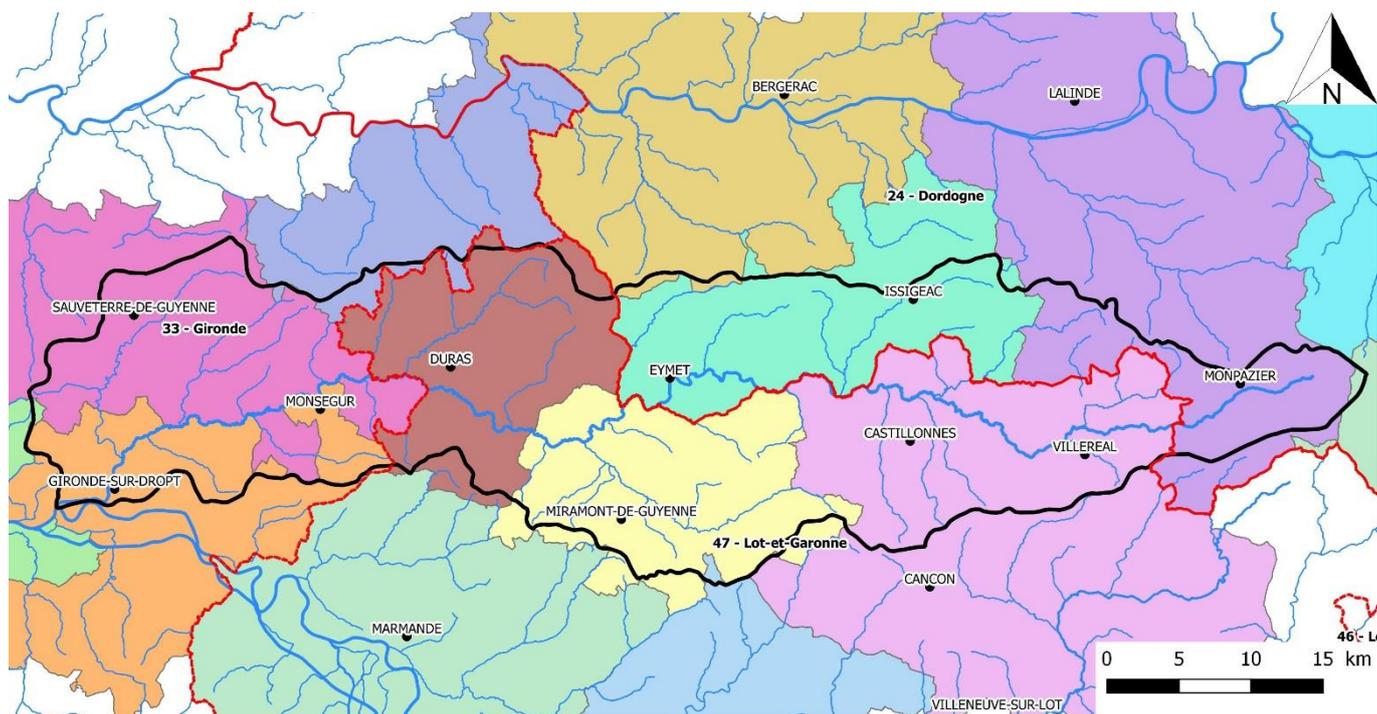
Le SAGE Dropt c'est :

- | | | |
|-------------------|---|--|
| PAG | } | <ul style="list-style-type: none"> ● 4 grands enjeux : Gestion quantitative – Qualité des eaux – Milieux aquatiques – Gouvernance ● 11 objectifs dont : Intégrer les risques inondations – Réduire les phénomènes d'érosion et leurs impacts sur la qualité des eaux – Améliorer la qualité des eaux - Préserver et restaurer les zones humides – Protéger la ripisylve. |
| Règlements | | <ul style="list-style-type: none"> ● 51 dispositions pour atteindre les objectifs (cf. annexe 1 p.26) ● 3 règles afin de protéger les grands principes du SAGE. |

● I. Périmètre du SAGE Dropt

Le périmètre du SAGE Dropt s'étend sur 1 341 km² répartis sur trois départements : la Dordogne, Le Lot-et-Garonne et la Gironde. Il regroupe 14 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et 166 communes.

Les EPCI concernées par le SAGE Dropt :



Légende

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> □ Département ▭ Bassin versant du Dropt — Réseau hydrographique <p>EPCI-FP</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ CA Bergeracoise ■ CA Val de Garonne Agglomération | <ul style="list-style-type: none"> ■ CC de Domme - Villefranche du Périgord ■ CC de Portes Sud Périgord ■ CC des Bastides Dordogne-Périgord ■ CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord ■ CC du Pays de Duras ■ CC du Pays de Lauzun | <ul style="list-style-type: none"> ■ CC du Pays Foyen ■ CC du Réolais en Sud Gironde ■ CC du Sud Gironde ■ CC Lot et Tolzac ■ CC Rurales de l'Entre-deux-Mers ■ CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède |
|---|---|---|

• II. Le règlement du SAGE Dropt

Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable

Contexte de la règle :

Les nappes captives assurent plus de 84% de l'Alimentation en Eau potable produite sur le bassin du Dropt. Parmi ces ressources, deux masses d'eau souterraines (FRFG071 et FRFG072) présentent des niveaux piézométriques en baisse et un état quantitatif mauvais. Ces masses d'eau sur le bassin versant du Dropt représentent respectivement 6 et 7 % de la superficie totale de chaque masse d'eau qui s'étendent largement sur le département de la Gironde.

Outre la production assurée pour l'alimentation en Eau Potable du bassin versant du Dropt, (ces deux masses d'eau assurant plus de 50% de la production d'eau potable du bassin), ces masses d'eau alimentent d'autres territoires. Ces masses d'eau font partie du SAGE Nappes profondes qui met en exergue la pression d'usage et les besoins en eau potable pour la population de la Métropole Bordelaise. A l'échelle du SAGE Nappes profondes, ces masses d'eau sont dans un état quantitatif déficitaire, les volumes de prélèvements étant supérieurs aux volumes des ressources. Elles font l'objet de principe d'interdiction de nouveaux prélèvements (article 1 du Règlement du SAGE Nappes profondes de Gironde).

Dans ce contexte, et pour une cohérence dans la gestion quantitative de ces masses d'eau déficitaires, il apparaît nécessaire d'établir une règle d'usage afin de préserver ces ressources.

Enoncé de la règle :

Pour les masses d'eau FRFG071 (Eocène) et FRFG072 (Crétacé), concernées par le périmètre du SAGE à l'exclusion du périmètre du SAGE Nappe profondes, en cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage pour une répartition des eaux entre différents usages, la priorité est donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et tout d'abord aux usages les plus exigeants en termes

Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques

Contexte de la règle :

Le phénomène d'érosion hydrique apparaît lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et ruissellent sur la surface entraînant des particules de terre. Sur le bassin versant du Dropt, l'estimation de l'aléa érosion est basée sur une méthode d'analyse multicritères combinant les facteurs suivants : l'occupation du sol, la pente, la battance et l'érodibilité des sols. L'analyse de l'aléa érosion fait ressortir trois secteurs :

– Un aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'au l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne sur les secteurs amont des sous-bassins versants ; ainsi que sur les parties médianes des sous-bassins versants de la Banège au Brayssou. Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30%.

– Un aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.

– Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs, malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et érodibilité moyenne à faible. Le phénomène d'érosion participe à la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques par l'apport de fines et de matières polluantes. 88 % des masses d'eau superficielles sont dans un état écologique moyen à médiocre et 80% sont concernées par une pression significative liée à des pollutions diffuses.

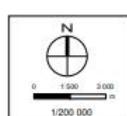
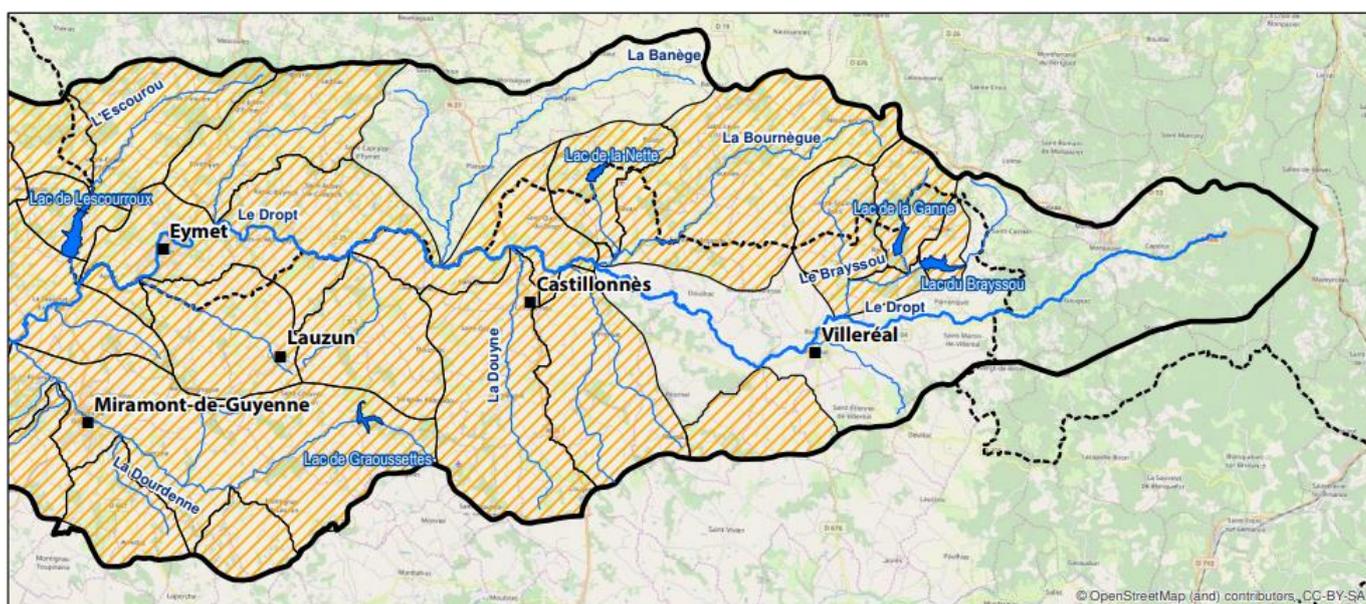
La réduction du risque érosion passe par différentes actions combinant la mise en place de couverts végétaux permanents sur les parcelles agricoles et la protection des éléments du paysage tels que les haies, ripisylves, bandes enherbées, ...

La règle qui suit vise à préserver les ripisylves, au regard des conséquences notables que peuvent avoir leurs destructions sur l'aggravation des phénomènes d'érosion hydrique et ses conséquences sur la qualité de l'eau.

Enoncé de la règle :

Compte tenu de la nécessité de restaurer les cours d'eau du bassin et de lutter contre l'impact de l'érosion sur les milieux aquatiques, tout propriétaire d'un terrain jouxtant un cours d'eau et situé dans un sous-bassin versant qui présente un aléa érosion significatif identifié sur la carte jointe, est tenu de préserver la ripisylve.

Carte liée à la règle n°2 du SAGE Dropt : partie amont du bassin versant du Dropt



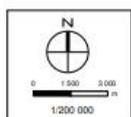
Référentiels

- Périmètre du SAGE Dropt
- Cours d'eau principaux
- Plans d'eau principaux

Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif (aléa érosion moyen à très fort >= 40 % de la surface du sous-bassin versant)

Sources, références :
SAGE Dropt
IGN BDTopo
Bordeaux Science Agro
INRA InfoSol

Carte liée à la règle n°2 du SAGE Dropt : partie aval du bassin versant du Dropt



Référentiels

▭ Périmètre du SAGE Dropt

— Cours d'eau principaux

■ Plans d'eau principaux

▨ Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif (aléa érosion moyen à très fort $\geq 40\%$ de la surface du sous-bassin versant)

Sources, références :
SAGE Dropt
IGN BD Topo
Bordeaux Sciences Agro
INRA InfoSol

Cette règle ne s'applique pas aux cas suivants :

- Les opérations contribuant à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les interventions sur les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l'atteinte du bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel écologique et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- La lutte contre les espèces végétales invasives sous réserve de la mise en place d'un programme de replantation
- L'entretien des ouvrages de retenues d'eau jouxtant un cours d'eau.

Règle 3 : Protéger les zones humides

Contexte de la règle :

La destruction même partielle, de zones humides peut avoir des impacts à la fois sur des enjeux qualitatifs, quantitatifs ainsi que sur les milieux en tant que patrimoine naturel. Parmi ces impacts on peut citer :

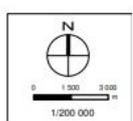
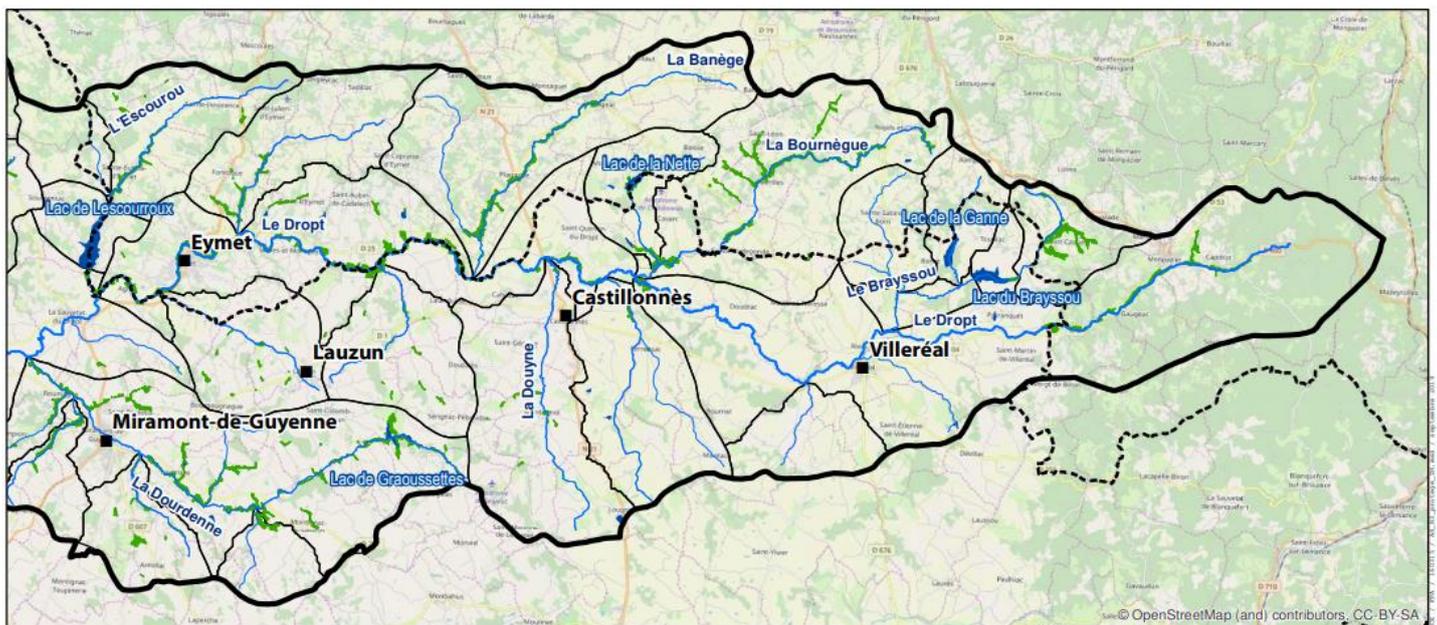
- Un accroissement des flux de pollution, notamment en nitrates, en lien avec un processus d'autoépuration altéré notamment de dénitrification,
- Une perte potentielle de la capacité de restitution de l'eau au cours d'eau en période d'étiage, pouvant être assimilée à un prélèvement d'eau supplémentaire en période d'étiage, du fait de la destruction de leurs capacités de stockage des eaux, lors de certains types de travaux (notamment par drainage et affouillement)
- Une érosion de la biodiversité, au regard de la dégradation ou destruction d'habitats et d'espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

L'objectif de la présente règle est d'encadrer les projets d'installations, opérations, travaux et activités sur les zones humides

Énoncé de la règle

Dès lors que la présence de zone humide est avérée, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides, relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, dont la superficie impactée est supérieure à 0,1 ha, situé dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides (cf. carte ci-

Carte liée à la règle n°3 du SAGE Dropt : partie amont du bassin versant du Dropt

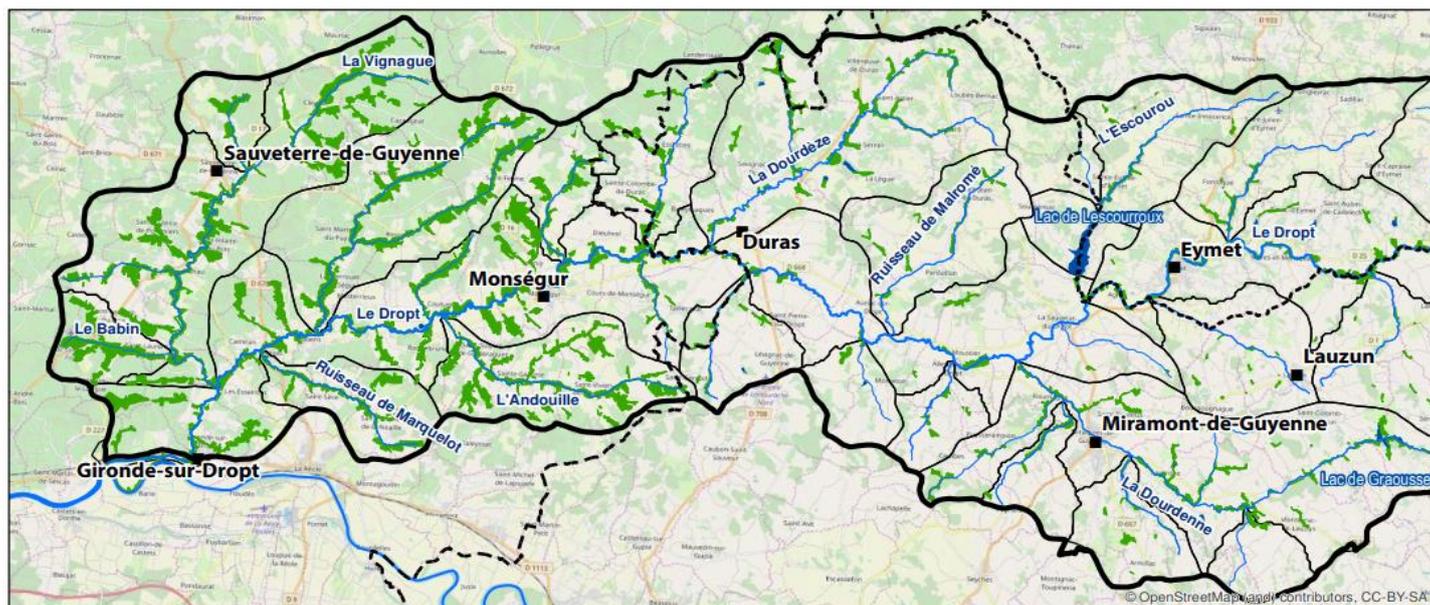


- Périmètre du SAGE Dropt
- Bassins versants de masses d'eau cours d'eau
- Cours d'eau principaux
- Plans d'eau principaux

■ Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides

Sources, références :
SAGE Dropt
IGN BDTopo
CEN Aquitaine ZH Dourdienne
GEN 47
DOCO6

Carte liée à la règle n°3 du SAGE Dropt : partie aval du bassin versant du Dropt



Cette règle ne s'applique pas aux projets suivants :

- Les projets relevant d'opérations contribuant à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les projets concernant des infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les projets, installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l'atteinte du bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel écologique et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- Les projets qui concernent une extension de bâtiments agricoles existants ;
- Les projets qui concernent des retenues de réalimentation (Brayssou, Ganne, Graussettes, Lescouroux, Nette)
- Les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

Dans la conception et la mise en œuvre des cas d'exception cités précédemment, des mesures adaptées devront être définies pour :

- Éviter l'impact en recherchant d'autres solutions techniques et économiques,
- Réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- À défaut, et en cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet en compensation des impacts résiduels. La pérennité des compensations doit être assurée, en particulier sur les aspects techniques, par des mesures de suivi (ex. plan de gestion, entretien).

• IV. Garantir la compatibilité avec le SAGE Dropt, détail des thématiques

Le tableau ci-dessous synthétise selon les thématiques du SAGE Dropt, les éléments à faire apparaître dans les différents documents d'un SCoT ou d'un PLU(i). Les éléments en **rouge** concernent uniquement le PLU(i).

Les grands objectifs du SAGE	Documents constitutifs d'un SCoT/PLU(i)	
	Rapport de présentation	Projet d'Aménagement Stratégique (SCoT) / PADD (PLU(i))
Risques inondations <i>(D.14)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones inondables 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'urbanisation en zone inondable
Assainissement <i>(D.21)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité des masses d'eau Assurer une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire
Coulées de boues <i>(D.15)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones sensibles à l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les phénomènes de ruissellement et coulées de boues Réduire les impacts sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens
Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux <i>(D.28 et D.29)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones sensibles à l'érosion. Intégrer la carte de synthèse de l'aléa érosion (cf. annexe 2, p 25) Identifier et cartographier les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les risques d'érosion des sols. Préserver / protéger les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion des sols. Voir les restaurer
Protection de la ripisylve <i>(D.34)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger la ripisylve
Zones humides <i>(D.38 et D.40)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones humides Intégrer l'inventaire des zones humides Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique) 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger/préserver les zones humides

DOO (SCoT) / Zonage et règlement (PLU(ii))	Etudes complémentaires à engager	Données disponibles : http://www.epidropt.fr
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N. Intégrer en annexe, les zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (carte d'information) 	<p>En fonction des enjeux, une étude hydraulique peut être envisagée sur les secteurs hors PPRI</p>	<p>PPRI sur le Dropt en Dordogne et Gironde</p> <p>Atlas des Zones Inondables sur le Dropt en Lot-et-Garonne</p> <p>Etudes de danger sur les ondes de ruptures de barrages (Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif mis à jour au PLU, PLU(i) 		
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens 		
<ul style="list-style-type: none"> Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire/cartographie des éléments topographiques et paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols. 	<p>Données SIG, Carte état des lieux de SAGE Dropt : aléa érosion pour un indice de précipitation fort.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités : <ul style="list-style-type: none"> L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique). L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial). L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés) déconseillé pour les ripisylves. Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (cf. carte de la règle 2 du SAGE p.9), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve. 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie de la ripisylve liée aux réseaux hydrographiques 	<p>Carte n°2 du règlement du SAGE, (fournie par Epidropt)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer un zonage accompagné d'un règlement permettant la préservation des Zones Humides sur le territoire concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire terrain pour confirmer / infirmer / préciser, la délimitation des zones humides, à minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation 	<p>Epidropt dispose de données SIG résultant d'un inventaire global des zones humides du bassin versant du Dropt.</p>

- 1. Intégrer les risques inondations

Objectif de compatibilité : identifier et limiter les risques inondation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les **objectifs visant à ne pas aggraver la vulnérabilité aux inondations et à remplir leurs obligations en matière d'information de la population**. Pour respecter cet objectif, les collectivités compétentes intègrent dans les rapports de présentation du SCoT ou, à défaut, dans l'état initial de l'environnement des PLU ou PLUi ;

- les zones inondables connues issues de l'atlas des zones inondables et intégrant les zones d'expansion des crues,
- les zones inondables par rupture de barrages, définies dans les études de danger où figurent le tracé de l'enveloppe des zones inondées par l'onde de rupture du barrage.

Ces documents (SCoT, PLUi, PLU) déclinent dans leur PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ou leur PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), leur DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) ou leur règlement, **des dispositions et règles visant la limitation de l'aléa**.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition 14

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier les zones inondables.

PAS / PADD : Limiter l'urbanisation en zone inondable.

DOO / Zonage et règlement : Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N.

Annexes : Intégrer une carte d'information des zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux).



- 2. Améliorer la qualité des masses d'eau : l'assainissement

Le bassin versant du Dropt est un territoire rural. 50% de la population est raccordé à un système d'assainissement non-collectif ainsi, l'objectif est de mettre en place une démarche conduisant à faire des choix de zonages cohérents et avisés en matière d'assainissement, en amont des projets d'aménagements.



Objectif de compatibilité : mettre en place une démarche conduisant à faire des choix de zonages en matière d'assainissement (non collectif ou collectif).

Les collectivités compétentes, conformément à l'article L. 2224-10-1° et 2° du code général des collectivités territoriales, leurs obligations de **délimiter ou mettre à jour** :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les collectivités compétentes annexent les zonages d'assainissement aux PLU ou PLUi dès

Ce que dit le SAGE Dropt → Disposition 21

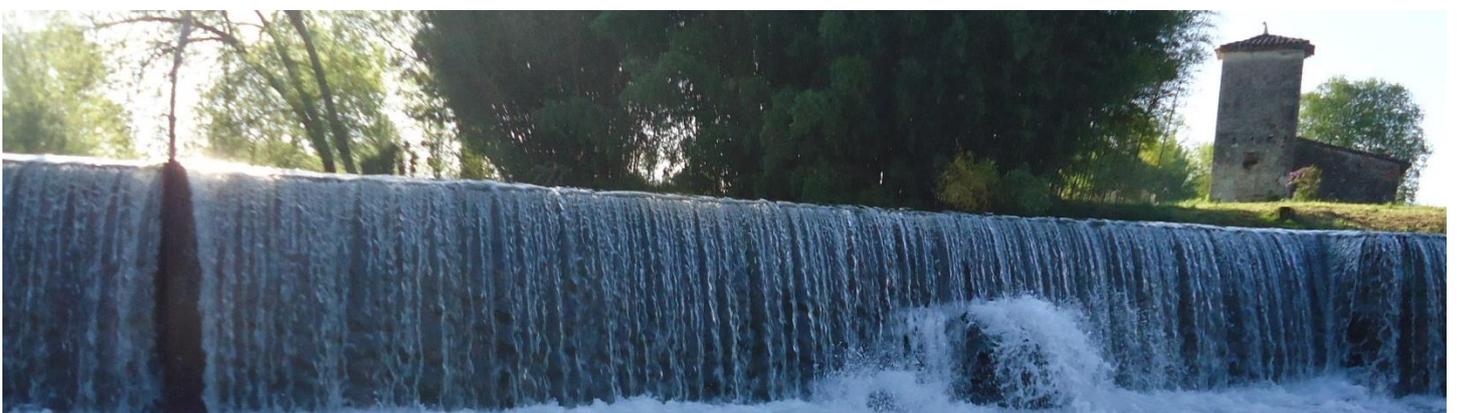
Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement.

PAS / PADD : Améliorer la qualité des masses d'eau.

Assurer l'adéquation du développement urbain avec les capacités épuratoires des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) et l'acceptabilité du milieu récepteur.

Annexes : Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif **mis à jour**, au PLU, PLUi.



- 3. Phénomènes de ruissellement et le risque de coulées de boues

Objectif de compatibilité : prendre en compte les phénomènes de ruissellement et les coulées de boues dans les documents d'urbanisme.

En complément du porté à connaissance de l'Etat, les **collectivités compétentes en urbanisme peuvent solliciter la structure porteuse du SAGE** pour qu'elle les accompagne dans une démarche visant à intégrer les zones sensibles à l'érosion. Cet accompagnement consiste à aider les collectivités dans :

- la compréhension technique des données sur l'aléa érosion,
- l'intégration des zones sensibles à l'érosion lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les collectivités compétentes mettent en perspective ces zones sensibles à l'aléa érosion avec les enjeux en matière de ruissellement et coulées de boues sur leur territoire. Elles **intègrent ces zones sensibles à l'aléa érosion et leurs enjeux en matière de risque dans le rapport de présentation de leur SCoT, ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi**. Elles adoptent des orientations d'aménagement ou des règles visant à réduire la vulnérabilité vis-à-vis du ruissellement et des coulées de boues.

Ce que dit le SAGE → disposition 15

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones potentiellement sujettes au risque de coulées de boues (érosion).

PAS / PADD : Réduire les phénomènes de ruissellement, de coulées de boues et leurs impacts.

DOO / Zonage et règlement : Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens.

Annexes : Intégrer une carte d'information des zones sujettes aux phénomènes de coulées de boue.



- 4. Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux

Sur le bassin du Dropt, l'aléa érosion est fort à très fort sur une grande partie du bassin versant. Les impacts de ce phénomène sont multiples et concernent à la fois des enjeux quantitatifs, qualitatifs et milieu. L'objectif de la disposition est de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire au risque d'érosion grâce à l'intégration des zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme.



Objectif de compatibilité : Prendre en compte les zones et contraintes d'érosion des sols.

Ce que dit le SAGE → disposition.28 :

Les collectivités compétentes en urbanisme peuvent solliciter la structure porteuse du SAGE pour qu'elle les accompagne dans une **démarche visant à intégrer les zones sensibles à l'érosion**. Cet accompagnement consiste à aider les collectivités dans :

- la **compréhension technique** des données sur l'aléa érosion,
- l'**intégration des zones sensibles à l'érosion** lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les collectivités intègrent ces zones sensibles à l'aléa érosion et leurs enjeux en matière de qualité des eaux dans le rapport de présentation de leur SCoT, ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi, et adoptent des orientations d'aménagement ou des règles visant à améliorer la qualité des eaux de leur territoire.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier et localiser les phénomènes et zones d'érosion (cf annexe 2 carte de l'aléa érosion, p.25).

PAS / PADD : Proposer des orientations afin de limiter l'érosion des sols

DOO /Zonage et règlement : Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées

De plus, certains éléments du paysage contribuent à réduire le risque érosion :

En lien avec l'objectif de limiter l'érosion, la préservation des éléments du paysage réduisant le risque d'érosion est à prendre en considération dans les documents d'urbanisme. En effet, ces aménagements paysagers perturbent les écoulements, retiennent les flux de terres fines et favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols.



Objectif de compatibilité : Protéger les éléments du paysage réduisant le risque d'érosion.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition.29

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs de préservation des éléments du paysage réduisant le risque d'érosion.

Les éléments du paysage à préserver peuvent être : des haies, bandes enherbées, alignements d'arbres, bosquets, talus, boisements feuillus, murets....

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités compétentes :

- cartographient les éléments du paysage puis les croisent avec l'aléa érosion,
- identifient les éléments de paysage à préserver,
- intègrent ces données dans le rapport de présentation de leur SCoT ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi.

Ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique, assortis de règles compatibles avec cet objectif.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier et cartographier les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols.

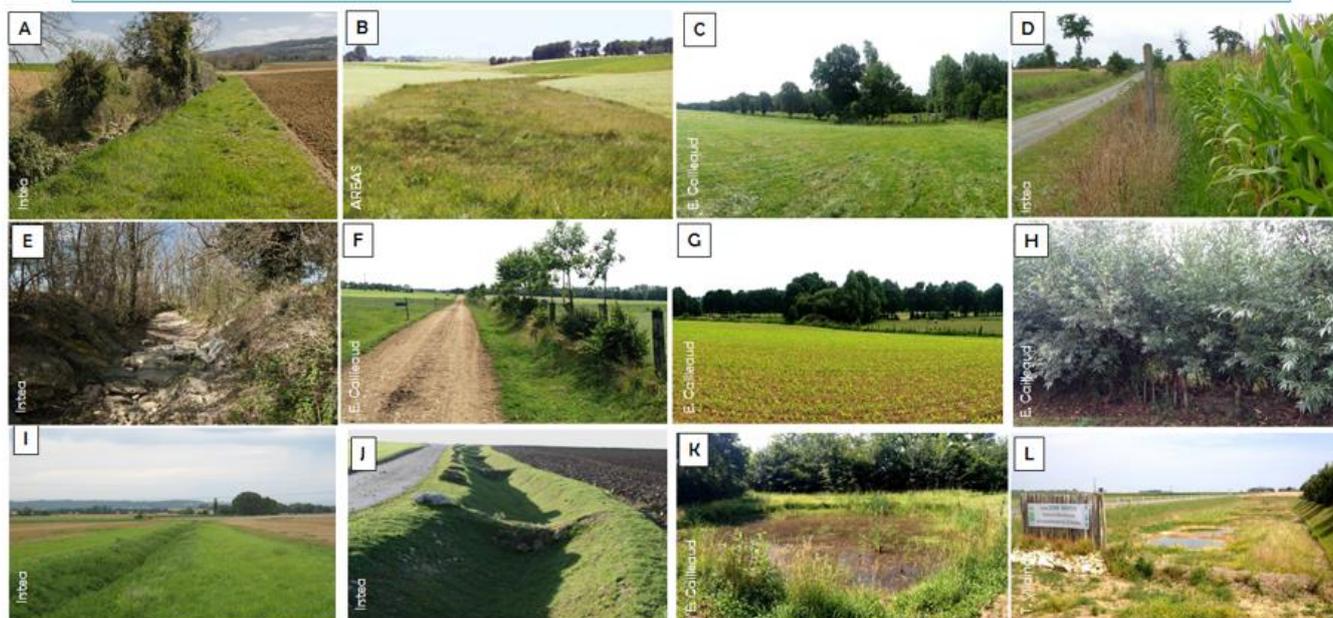
PAS / PADD : Proposer des orientations afin de préserver voire restaurer les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols. Le principe de compensation peut également être intégré en cas de destruction de ces éléments paysagers.

DOO / Zonage et règlement : Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger.

Classement des éléments du paysages selon :

- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).
- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).
- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés classés).

Les dispositifs tampons



Les éléments paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols :

• 5. Protection de la ripisylve

La ripisylve joue un rôle important dans l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. En effet, elle assure de nombreuses fonctionnalités : habitat pour la faune et la flore, régulation de la température du cours d'eau, stabilisation des berges, réduction des transferts de pollution, réduction du ruissellement (filtre et barrière).

Objectif de compatibilité : Préserver/protéger la ripisylve.

Ce que dit la SAGE Dropt → disposition.34 :

Les collectivités compétentes cartographient la ripisylve. Lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les collectivités compétentes identifient dans le rapport de présentation de leur SCoT ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi la ripisylve à préserver. Ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique,

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques.

PAS / PADD : Protéger la ripisylve.

DOO / Zonage et règlement : Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités :

- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).
- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).
- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés classés) déconseillé pour les ripisylves.

Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (*cf. carte de la règle 2 du SAGE p.10-11*), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve.



• 6. Zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Elles désignent des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés, ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Elles présentent plusieurs fonctions stratégiques par leurs caractères patrimoniales (richesse biologique et écologique...) et multifonctionnels:

- Atténuation des inondations, forte capacité de rétention d'eau (pendant la période hivernale) qui peut être assimilée à celle d'une éponge
- Restitution de l'eau vers la rivière en période de basses eaux
- Rôle de zone tampon entre les activités anthropiques et la rivière (filtration/rétention des pollutions).
- Stockage du carbone.
- Lieu pédagogique et de loisirs...



Prairie humide

Objectif de compatibilité : Identifier et protéger les zones humides.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition.40

Les collectivités compétentes intègrent dans leurs rapports de présentation l'inventaire des zones humides de leur territoire et dans les documents graphiques.

Ces inventaires correspondent aux inventaires réalisés dans le cadre de la disposition 38.

Pour respecter cet objectif, ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, **un zonage spécifique** complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) si nécessaire et assortis de règles compatibles avec cet objectif.

La structure porteuse du SAGE présente, à partir du suivi dans le cadre du tableau de bord du SAGE, un bilan annuel de l'état d'avancement de l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme à la Commission Locale de l'Eau.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation :

- Identifier les zones humides.
- Intégrer l'inventaire des zones humides.
- Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique).

PAS / PADD : Préserver/protéger les zones humides.

DOO / Zonage et règlement :

- Préserver par un classement spécifique, le maintien des fonctionnalités des zones humides.
- Pour réaliser au mieux ces zonages, il est nécessaire de **mener en amont des inventaires** visant confirmer/infirmer/préciser la délimitation des zones humides. Ainsi, intégrer **une cartographie relativement précise des zones humides sur les secteurs de la commune ou de l'EPCI envisagés à**

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les acteurs techniques et financiers du territoire, réalise les inventaires zones humides en concertation avec les EPCI-FP.

Les inventaires sont réalisés :

- par la structure porteuse du SAGE, notamment sur la base de critère floristique et prioritairement sur le département de la Gironde dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE dans un objectif de connaissance,
- **à minima, sur les secteurs envisagés à l'urbanisation, par les collectivités qui précisent les inventaires** sur la base des critères issus de l'article L211-1, modifié par Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 - art. 23.

La structure porteuse du SAGE centralise les données locales afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE.

l'urbanisation, selon la disposition 38 du SAGE Dropt.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition 38



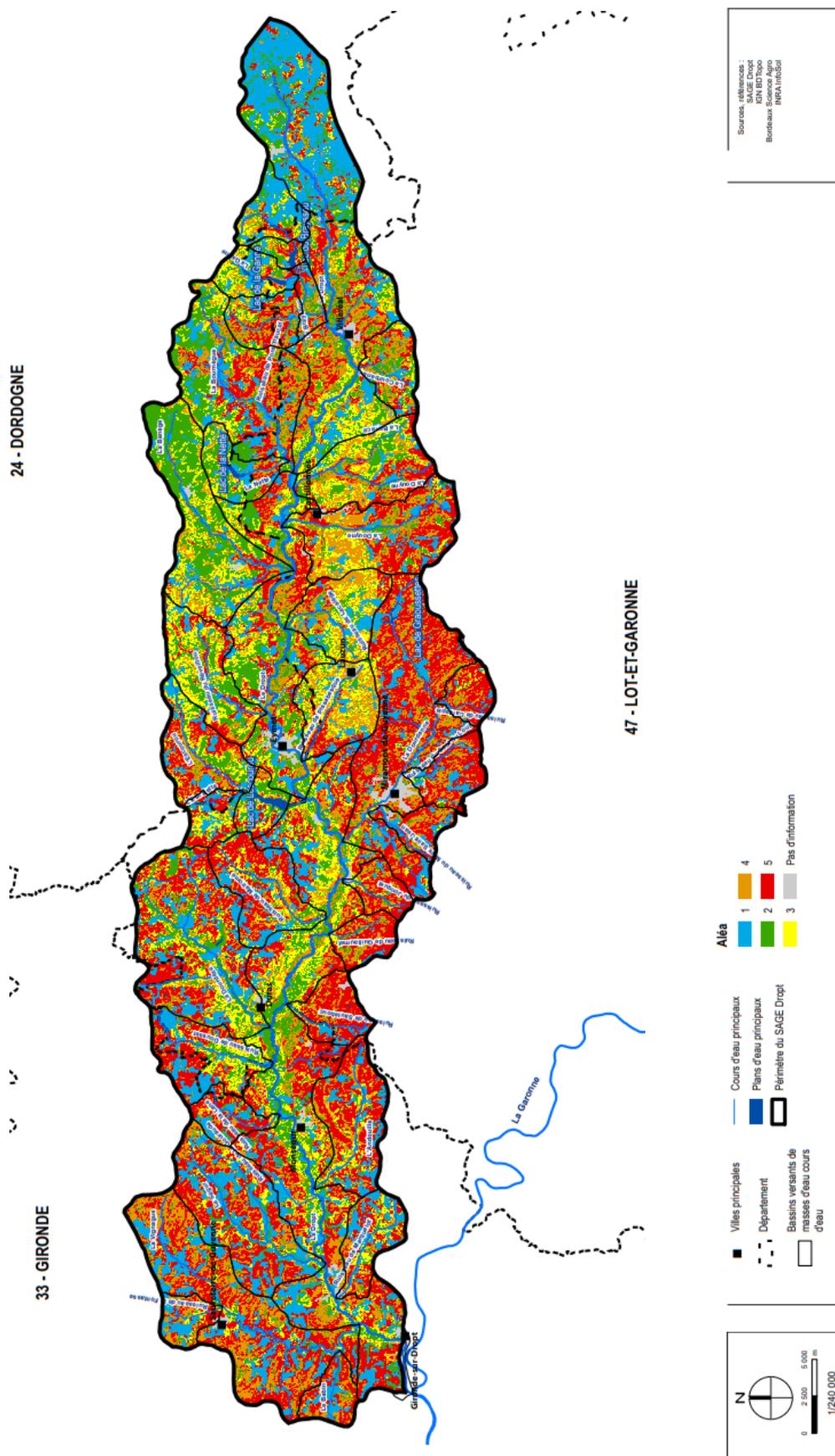
• ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de synthèse des 51 dispositions du SAGE Dropt

	Objectifs		n°	Dispositions
GESTION QUANTITATIVE	I	Améliorer la connaissance	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin
			2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés
			3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
			4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu
			5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
	II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	6	Connaître les assolements irrigués
			7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources
			8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation
			9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture
			10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs
			11	Privilégier le développement de ressources collectives
			12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires
			13	Informé et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
	III	Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
			15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire
QUALITE DES EAUX	IV	Améliorer la connaissance	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
			17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
			18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
			19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
	V	Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
			21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
			22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
			23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
			24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts

MILIEUX AQUATIQUES			25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
			26	Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives	
			27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	
	VI	Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	
			29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	
			30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique	
	MILIEUX AQUATIQUES	VII	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
				32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
				33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
34				Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme	
35				Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	
36				Définir le taux d'étagement sur le cours d'eau	
37				Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	
VIII		Préserver et restaurer les zones humides	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires	
			39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides	
			40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme	
			41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides	
IX		Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques	
	43		Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques		
GOUVERNANCE	X	Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	
			45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins	
			46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE	
	XI	Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	
			48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public	
			49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau	
			50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	
			51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	

Annexe 2 : Carte de l'aléa érosion pour un indice de précipitation fort





Confluence du Dropt avec
la Garonne, Caudrot (33).

Contacts

Cellule d'animation du SAGE, EPIDROPT :

Adresse : 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET

 Tel : 05-53-57-53-42

 Mail : epidropt@orange.fr

Animateur SAGE, Stéphane JARLETON :

 Tel : 06-31-73-64-20

 Mail : tech.dropt@orange.fr

Site internet : www.epidropt.fr

10. Partie administrative d'EPIDROPT (dispositions 44 et 47-48)

L'animateur SAGE a participé à l'élaboration des rapports, comptes-rendus et délibérations des 4 comités syndicaux d'EPIDROPT (01/02, 08/04, 13/06, 28/10 et 16/12) pour la mission commune, les 3 autres missions optionnelles (mission à caractère optionnel 1 : Aménagement du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 2 : Gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 3 : Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative).

Le Budget Prévisionnel 2022 (BP 2022) a été préparé par l'animateur SAGE ainsi que le Compte Administratif 2021 (CA 2021).

Il assure le suivi des dossiers de demande de subventions pour Epidropt et les syndicats de rivière.

Il a assuré les réunions de bureau d'Epidropt suivantes : le 04/01, le 18/03 et 28/11.

11. Stratégie agricole du bassin versant du Dropt (disposition 51)

Le SAGE validé prévoit au cours de l'année 1 (2022), le lancement de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt. avec la mise en place d'un programme d'actions.

La première étape a été de faire valider le 8 avril 2022 au comité syndical d'Epidropt, la budgétisation de cette dépense (BP 2022) et le lancement de la consultation pour la stratégie agricole du SAGE Dropt.

Une réunion du bureau élargi de la CLE s'est déroulée le 16/06/2022 validant le cahier des charges de la stratégie agricole et donnant un avis favorable sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant du Dropt.

La Commission Locale de l'Eau a validé le 07/07/2022 le cahier des charges de la stratégie avec 4 phases au lieu de trois phases.

L'articulation des quatre phases sera la suivante :

Phase 1 : actualisation des données avec le Recensement agricole 2020 et validation des démarches et organisation opérationnelle,

Phase 2 : Diagnostic des acteurs et des filières,

Phase 3 : Elaboration de la stratégie agricole,

Phase 4 : Elaboration du programme d'actions opérationnelles.

Suite à la validation de la CLE du 07/07/2022, la consultation a été lancée du 13/07/2022 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022 à 16 h. Aucune offre n'a été remise lors de cette consultation.

Une deuxième consultation a été lancée du 26/09/2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 17 h.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 25/11/2022 à 17 heures (heure de Paris).

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée.

4 offres ont été enregistrées par le fonctionnaire d'EPIDROPT sachant que les offres 3 et 4 du bureau d'études SCE sont similaires.

Le bureau d'études SCE a été retenu pour un montant de 50000 euros HT lors du comité syndical du 16/12/2022. La stratégie agricole a été retardée en raison du marché infructueux lors de la première consultation. Aucun prestataire n'avait répondu à la consultation.

Plan de financement prévisionnel

Une demande de subventions pour la stratégie agricole du SAGE Dropt année 2022 (AEAG et Région) a été effectuée début 2022 auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'eau. Nous avons un retour positif de l'Agence de l'eau. Néanmoins, la Direction de l'Environnement de la Région ne peut financer cette

stratégie agricole car cela n'est pas de leur ressort. Notre demande a été transmise au service à la Direction de l'Agriculture.

Une demande a été faite auprès des 2 conseillers régionaux (M. Molierac et M. Cathus) et auprès des 3 conseillers départementaux pour appuyer la démarche (courrier co-signé par les présidents des 3 départements, les présidents de la CLE et d'Epidropt)

Dépenses d'investissement	55 000.00 € HT
Recettes d'investissement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	27 500.00 € validé
Subvention de la Région (20 %)	11 000.00 € (en attente)
Autofinancement (15 % syndicats)	8 250.00€
Autofinancement (15 % départements)	8 250.00 €

Des échanges se sont déroulés avec les 2 animatrices PAT (Petr Cœur de l'Entre deux mers le 06/10/2022, CAB le 20/09/2022 matin) afin d'être informé des actions menées dans le PAT.

De plus, nous avons rencontré sur le territoire la coopérative GRASASA.

12. Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont (disposition 44)

L'animateur SAGE participe à l'élaboration des rapports, des comptes rendus, des délibérations des comités syndicaux pour le compte des syndicats de rivière membre. Il prépare le Budget Prévisionnel 2022 sur la base du programme de travaux travaillé puis validé par les élus et a vérifié le Compte Administratif 2021.

Il suit les dossiers de subventions.

L'animateur SAGE a effectué les comités syndicaux suivants en 2022 :

- Le 24/03, le 18/08, le 19/12 (SM Dropt aval)
- Le 30/01, le 21/03 et le 12/12 (SM Dropt amont)

Il présente également à chaque comité syndical l'état d'avancement du SAGE Dropt et conforte la cohérence des actions des syndicats avec les dispositions du SAGE Dropt.

13. Maison de la rivière

Un bâtiment privé de 300 m² au sol, situé au bord du Dropt à Eymet, a été acheté par le syndicat EPIDROPT (montant d'achat 35 000 €) pour réaliser une Maison de la rivière et implanter les locaux administratifs.

Le lancement de l'étude de définition du projet de maison de la rivière s'est déroulé le lundi 17 décembre 2018 à Eymet avec le COPIL et le bureau d'études Au Fil du Temps. En parallèle, l'architecte a réalisé une esquisse architecturale.

La restitution de cette étude s'est déroulée **le 20/01/2020. Une seconde réunion a eu lieu le 13/02/2020 en présence du secrétaire général de la sous-préfecture de Bergerac.**

A ce jour, la demande de permis de construire est bloquée car ce bâtiment est situé en zone rouge du PPRI et deviendrait un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Une rencontre avec le sous-préfet de Bergerac s'est déroulée le vendredi 16 septembre 2022 à 9h30 sans toutefois trouver une solution pour débloquer la situation.

14. Site internet EPIDROPT et articles de presse (disposition 46)

Le site Internet est consultable via le lien suivant :

<http://www.epidropt.fr/>

L'animateur SAGE a actualisé le site Internet au cours de l'année 2022 avec de nombreuses actualités avec notamment la stratégie agricole du SAGE Dropt, l'avis de l'enquête publique préalable à la DIG des affluents de Garonne, l'avis d'enquête publique : projet de rehausse du lac de la Ganne, le sentier thématique faune/flore du lac du Brayssou, l'ouverture de la base nautique du lac du Lescourroux, la fourniture des mélanges grainiers pour les couverts végétaux...

Plusieurs articles de presse ont été diffusés au sujet du SAGE Dropt (diffusion sur le Sud-Ouest, le Républicain...).



15. Plan de gestion du barrage du Brayssou :

EPIDROPT a réalisé une rehausse de 80 cm de la ligne d'eau pour le Brayssou soit 450 000 m³ supplémentaires.

Dans le cadre des mesures compensatoires, un plan de gestion a été mis en place pour le suivi des milieux et espèces.

a) Plan de gestion du lac du Brayssou

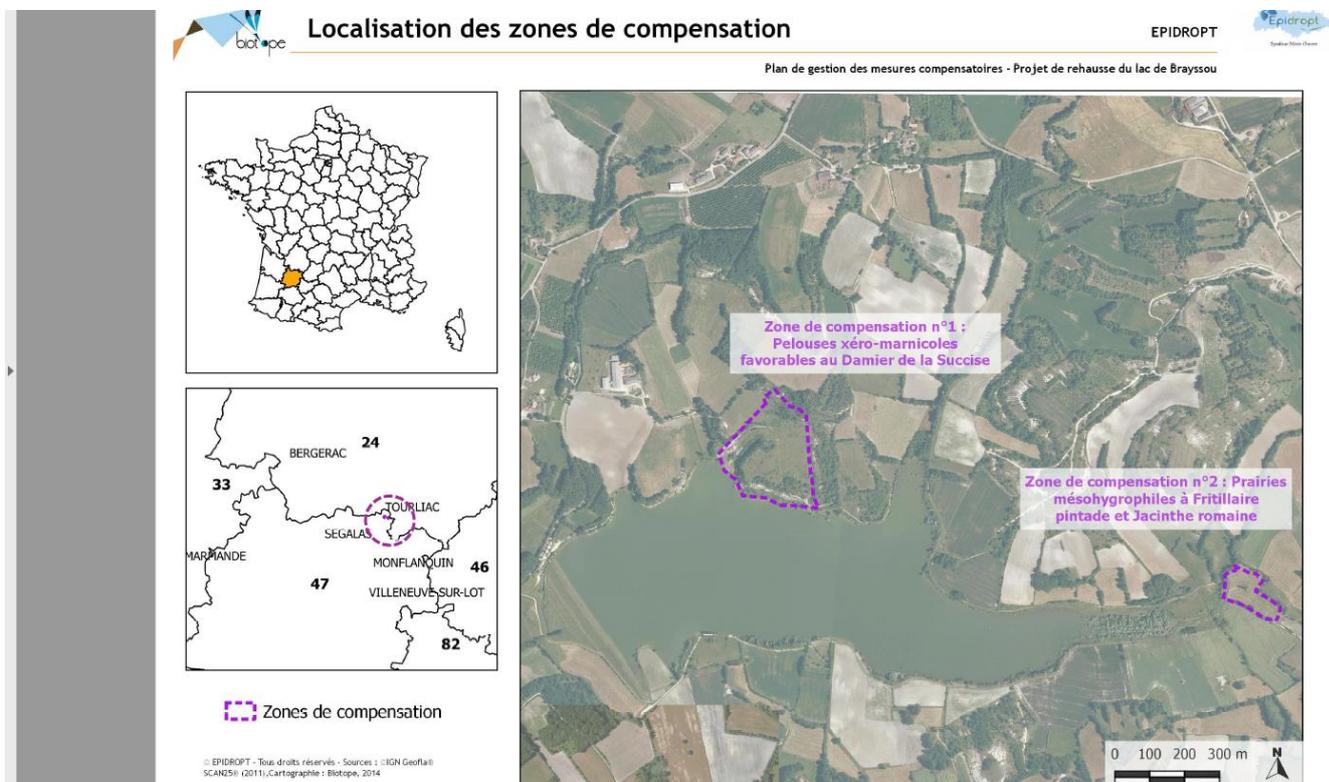
Conformément à l'arrêté de dérogation d'espèces protégées, Epidropt a mandaté le bureau d'études Biotope pour la réalisation du Plan de Gestion du Brayssou.

Deux sites ont été choisis pour la mise en œuvre de ces mesures à proximité immédiate du lac de Brayssou. Le premier est localisé sur les coteaux calcaires situés au nord du lac, le second au sein d'une prairie humide au niveau de la queue du lac.

L'objectif du plan de gestion est de proposer des modalités de gestion adaptées au sein de ces parcelles de manière à améliorer la qualité des habitats présents pour les espèces concernées par la compensation à savoir :

- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) : espèce « parapluie » des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) ;
- Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).

Par ailleurs, des suivis relatifs aux espèces d'amphibiens, des zones humides et de l'avifaune sont également prévus pendant 25 ans afin d'évaluer l'influence de la rehausse du niveau des eaux et des nouveaux cheminements sur le cycle biologique de ces espèces.



Les objectifs du plan de gestion sont les suivants :

- **Fauche extensive des Pelouses xéro-marnicoles** favorables au Damier de la Succise,
- **Pâturage extensif,**
- **Débroussaillage,**
- **Mise en place d'hibernaculum,**

En parallèle, un suivi du Damier de la Succise, des amphibiens, de l'avifaune et de flore patrimoniale avec ses habitats sera effectué avec une certaine fréquence.

Les actions prévues sur le site de compensation n°1 du lac du Brayssou : pelouses xéro-marnicoles, doivent être effectuées en régie. Ainsi, avec l'aide des classes de premières GMNF du lycée du Cluzeau de Sigoulès, les actions du plan de gestion ont été effectuées le 09/11/2021. La disponibilité de cette main d'œuvre importante, nous permet de réaliser l'ensemble des travaux de fauche, de débroussaillage, d'export de fauche et de création des hibernaculums de manière manuelle, afin d'éviter le tassement des sols par des engins mécaniques. Les actions à mener dans les prochaines années concernent des surfaces bien moindres et des

travaux plus facilement réalisables. Très intéressé par ces chantiers écoles sur cette thématique, le lycée du Cluzeau, et sa filière GMNF, se montre déjà volontaire pour collaborer aux travaux de l'année N+6 en décembre 2022.



Photos : Réouverture des prairies xéro-marnicoles



Photos : Création d'hibernaculum sur les pelouses xéro-marnicoles du BRAYSSOU

Légende

- Zone de compensation n°1
- Localisation des actions de gestion
- Abattage des pins en n+0
- Bosquet à conserver
- Débroussaillage en n+0
- Secteur 1 : Fauche en n0 / n+3 / n+6
- Secteur 2 : Fauche en n1 / n+4 / n+7
- Secteur 3 : Fauche en n+2 / n+5 / n+8

N.B : Après ouverture du milieu il est tout à fait possible d'envisager en remplacement des travaux de fauche la mise en place d'un pâturage extensif ovin.

Dans ce cas une rotation parcelaire est également à mettre en place avec un maximum des 2/3 de la surface utilisée pour la pâture par an.



© EPIDROPT - Tous droits réservés - Sources : IGN IGN/IGN (2011), Cartographie : Biotope, 2017

Carte de localisation des actions de gestions sur les pelouses xéro-marnicoles du lac du Brayssou

16. Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graoussettes, du Lescourroux.(disposition 25)

Le nouveau contrat DSP signé le 15 mars 2019 pour une durée de 14 années et 9.5 mois, a permis la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux de restitution pour le Brayssou, le Lescourroux et la Nette.

Dans le cadre de ce nouveau contrat relatif à la gestion des 5 barrages (délégataire CACG), il a été mis en place depuis 2019 un suivi de la qualité des eaux restituées par les barrages sur les 7 paramètres déclinés dans le tableau suivant :

Paramètres suivis	Lieux de mesures		Périodicité
	Systématique	Supplémentaires (stations aval)	Modulation temporelle
Température	Station S1. Pied de barrage.	Stations S2 et S3. Le suivi de ces stations dépendra des valeurs relevées en pied de barrage.	Les prélèvements seront organisés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Tournée 0 : 2 semaines ou 1 semaine avant le début des lâchers • Tournée 1 : au cours de la semaine des premiers lâchers • Tournée 2 : 2 semaines après la tournée 1 • Tournée 3 : 3 semaines après la tournée 2
pH			
Conductivité			
Ammonium			
[O2 dissous]			
Taux de saturation en O2 dissous (%)			
Turbidité			

Ces paramètres offrent une indication usuelle et pertinente de la caractérisation de l'état physico-chimique des eaux restituées.

La proposition de répartition des tournées permet d'appréhender au mieux l'impact des retenues en se focalisant sur la phase la plus sensible qui correspond à l'exploitation.

Ainsi, annuellement,

- = la tournée 0 constitue un état 0 avec généralement une analyse de la qualité du débit réservé ;
- = la tournée 1, réalisée au cours de la semaine des premiers lâchers, permet d'évaluer la qualité des eaux au moment où le débit restitué peut engendrer un pic d'export de Matières en Suspension (MES), une baisse de la concentration en oxygène dissous et une augmentation de la concentration en ammonium ;
- = les tournées 2 et 3 permettent d'évaluer cet état physico-chimique des eaux au fil de l'exploitation.

Les barrages concernés par le suivi 2021 de juin à septembre sont les suivants :

- **Le Brayssou, pour le Dropt amont** avec un barrage équipé de prises d'eau étagées,
- **Le Lescourroux, pour le Dropt aval,**
- **Le lac des Graoussettes**

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Entre 500 m et 1 km en aval de la retenue
S3	2 km en aval de la retenue

Tableau 1 : Répartition des points de prélèvements en aval des 5 retenues.



Figure 5 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Brayssou.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1 Brayssou	Aval immédiat de la retenue de Brayssou
S2 Brayssou	Ruisseau du Brayssou à l'amont immédiat de la confluence (500 m à l'aval de la retenue de Brayssou et à 700 m à l'aval de la retenue de la Ganne)
S3 Brayssou	Ruisseau du Brayssou, pont de la D676 à 2,4 km à l'aval de la retenue du Brayssou

En conclusion, sur le Brayssou, la qualité de l'eau en aval du plan d'eau a été déclassée par le paramètre ammonium sur les 3 premières campagnes. La fermeture de la vanne de fond après le 13/08 semble avoir amélioré la qualité de l'eau restituée car l'eau est de bonne qualité le 30/08 malgré des températures importantes et un niveau de plan d'eau bas.

La qualité s'améliore vers l'aval grâce aux capacités autoépuratrices du cours d'eau mais de manière insuffisante sur les matières en suspension et l'ammonium.

Aval Barrage de Brayssou				Station S1									Station S2											
Date	Position des prises étagées	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous
1	09/06/2021	Haute	28	10:55	15.4	9.26	90.3	7.65	418	1.25	10	17.6	11:45	19	7.85	88.2	7.86	423	1.05	2	23.6	14:05	20.2	7.8
2	20/07/2021	Haute	249	15:45	18.1	8.65	94.3	7.57	300	1.19	25	31	16:00	18.3	7.4	80.2	7.8	378	0.99	48	43.7	16:45	17.7	8.0
3	09/08/2021	Médiane	144	12:45	15.7	8.31	85.5	7.72	387	1.33	38	30.7	13:15	15.7	7.67	78.1	7.79	389	1.15	40	33.8	13:40	15.8	7.6
4	30/08/2021	Médiane	314	15:45	21.8	7.43	84.4	7.98	335	0.4	8.6	14.8	16:10	22	7.01	76.6	7.96	336	<0.2	9.2	13.8			

Tableau 11 : Classes d'aptitude à la biologie des eaux au regard de divers paramètres (arrêté du 27/07/2018 modifiant l'arrêté du 25/01/2010 pris en compte pour la campagne 2020)

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) -2 ^{nde} catégorie piscicole	24	25,5	27	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	3	*
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	*
Matières en suspension (mg/l)	25	50	100	150	*
NH ₄ ⁺	0,1	0,5	2	5	*
NO ₃ ⁻	10	50	*	*	*
NO ₂ ⁻	0,1	0,3	0,5	1	*
Orthophosphates	0,1	0,5	1	2	*
Phosphore total	0,05	0,2	0,5	1	*
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	*
pH maximum	8,2	9	9,5	10	*

* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

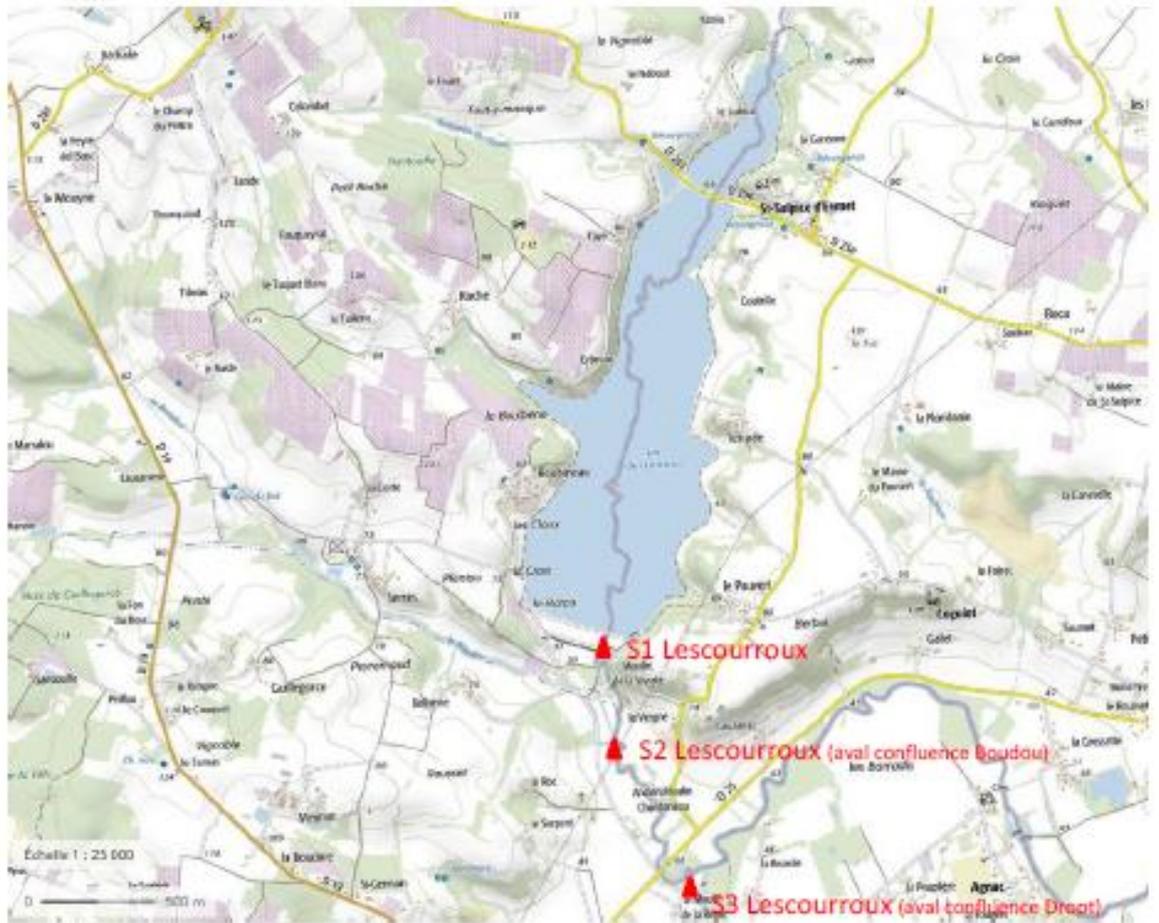


Figure 6 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Lescourroux.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Ruisseau de Lescourroux à l'aval de la confluence avec le ruisseau Le Boudou (0,4 km à l'aval de la retenue)
S3	Le Dropt à l'aval de la confluence avec le ruisseau de Lescourroux, aux environs du Moulin de la Régie (1,9 km à l'aval de la retenue)

Tableau 16: Concentrations des paramètres analysés aux 3 stations en aval de la retenue de Lescourroux

Aval Barrage de Lescourroux				Station S1								Station S2								Station S3												
	Date	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous (mg/l)	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ (mg/l)	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous (mg/l)	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ (mg/l)	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous (mg/l)	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ (mg/l)	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)		
1	09/06/2021	62.25	45	08:25	12.6	10.25	95	7.95	378	0.48	14	22	08:45	16.7	8.71	90.8	8	406	<0.20	10	14.6											
2	20/07/2021	62.13	300	18:00	13.5	10.06	96.7	7.96	364	0.6	10	8.75	18:20	15	9.72	97.8	8.01	368	0.61	12	10.8		18:40	25.1	14.32	170.8	8.6	524	<0.20	16	8.02	
3	09/08/2021	61.24	250	14:40	14.8	8.62	92.1	7.89	363	0.55	20	8.1	15:20	15	8.76	89	7.98	364	0.37	17	8.55											
4	26/08/2020	60.00	500	18:05	18.4	8.93	94.9	8.04	333	0.68	25	28	18:30	18.3	8.54	93.6	8.1	336	0.6	24	29.9		18:45	20.9	13.92	154.7	8.58	399	<0.2	8	7.48	

Tableau 17: tableau des classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018 (tableau 38)	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) - 2 ^{nde} catégorie piscicole	24	25,5	27	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	4	*
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	*
NH ₄ ⁺	0,1	0,5	2	5	*
pH minimum - pH maximum	6,5 - 8,2	6 - 9	5,5 - 9,5	4,5 - 10	*

- **Le pH**

Pour le suivi de 2021, le niveau de pH indique constamment une classe de qualité «très bonne». Ce paramètre reste stable tout au long de la campagne et sur l'ensemble des stations. Ce n'est clairement pas un paramètre déclassant pour cette retenue.

- **Matières en suspension et turbidité**

Les mesures de matières en suspension sont du niveau de qualité bonne sur l'ensemble des stations et sur les 4 dates de mesures. Elle diminue de manière plus significative d'amont en aval lorsque le débit est faible.

Le 26/08 elle est en limite inférieure de qualité en S1 (25 mg/L), et diminue peu en S2 (24 mg/L). En S3 elle diminue fortement (8 mg/L).

La turbidité mesurée in situ ne suit pas une relation linéaire avec les mesures de MES mais reste dans des valeurs inférieures à 30 NTU sur l'ensemble des mesures.

En conclusion, lors de la campagne 2021, le barrage de Lescourroux a apporté des eaux relativement fraîches au Dropt en période estivale, avec des teneurs en oxygène dissous correspondant à une qualité très bonne. En revanche ses teneurs en ammonium ont été déclassantes sur 5 des 10 mesures effectuées sur ce paramètre, déclassant la qualité en classe moyenne. Les matières en suspension correspondent à une classe de qualité bonne sur l'ensemble des mesures.

Le suivi de la Nette a été remplacé par le suivi du lac des Graoussettes suite à des observations d'eau noire accompagnées d'odeur en début de saison 2021.

Tableau 18 : Points de mesures et distance par rapport à la retenue

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
G1	Aval immédiat de la retenue
G2	Ruisseau à l'aval de la retenue (0,8 km à l'aval de la retenue)
G3	Ruisseau au pont de Maurillac (1,5 km à l'aval de la retenue)

Figure 25 : Localisation des stations de suivi en aval de la retenue de Graoussettes



- Les matières en suspension et la turbidité

La turbidité et les matières en suspension sont fortes dès le 8/06 et déclassent la qualité de l'eau sur les deux premiers jours de mesure (8/6et 21/7). Le 8/06 (absence du batardeau, la mesure en S2 est de qualité bonne. Elle se dégrade en S3 (qualité médiocre) possiblement en raison d'érosion ou d'apport de pollution entre S2 et S3.

Le 21/07 les Mes et turbidité restent très élevées sur les 3 points de mesures.

Le 9/08 elles sont plus faibles, correspondant à un niveau de qualité moyen mais proche de la limite de qualité bonne, qui s'améliore en S2 (qualité bonne) pour empirer à nouveau en S3 (qualité médiocre).

Le 30/08 elles sont de qualité bonne, mais augmentent en S2 en raison de facteurs distincts du plan d'eau.

En conclusion, la qualité de l'eau est mauvaise en aval de ce barrage sur les 3 premières journées de mesures en raison :

- Des matières en suspension sur les 2 premières journées ;
- Du manque d'oxygène sur la 2^e et 3^e journées.

La présence de micro organismes décomposant la matière organique couplée à des temps de séjours importants dans la conduite de fond semblent être à l'origine de l'atteinte de valeurs particulièrement fortes.

L'augmentation du débit des lachers a permis une amélioration sur ces paramètres en fin de mois d'août.

D'autres dégradations surviennent sur les cours d'eau entre S2 et S3 sur les paramètres MES et turbidité.

Tableau 19 : Concentrations des paramètres analysés aux 3 stations

Aval Barrage de Graoussettes				Station S1								Station S2								Station S3											
	Date	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	
1	08/06/2021	6.37	9	16:15	17.8	4.37	45.4	7.5	470	1.62	57	76.6	17:15	23.5	5.69	63.8	7.5	449	0.68	24	33	17:35	21.9	6.65	76.1	7.9	543	0.35	39	31.8	
2	21/07/2021	6.29	44	14:25	21.5	1.95	24.1	7.52	398	1.06	85	92.5	15:00	22.2	3.65	39.1	7.56	396	0.72	97	103	14:50	22.9	6.74	79.9	7.86	405	0.47	85	92.1	
3	09/08/2021	6.04	9	10:20	21.8	2.23	22.2	7.56	377	<0.2	27	19	10:55	20.2	4.84	51.7	7.88	383	0.24	16	13.2	11:05	17.2	7.41	80.6	8.09	429	0.26	48	43.1	
4	30/08/2021	5.47	108	14:15	22.8	7.53	93.4	8.08	368	<0.2	24	24.2	14:40	22.9	7.51	88.5	8.23	365	<0.2	32	32.7										

Tableau 20 : tableau des classes d'état selon l'arrêté du 27/07/18

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018 (tableau 38)я	Très-bonя	Bonя	Moyenя	Médiocreя	Mauvaisя
Température (°C) – 2 ^{ème} catégorie piscicoleя	24я	25,5я	25я	28я	*я
Oxygène dissous (mg/l)я	8я	6я	4я	4я	*я
Taux de saturation en-O ₂ dissous (%)я	90я	70я	50я	30я	*я
NH ₄ ⁺ я	0,1я	0,5я	2я	5я	*я
pH minimum – pH maximumя	6,5 – 8,2я	6 – 9я	5,5 – 9,5я	4,5 – 10я	*я

Au vu des premiers résultats en 2021, des filtres avaient été installés sous forme de caisses de gabions recouverts de géotextiles et remplis de paille.



Au début de la campagne de réalimentation 2022, une installation a été mise en place afin d'améliorer l'oxygénation de l'eau en aval du lac des Graoussettes et les filtres de paille ont été enlevés au vu de leur faible efficacité.



Au vu des premiers échanges avec le délégataire, le paramètre O₂ s'est nettement amélioré.

17. Animation scolaires 2022

L'animateur SAGE a initié en 2021 l'ouverture des scolaires à l'éducation à l'eau et l'environnement sur le territoire du Syndicat Mixte du Dropt aval. Pour cela, il

a été convenu notamment avec les 3 fédérations de pêche 24, 47 et 33 de développer les animations. Le Syndicat mixte du Dropt aval a décidé que cette opération soit blanche pour les écoles. Le reste à charge sera financé par le Syndicat.

Au total 17 classes pour environ 319 élèves ont bénéficiés de ces animations en Gironde et Lot-et- Garonne. Aucune animation n'a été réalisée sur le secteur Dordogne malgré la diffusion de l'information et la gratuité des animations.

Tableau Bilan des écoles ayant bénéficiés des animations éducation à l'environnement.

Département	Ecole	Nombre de Classe
33	RPI Bagas / Loubens	4 classes élémentaires
33	RPI Le Puy / Mesterrieux / Dieulivol	3 classes élémentaires 1 classe maternelle
33	RPI St Vivien de Monségur / Ste Gemme	2 classes élémentaires 1 classe maternelle
47	Auriac	1 classes élémentaires
47	Soumensac	1 classes élémentaires
47	La Sauvetat	1 classes élémentaires
47	Allemans / Dropt	1 classe élémentaire
47	Miramont	2 classes élémentaires

Pour l'année scolaire 2022-2023, la technicienne a accompagné le **Syndicat Mixte du Dropt aval** dans la poursuite de la dynamique lancée en 2021. La réalisation d'animation scolaire par les Fédérations de pêche Départemental du Lot-et-Garonne et de Gironde a été inscrite au programme d'actions 2023 du syndicat et validé au comité syndicat du 19/12/2022.

En début d'année scolaire (sept 2022), une information mail a été faite à l'ensemble des écoles du territoire avec une relance (oct. 2022).

Plusieurs écoles ont manifesté leur volonté de bénéficier de nouveaux de ces animations. La technicienne suit le volet administratif de cette action.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'animateur SAGE a présenté le 22/12/2022 au **Syndicat Mixte du Dropt amont** le lancement de cette action. Elle a été inscrite

au programme d'actions 2023 du syndicat.

18. Natura 2000

a) Point sur Natura 2000 (disposition 51)

Le syndicat mixte Epidropt a délibéré favorablement pour le portage de l'animation du site Natura 2000 à compter du 6 juillet 2019. Mme LAINE Manon a été recrutée pour animer le site Natura 2000 à compter du 1er janvier 2021 sur un poste à mi-temps.

L'animateur SAGE a accompagné à la mise en œuvre du PAEC 2022 et à l'élaboration du PAEC 2023 (Programme Agroenvironnemental Ecologique et Climatique) avec les mesures suivantes en faveur de la biodiversité :

Mesures MAEC (outils de gestion)	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces concernées (campagne 2023 uniquement)	Montant annuel prévisionnel	Montant prévisionnel sur 5 ans
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Prairies permanentes	150,00 €	2	20	3 000 €	15 000 €
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Prairies permanentes	201,25 €	1	10	2 013 €	10 063 €
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	Terres arables, Cultures pérennes	652,29 €	8	5	3 261 €	16 307 €
MAEC Biodiversité - Création de prairies	Prairies temporaires	357,90 €	4	50	17 895 €	89 474 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Prairies permanentes ou temporaires	81,95 €	2	10	820 €	4 098 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Prairies permanentes ou temporaires	145,08 €	10	120	17 409 €	87 047 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Prairies permanentes ou temporaires	199,57 €	2	5	998 €	4 989 €

MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Prairies permanentes ou temporaires	254,07 €	1	5	1 270 €	6 352 €
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Prairies permanentes	152,50 €	1	2	305 €	1 525 €
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Prairies permanentes	203,75 €	1	2	408 €	2 038 €
MAEC Biodiversité - Ligneux	Eléments ligneux	0,80 €	4	1 000	800 €	4 000 €
TOTAUX			36	1 229	48 178 €	240 892 €

Une présentation au COPIL a été effectuée le jeudi 25 août 2022 à la salle d'accueil du château de Duras.

Lors de ce comité de pilotage, Epidropt a été élu structure animatrice pour les 3 prochaines années.

La convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt a donc été renouvelée à partir du 12 septembre 2022 jusqu'au 12 septembre 2025, pendant 3 années supplémentaires. (Décision du comité syndical d'Epidropt le 16/12/2021).

Le dossier PAEC 2023 a été déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et la CRAEC a validé une enveloppe réservataire de 200 000 euros.

19. 5 lacs de réalimentation

a) Entretien du chemin de ronde et abords

La consultation des entreprises a été effectuée à partir de la cartographie de l'entretien du pourtour de chaque lac réalisée par l'animateur SAGE. Un passage complet (chemin et abords) a été effectué sur les 5 lacs.

b) Présence de cyanobactéries (disposition 18)

La présence de cyanobactéries a été recensée sur le lac du Lescourroux début novembre 2022 et des affiches ont été mises en place par le Syndicat.

c) Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique (disposition 42)

Suite au désistement de l'association Canoë de la Sauvetat du Dropt, Pro Sports 24 a assuré la prestation du 9 juillet 2022 au 28 août 2022 et les week-end de septembre.

Le prestataire a mis en place cet été sur le lac du paddle et des canoës kayak. Des réunions d'échange se sont déroulées le 18 mai 2022 avec les élus du syndicat.

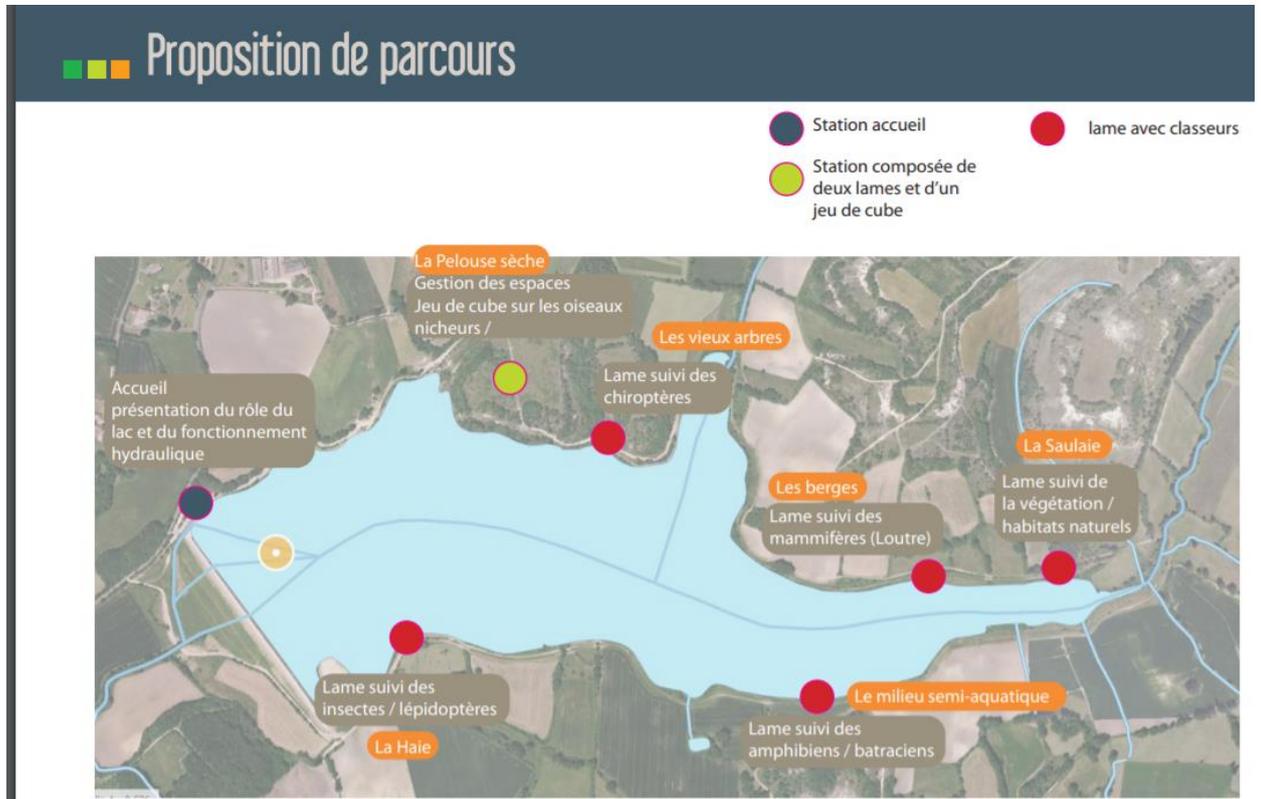


La publicité de la base nautique ainsi que la location de vélos ont été retardées en raison des retards des fournisseurs. Malgré les températures estivales caniculaires, la première saison fut au-delà des attentes du prestataire et a permis d'amorcer une nouvelle dynamique sur ce site. Le prestataire nous a fait un retour de 79 personnes en juillet, 188 personnes en août et 24 personnes en septembre pour les canoës.

La présence de l'électricité en 2023 (avec boissons, glaces et viennoiseries) permettra d'insuffler une plus forte dynamique sur ce site. Les travaux sont en cours sur la commune de Soumensac.

d) Panneaux d'interprétation au lac du Brayssou (dispositions 42-43)

La mission a commencé en 2021 et s'est terminée avec la mise en place des panneaux autour du lac du Brayssou en juin 2022. Plusieurs réunions se sont déroulées au printemps 2022 pour finaliser le détail du contenu des panneaux thématiques. La mise en place a été faite en régie courant juin 2022.



Esquisses des thématiques

Lieu de la station / thématique	Information abordée dans le mobilier	Méthode expliquée	Mobiliers / principe d'interprétation
1. accueil + fonctionnement hydraulique du lac du Brayssou	Présentation du tour du lac, du paysage qui l'entoure et de son historique explication sur le système hydraulique du lac		grand mobilier d'accueil deux pieds
2. station pelouses sèches et oiseaux	Présentation du milieu des pelouses sèches et de la nécessité de l'entretien par l'homme (avec différentes techniques) + présentation des techniques d'inventaire des oiseaux + inventaire donné	observation jumelle + échantillon de zones point fixe d'écoute de 20 min	Lame pelouse sèche + lame oiseau + jeu de cube sur les oiseaux nicheurs
3. Station chiroptères	Présentation des différentes techniques d'inventaire des chiroptères de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	recherche de gîtes + détection ultrasons + pose de nichoirs	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
4. station amphibiens	Présentation des différentes techniques d'inventaire des amphibiens de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	points d'écoutes nocturnes - Observation nocturne à la lampe + donnée de temporalité et climat	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
5. station mammifères	Présentation des différentes techniques d'inventaire des mammifères de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	analyse pelotes de rejections - phare de comptage - jumelle = observation à vue + traces au sol	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
6. station lépidoptères	Présentation des différentes techniques d'inventaire des lépidoptères de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	comptage visuel des individus adultes (ou imagos) le long d'un itinéraire (transect) en marchant	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
7. Station flore	Présentation des différentes techniques d'inventaire des espèces végétales de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	utilisation des placettes de suivi + échantillonnage verticale suivant les strates + échelle d'abondance	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes

Scénario de visite



Nous proposons un scénario de visite autour des **techniques d'inventaire et de suivi des espaces naturels**.

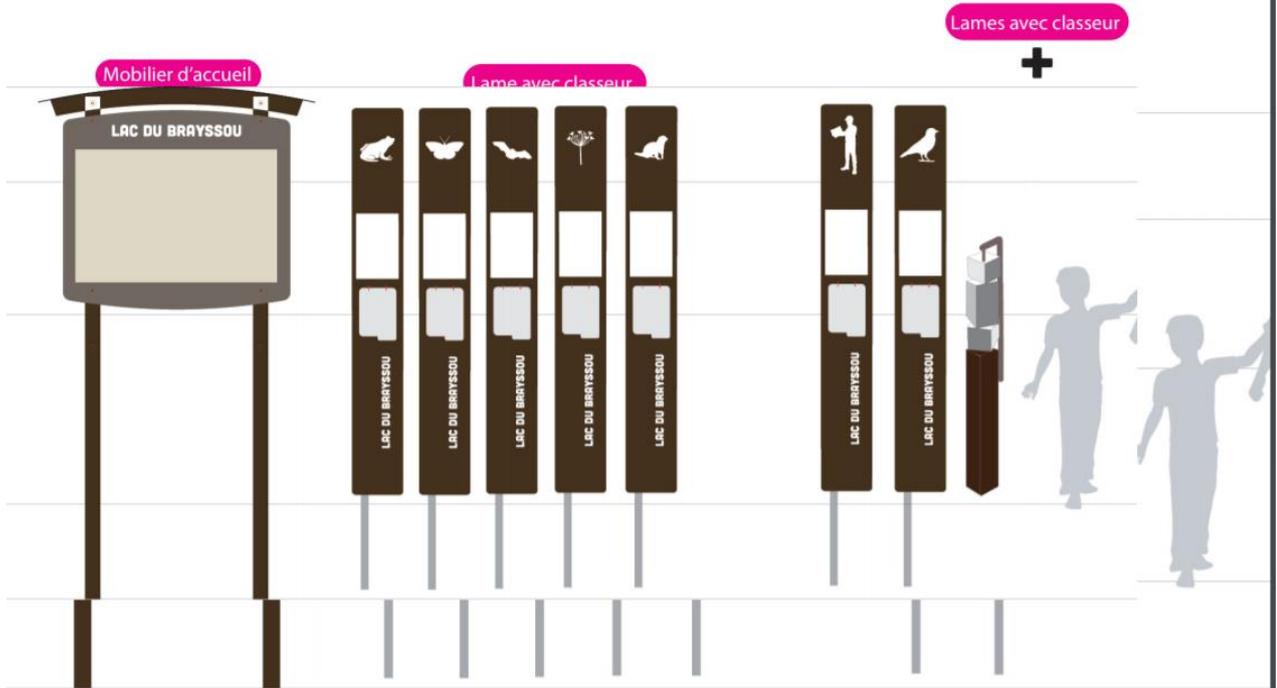
A travers différents personnages et différents jeux, le visiteur sera amené à réaliser **une visite attentive des lieux**.

Sur chaque mobilier sera proposé **une technique de suivi** (point d'écoute, observation,...) permettant d'expliquer **les méthodes scientifiques** mais également de renseigner sur **les résultats observés**.

Un petit livret «**carnet de bord**» permettra au visiteur de noter ses résultats et de répondre à différentes questions autour des thématiques faune/flore.



Proposition de mobiliers



Proposition de charte graphique

Des mammifères volant au lac

Autour du Lac, les boisements et le réseau de bocage (haies...) ponctuent le paysage. Directement connectés au milieu aquatique, il constitue un territoire favorable aux chiroptères qui y effectuent une partie de leur cycle de vie et s'y déplacent.

Une mosaïque d'habitats

Ici, les chauves-souris se répartissent principalement sur 3 milieux selon leurs besoins physiologiques et leur mode de vie :

- Milieu forestiers**
Elles utilisent ces habitats comme territoire de chasse et zone de transit. Les arbres à cavités sont des gîtes de reproduction et d'hivernation.
- Milieu ouverts**
Les prairies, pelouses et fourrés sont situées tout autour du lac et constituent des territoires de chasse pour beaucoup d'espèces.
- Milieu aquatiques**
Les chiroptères y trouvent une importante quantité de nourriture (réserve d'insectes).

Le sais-tu ?
L'aile des chauves-souris est différente de celle des oiseaux : l'ossature de leur bras et de leur doigt est recouverte d'une fine membrane.

A toi de jouer !
Découvre dans le classeur les méthodes pour observer et recenser les chauves-souris !

Feuillet de classeur feuillet n° 1 : explication des méthodes d'inventaire et mise en situation des visiteurs.
 classeur feuillet n°2 : les résultats donnés par les bureaux d'études environnement et les informations sur les espèces.

Méthode d'inventaire

Observer à vue
Pour avoir une chance d'observer les chauves-souris en vol, mieux vaut se positionner près des haies, des champs et des prairies.
Le repérage, relativement simple, s'effectue de jour, sous un passage régulier de reproduction (généralisé) et en ailes au cœur de l'hivernation (généralisées).
Le repérage des individus se fait directement à vue, ou par photographie, le flash utilisé avec précaution.

Détecter leur ultrasons
Les méthodes d'observation acoustique sont réservées. C'est un outil qui ne permet que les chauves-souris au départ d'un gîte d'hivernation.
Les ultrasons utilisés pour communiquer, après les prises de leur proie, sont très brèves et émettent des signaux d'identification, permettant de différencier les espèces.
Le vol est silencieux à l'œil d'un observateur ultrason qui est quand un maximum d'individus est volant (autres et autres de l'année, et autres d'année).

A toi de jouer !
Retrouve les espèces qui habitent au lac !

Les résultats

Pipistrelle de Kuhl
Pour observer, elle propulse ses ailes vers le sol, tandis que les autres espèces de chauves-souris restent en vol. Elle est la plus commune des chauves-souris.

Murin à oreilles échanquées
Ces chauves-souris, se font remarquer, surtout après une heure après le coucher du soleil. Elle gère les insectes du lac et les insectes qui volent sur les haies et les prairies.

Chiroptère : kenako ?
Le mur chiroptère émette 7 notes des chauves-souris, à savoir de plus «kenako» signifie «chien» et «kenako» signifie «chien».

e) **Projet de rehausse de la Ganne (disposition 11)**

Les dossiers règlementaires (demande d'Autorisation Environnementale) ont été déposés par voie dématérialisée le 21 mai 2021 sur le site Service-public.fr, par le bureau d'études CEREG.

L'ensemble du foncier a été sécurisé avec des réunions le 27 et 28 avril 2021 avec les propriétaires.

Une réunion avec la DDT 47 a été réalisée en visio le 07/09/2021 afin de définir les modalités de vidange et l'impact sur le milieu.

Les compléments au dossier ont été envoyés le 15/09/2021.

Une présentation du projet de rehausse au Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel a été réalisée le vendredi 14 janvier 2022 en visio à 10h45 (15 minutes de présentation et 45 minutes de question).

L'enquête publique (portant sur l'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire) s'est déroulée du lundi 25 juillet 2022 à 09h00 au vendredi 26 août 2022 à 18h00 sur les communes suivantes :Agnac, Allemans du Dropt, Auriac-sur-Dropt, Bagas, Baleyssagues, Bournel, Cahuzac, Camiran, Casseuil, Castillonnès, Caudrot, Cavarc, Cours-de-Monségur, Coutures, Dieulivol, Doudrac, Duras, Eymet, Ferrensac, Gironde-sur-Dropt, La Sauvetat-du-Dropt, Lalandusse, Landerrouet-sur-Ségur, Lauzun, Lavergne, ,Le Puy, Les Esseintes, Loubens, Mazières-Naresse, Mesterrioux, Miramont-de-Guyenne, Monmarves, Monségur, Monteton, Montignac-de-Lauzun, Morizès, Moustier, Neuffons, Pardaillan, Parranquet, Plaisance, Rampieux, Rayet, Razac-d'Eymet, Rives, Roquebrune, Roumagne, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Pardoux-Isaac, Ségalas, Sérignac-Péboudou, Serres-et-Montguyard, Soumensac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Colomb-de-Lauzun, Saint-Martin-de-Villeréal, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Quentin-du-Dropt, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Taillecavat, Tourliac, Villeréal.

Le commissaire a émis un **avis favorable** sur le dossier et a demandé que propriétaires riverains situés autour du lac de la Ganne soient de nouveaux informés de l'inondabilité des parcelles jusqu'à la crue Q3000 ans.

Les préfets ont autorisé le projet de rehausse le 10 janvier 2023. Les travaux sont prévus à partir de septembre 2023.

Les mesures compensatoires ont prévu l'acquisition de parcelles cultivées afin de les restituer en prairies naturelles (6.4 hectares), et réouvrir des pelouses sèches en voie de fermeture (Réouverture de 4,8 ha d'habitats favorables au cycle biologique complet du Damier de la Succise)



**Secteur de compensation
sur les côteaux en rive
gauche du Lac de la
Ganne**

Projet de réhausse du lac de la
Ganne

- Limite de propriété foncière
- Nouvelle surface en eau
- Mesure compensatoire**
- Restauration de pelouses sèches fermées





Habitats naturels sur le site de compensation des coteaux du Brayssou

Projet de réhausse du lac de la Ganne

Site de compensation

Habitats naturels

- Pelouse xéro-marnicole atlantique et thermophile et fourrés
- Prairie de fauche IC
- Prairie temporaire

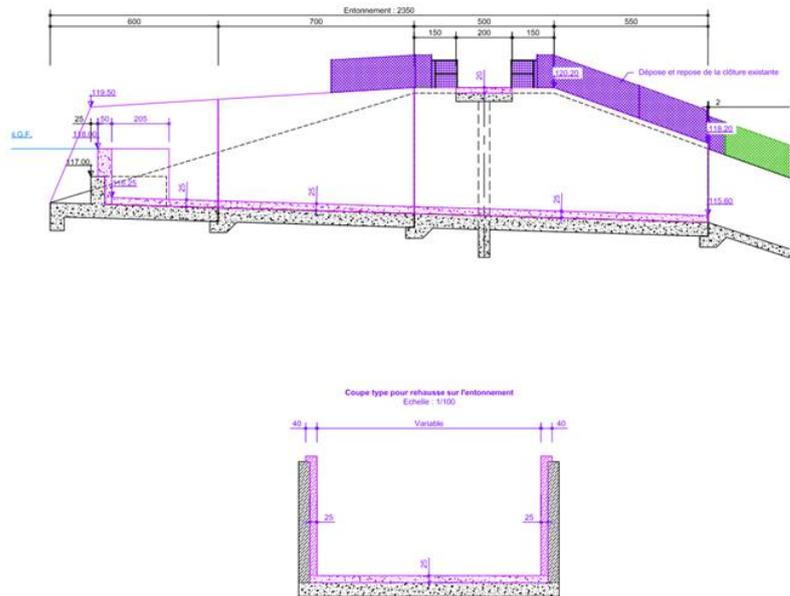


Sur la base de l'avant-projet, il ressort les éléments techniques suivants :

4. Avant projet technique

Programme de travaux :

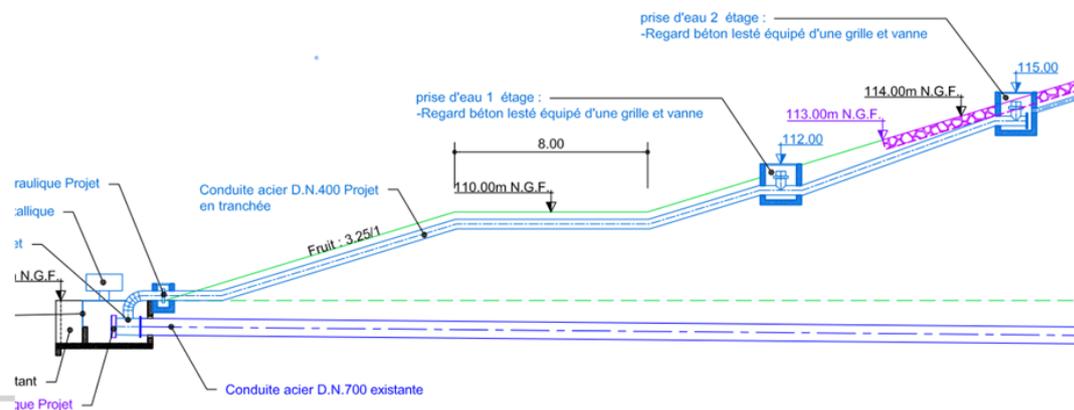
- Réaménagement de l'entonnement de l'évacuateur de crue (seuil rehaussée de 1 m)
- Rehausse minimale des murs du bassin de dissipation



4. Avant projet technique

Programme de travaux :

- Pose d'une prise d'eau étagée
115 m NGF (3 m - 1 000 000 m³)
112 m NGF (3 m - 400 000 m³)



4. Avant projet technique

Programme de travaux :

- Piézomètres en crête
- Reprise partielle du chemin périphérique
- Tapis argileux en versant rive gauche (gypse)
- Travaux sur retenue du Clos del Moulis
- Manchonnage localisée conduite

Points particuliers :

Pose conduite étagée à sec (derrière batardeau) - débit restitué par pompage

2.11 Coûts de travaux et d'opération

Le coût des travaux a été estimé d'après les quantités de matériaux à mettre en œuvre. Les prix unitaires ont été actualisés en octobre 2022 pour prendre en compte le contexte inflationniste de l'énergie et de certaines matières premières.

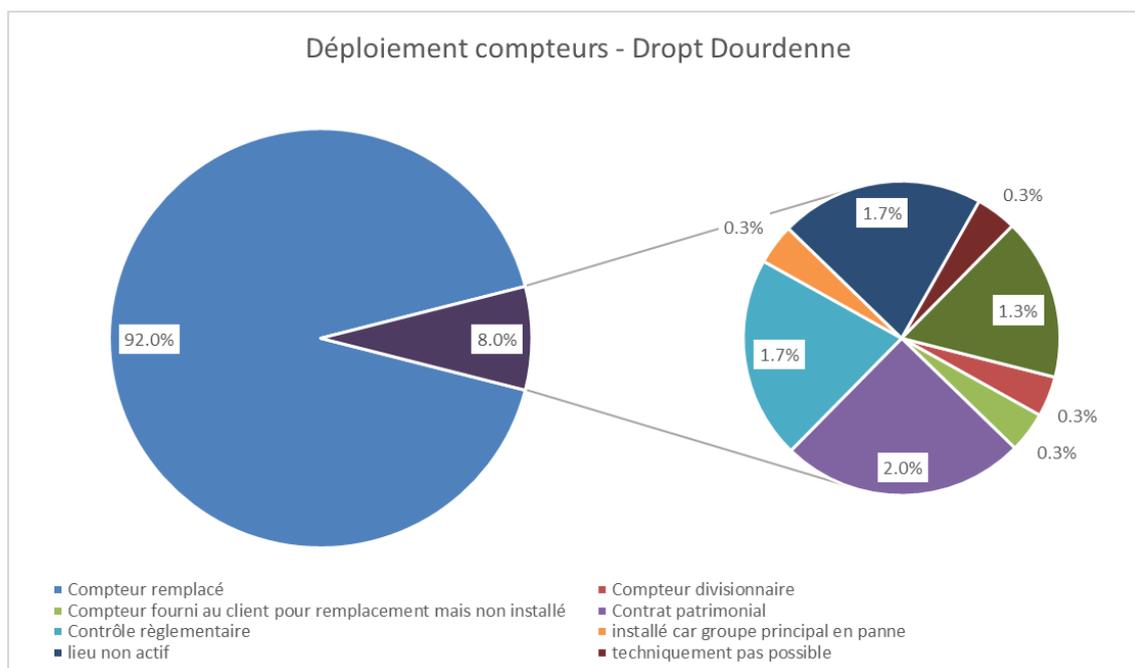
Le coût global de l'opération est présenté ci-après.

REHAUSSE DU BARRAGE DE LA GANNE (évaluation octobre 2022)	
1/ Travaux	
A/ TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION	175 000.00 €
B/ REHAUSSE DE CRETE, ANTIBATILLAGE ET FILTRE	473 448.00 €
C/ EVACUATEUR DE CRUE	198 720.00 €
E/ REHAUSSE DU CHEMIN PERIPHERIQUE	37 605.00 €
F/ PRISE D'EAU ETAGEE	327 415.00 €
G/ TRAVAUX ANNEXES	75 730.00 €
H/ IMPREVUS	128 790.00 €
Sous-total Travaux	1 416 708.00 €
2/ Autres prestations	
. Reconnaissances complémentaires et frais d'enquête public	20 000.00 €
. Foncier	70 000.00 €
. Dossier réglementaire	69 079.50 €
. Etudes d'avant-projet (yc étude de dangers et géotechnique)	52 578.85 €
. Pêche de sauvegarde	40 000.00 €
. Maîtrise d'œuvre	102 000.00 €
. Contrôle géotechnique externe phase travaux	12 000.00 €
. Coordination hygiène et sécurité	5 000.00 €
Sous-total Rémunération	370 658.35 €
Total général	1 787 366.35 €
Coût au m3 supplémentaire (sur base de 370 000 m3)	4.83 €

20. Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés (disposition 9)

Pour la campagne 2022, l'ensemble des irrigants ont été équipés en compteurs avec télérelève sauf une petite dizaine d'irrigants (diamètre des pompes très important, petits contrats pour du jardinage (compteur ne pouvant être adapté à des diamètres de tuyau d'arrosage de faible dimension)).

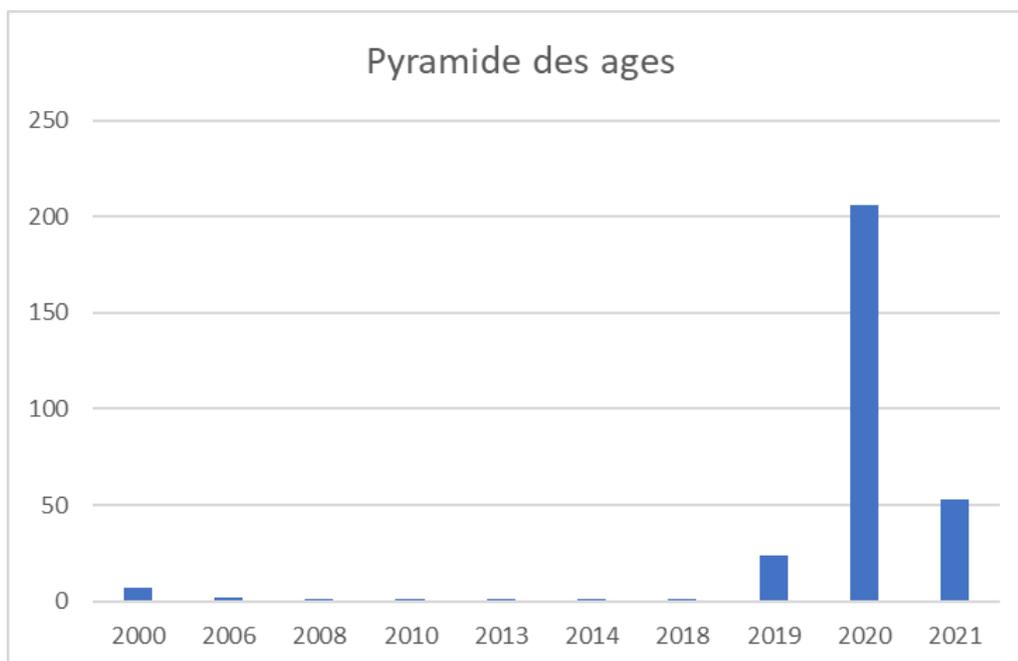
Les compteurs sont la propriété de la collectivité. Nous recensons 301 compteurs au total sur l'année 2021. Fin 2021, 277 compteurs communicants étaient en service ; 26 sur la Dourdenne et 251 sur le Dropt sur les 301 équipements présents sur ces axes pour la campagne.



Comme présenté lors des commissions annuelles il y a des sites à problème. A ce jour, il y a 24 compteurs pour lesquels une approche particulière doit être discutée pour différentes raisons : équipement non disponible dans ces dimensions ou raccordés dans l'armoire de commande (5 compteurs).

Cependant pour être en cohérence avec les autres usagers, nous proposons de procéder à un contrôle débitmétrique des installations en place. Ainsi nous pourrions s'assurer que le dispositif de comptage est conforme et comme l'irrigant

sera en conformité au regard de l'arrêté du 19 décembre 2011 comme les autres irrigants.



- Pyramide des âges des compteurs

21. Programme Interreg : Risk Aquasoil

L'Association Climatologique Moyenne Garonne nous a présenté une répartition de l'évolution des sols nus (avec les pentes) par parcelle sur le bassin versant du Dropt depuis le 02/08/2018 : http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/programme-riskaquasoil_244717#9/44.2953/1.3074.

Une réunion s'est déroulée avec le 11 janvier 2021 afin de poursuivre le travail mené depuis 2018.

Un rapport a été formalisé courant décembre 2021 par l'ACMG et fera l'objet d'une présentation début 2022.

L'ensemble du bassin du Dropt a été cartographié au printemps et à l'automne de 2018 à 2020 suivant un découpage en 5 parties, DR 1, 2, 3, 4 et 5.

Les cartographies de novembre 2018 et mai 2020 avaient été traitées dans le cadre du projet RiskAquaSoil. Le travail a ensuite consisté à réaliser des statistiques d'évolution et d'occupation en se basant sur le registre parcellaire graphique (RPG). Le RPG se base uniquement sur les exploitations faisant l'objet d'une déclaration

pour toucher les aides de la Politique Agricole Commune. Certaines parcelles agricoles ne sont pas présentes sur ce document de référence (notamment sur les parcelles de vigne) et ne sont pas intégrées dans la cartographie et les résultats statistiques.

Tableau comparatif automne et printemps de 2018 à 2020 :

	REPARTITION DES SURFACES (ha) PAR CATEGORIE D'OCCUPATION					
	PRINTEMPS			AUTOMNE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Sol nu (pente <2°)	19582	7806	10176	18844	14313	21834
Sol nu (2° ≤ pente ≤ 6°)	31132	9985	14740	31709	21824	34662
Sol nu (pente ≥6°)	2318	414	883	1822	2344	2981
Sol nu (total)	53032	18205	25799	52375	38481	59477
Végétation active	31650	66477	58883	32307	46201	25205
Surface totale RPG	84682	84682	84682	84682	84682	84682

	REPARTITION DES SURFACES (%) PAR CATEGORIE D'OCCUPATION					
	PRINTEMPS			AUTOMNE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Sol nu (pente <2°)	23.1	9.2	12.0	22.3	16.9	25.8
Sol nu (2° ≤ pente ≤ 6°)	36.8	11.8	17.4	37.4	25.8	40.9
Sol nu (pente ≥6°)	2.7	0.5	1.0	2.2	2.8	3.5
Sol nu (total)	62.6	21.5	30.5	61.8	45.4	70.2
Végétation active	37.4	78.5	69.5	38.2	54.6	29.8
Surface totale RPG	100	100	100	100	100	100

Un complément d'analyse a été mené en interne par Epidropt.

Les résultats montrent un aléa érosion particulièrement important pour les 3 petits bassins versant du Jonquet, du Guillaumet et du Sautebouc avec plus de 80% de leur surface en risque érosion fort à très fort.

La Dourdenne présente également un risque important avec 76% de sa surface en aléa fort à très fort. Vient ensuite la Vignague, la Douyne de Montauriol, l'Andouille et le Ruisseau de la Lane avec plus de 60% de leur surface en aléa érosion fort à très fort.

De nombreux bassins versants ont entre 40 et 60% de leur surface en aléa fort à très fort : le Malromé, le Ségur, le Courberieu, la Douyne de Ferrensac, la Dourdeze, le Marquelot, le Pissabesque (ou Escoussou), le Dousset, Lacalège, la

Bournègue, le Brayssou ainsi que le Dropt de la Bournègue à sa confluence avec la Garonne.

Les bassins versants du Brayssou, du Réveillou, de la retenue du Lescouroux et le Dropt de sa source à la Bournègue ont des surfaces en aléa fort à très fort compris entre 20 et 40%. A noter que le Brayssou est en limite de classe supérieur (39,63%).

La Banège est le bassin versant où l'aléa est le plus faible avec seulement 20% de sa surface en aléa fort ou très fort.

La carte suivante met en évidence :

un aléa érosion important particulièrement marqué en rive gauche du Dropt, de la Douyne de Montauriol à l'Andouille. Le ruisseau de la Lane et la Vignague, en rive droite, présentent également un risque érosion important.

un aléa érosion faible sur l'amont du Dropt (de sa source à la Bournègue) et sur le secteur de la Banège et du Reveillou.

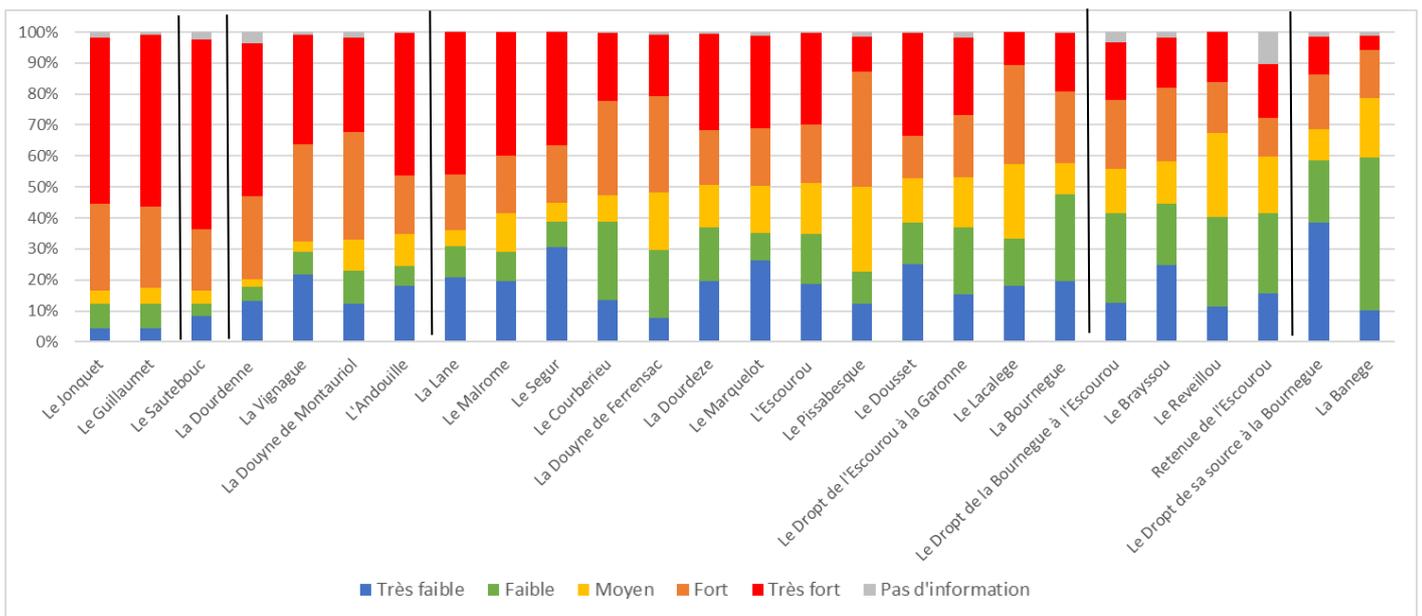
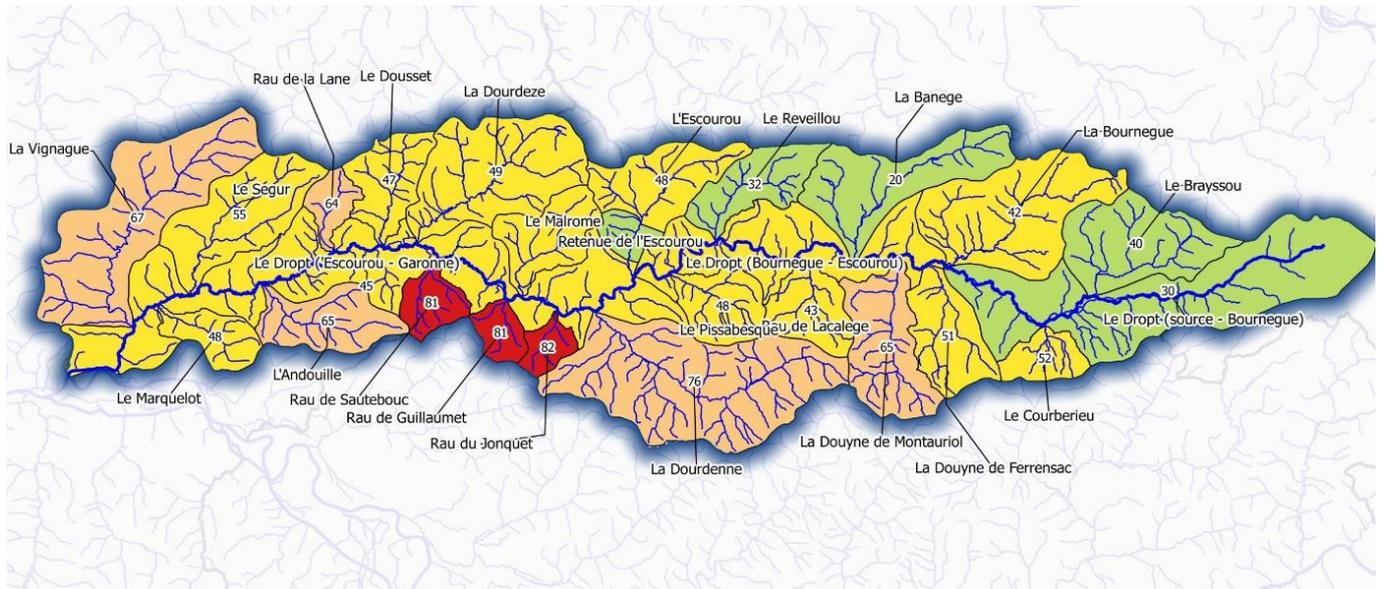
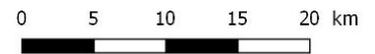


Figure : Pourcentage de surface pour les 5 classes d'aléa érosion sur les 26 bassins versants étudiés. Les bassins versants sont classés de manière décroissante selon leur risque d'érosion (Aléa fort + Aléa très fort). Source des données : SAGE Dropt.



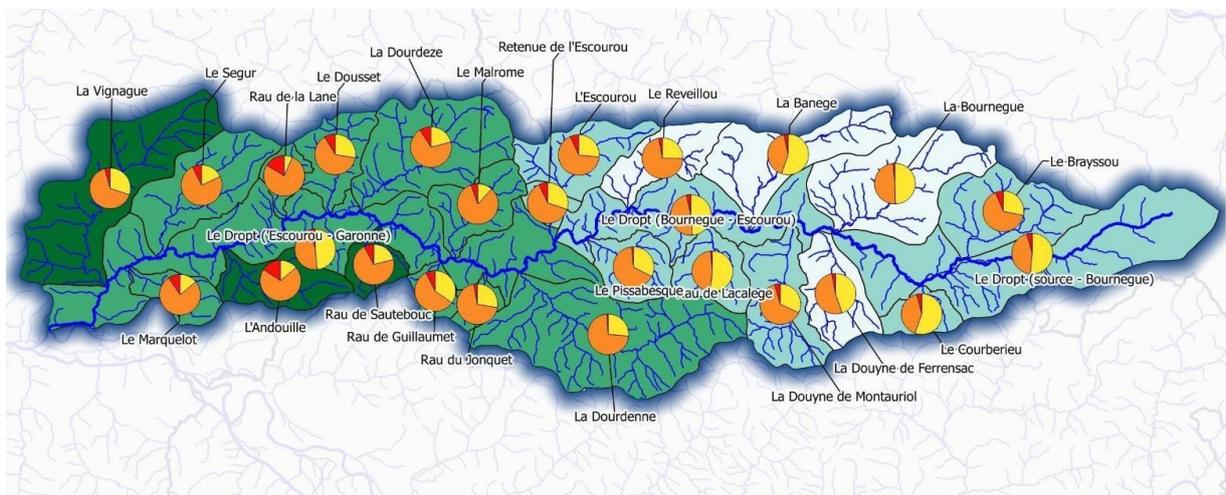
Légende

- Sous bassin versant
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau principaux
 - Cours d'eau secondaires
- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ 20 - 40 ■ 40 - 60 ■ 60 - 80 ■ 80 - 100 | <p>Pourcentage du bassin versant en aléa érosion fort (4) à très fort (5)</p> |
|---|---|



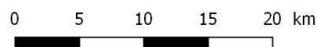
Les valeurs étiquetées dans les bassin-versants représentent le pourcentage du bassin versant en aléa érosion "fort" et "très fort"

Figure : Représentation, pour chaque bassin versant du pourcentage de leur surface en aléa érosion « fort » ou « très fort » (classe 4 et 5). Source des données : SAGE Dropt



Légende

- Sous bassins versants
 - Cours d'Eau
 - Principal
 - Secondaire
- | | | | |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de sol nu dont la pente est inf. à 2° ■ Pourcentage de sol nu dont la pente est comprise entre 2° et 6° ■ Pourcentage de sol nu dont la pente est sup. à 6° | <p>Pourcentages de sol nu sur chaque classe de pente (Automne)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ 12,7 - 20,0 ■ 20,0 - 30,0 ■ 30,0 - 40,0 ■ 40,0 - 47,3 | <p>Pourcentage moyen de végétation active (Automne)</p> |
|---|--|--|---|



Carte représentant le pourcentage moyen automnal de végétation active (hors cultures pérennes) par bassin versant.

Les diagrammes ci-dessus représentent pour chaque bassin versant la part surfacique de chaque type de pente.

Ce travail complémentaire très intéressant a permis d'affiner les parcelles nues en période hivernale.

Les techniciens de rivière se sont appuyés sur cette analyse afin de proposer des plantations de haies et de ripisylve sur le bassin versant du Dropt.

22. Suivi de la qualité des masses d'eau superficielles rivières du bassin versant du Dropt

Suite à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt (2022), une réactualisation de l'état des lieux des milieux et des usages de 2017 a été réalisée pour déterminer l'évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles entre 2015 et 2020. Pour cela, des données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont été collectées, triées, analysées, puis exploitées à l'aide d'une analyse des tendances d'évolutions. Ce travail a débouché sur un atlas cartographique représentant l'évolution sur 5 ans des classes d'état des diagnostics physico-chimiques, biologiques et des polluants spécifiques ainsi que de leurs paramètres, et des graphiques représentant les tendances d'évolution de chaque paramètre. Cela a permis de réaliser un diagnostic à l'échelle du territoire et une évaluation de l'état écologique des masses d'eau téléchargeable sur le site Internet d'Epidropt via le lien suivant : <http://www.epidropt.fr/fr/grandes-thematiques/la-qualite-de-la-ressource-en-eau.html>.

23. Réseau onde élargi en 2022 (disposition 2)

Afin d'améliorer la connaissance sur les cours d'eau non réalimentés, Epidropt a mis en place un suivi complémentaire de type ONDE (tous les 15 jours) pour suivre en période d'étiage les écoulements des cours d'eau suivants : Escoussou (Pissabesque), Banège (station de mesures de débits), Ségur, Réveillou et la Lane (à partir du 05/09/22). Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

2022 (Mois)	Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre	
Escoussou		27-juin	11-juil	22-juil	08-août	23-août	05-sept	26-sept		
Reveillou		27-juin	11-juil	22-juil	08-août	23-août	05-sept	26-sept		
Ségur		27-juin	11-juil	22-juil	08-août	23-août	05-sept	26-sept		
La Lane					08-août	23-août	05-sept	26-sept		

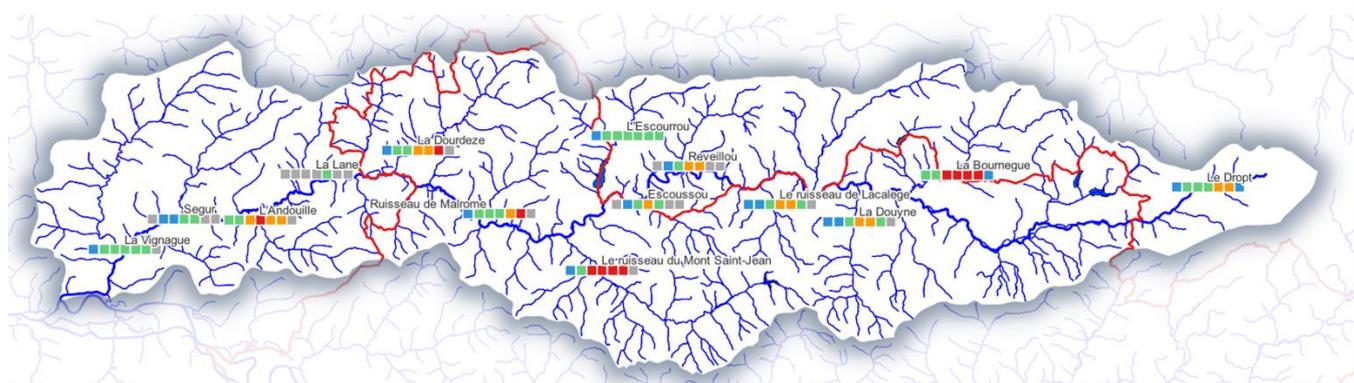
De plus, la carte ci-dessous illustre le suivi complet ONDE (+ Onde EPIDROPT) pour la campagne 2022.

Réseau ONDE 2022 Résultats



- 14 stations de suivis
 - 4 stations en interne Epidropt (Escoussou, Réveillou, Ségur, La Lane)
 - 10 stations OFB

Réseau ONDE 2022 Résultats



Légende

	Écoulement visible acceptable
	Écoulement visible faible
	Écoulement non visible
	Assec
	Sans information

Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.

24. Autres réunions en 2022

Les autres thématiques auxquelles l'animateur SAGE/ Directeur a participé sont les suivantes :

- Réunion avec le propriétaire en aval du lac du Lescourroux le 06/01/2022
- Réunion technique par le BRGM sur les eaux souterraines le 07/01/2022
- Réunion de la CLE du SAGE Nappes Profondes le 10/01/2022
- Réunion d'échanges sur le PAT Gave de Pau à Sauveterre de Guyenne le 11/01/2022
- Réunion PAPI Garonne le 24/01/2022
- Réunion de la Commission Locale du Dropt le 25/01/2022 à Monteton
- Réunion à la DDT 47 en présence de la CACG au sujet de la rehausse du lac de la Ganne le 31/01/2022
- Réunion sur le bassin versant des Tanneries et de la Fontaine pour les levés topographiques le 31/01/2022
- Réunion webinaire Agence de l'eau sur les modalités d'aides le 01/02/2022
- Réunion avec le département 33 sur les actions du syndicat à Casseuil le 02/02/2022
- Réunion avec les élus au Varenne agricole de l'eau au lycée de l'Oisellerie le 04/02/2022
- Réunion de la Commission Locale du Dropt le 18/02/2022 à Parranquet
- Réunion sur les couverts végétaux le jeudi 3 mars après-midi à Rives
- Réunion avec le président du club canoë Kayak le 04/03/22 à 17h au lac du Lescourroux
- Réunion sur la SRB Biodiversité le 08/03/2022 à Angoulême
- Réunion visio sur les levés topographiques des ruisseaux des Tanneries et de la Fontaine avec le géomètre expert le 11/03/22 à 11h et le 17/03 sur site
- Réunion visio avec l'association de gestion quantitative de la ressource en eau le 23/03 à 9h
- Réunion GIE Thématik Eau et Climat au département 47 le 25/03/2022
- Réunion avec Aupil du temps pour définir l'exposition itinérante le 29/03/2022
- Réunion Cater 47 le 05/04/2022
- Réunion avec Socama Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre de la digue amont du lac du Lescourroux le 02/05/2022

- Inspections des 4 lacs : Brayssou, Ganne, Nette et Graoussettes le 04/05 et le 05/05/2022 par la DREAL
- Réunion Atelier Urbanisme à Estillac le 12/05/22 le matin
- Réunion téléphonique avec la CACG le 12/05/22 après-midi
- Réunion à la DDTM 33 sur la cartographie des cours d'eau le 13/05/22 après-midi
- Réunion de la commission DSP (matin) des 5 lacs avec la CACG le 19/05/2022
- Réunion avec Christophe QUETU Petites villes de demain CDC Duras le 01/06/2022 sur l'aménagement des bords du Dropt et du lac du Lescourroux
- Réunion aux seuils de Casseuil et Bagas pour le suivi de la continuité écologique le 10/06/2022,
- Inspection de la DREAL des barrages du Lescourroux, Ganne et Brayssou le 14 et 15/06/2022
- Réunion avec l'animateur Petites Villes de demain (sentiers nature et thématiques, valorisation du lac du Lescourroux...) de la CDC de Duras le 23/06/2022
- Réunion au département de la Dordogne sur le schéma départemental de l'eau le 30/06/2022 après-midi
- CLE du SAGE Nappes Profondes le 01/07/2022
- Inspection du lac des Graoussettes le 05/07/2022 par la DREAL et la DDT 47
- Colloque des micropolluants dans l'eau à la cité du Vin le 11/07/2022
- Suivi de la qualité des eaux du lac du Lescourroux pour la base nautique le lundi 11 juillet 2022 matin (labo 24)
- Réunion avec le département 24 pour la maison numérique de la (zones humides) le 26/07/2022
- Echanges avec la SEM sur la valorisation photovoltaïque des lacs le 28/07/2022 après-midi
- Nettoyage du lac des Graoussettes suite à la rave party et échanges avec la gendarmerie
- Suivi du lac Brayssou suite à l'installation des panneaux thématiques le 06/09/2022 après-midi
- Réunion PAEC Dropt aval pour l'animation de la Grotte du Trou Noir le 12/09/2022 matin,

- Réunion au moulin de Morizès avec le propriétaire pour l'aménagement d'une passe à poissons le 19/09/2022 matin
- Suivi du chantier de protection de berge sur la Dourdenne en l'absence du technicien rivière le mardi 20/09/2022 après-midi
- Réunion technique avec Eau 47, le délégataire, la DDT 47 et EPIDROPT pour la STEU de Miramont de Guyenne /Saint Pardoux le 29/09/2022
- Séminaire SAGE à Lille du 03/10 au 05/10/2022
- Réunion avec la DDT 47 sur le dossier de rehausse de la Ganne le 07/10/2022 matin
- Formation à Limoges sur l'agriculture levier des Territoires le 18 et 19 octobre 2022
- Journée eaux souterraines le jeudi 20/10/2022 avec le département 33
- Réunion sur la continuité écologique au moulin de Régasse sur la Dourdèze le 18/11/2022 au matin
- Réunion sur la prise en compte du SDAGE et du SRADDET dans les SCOT Girondins le 22/11/2022
- Réunion PAOT avec la DDT 47 le 25/11/2022
- Journée technique GEMAPI à Galgon avec l'Agence de l'eau le 09/12/2022...

III.Perspectives pour l'année 2023

- **Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Bagas avec un film vulgarisant les travaux**
- **Lancement de la conception des panneaux thématiques (continuité écologique, Natura 2000...) pour le moulin de Bagas**
- **Lancement de la conception d'une exposition itinérante sur le Dropt (10 rolls up avec les thématiques suivantes : Gouvernance, SAGE, Natura 2000, zones humides, hydromorphologie, Erosion des sols, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve et plantations de haies et ripisylve... et un livret jeu pédagogique autour du lac du Lescourroux-
Lancement des dossiers réglementaires pour la renaturation du ruisseau des Tanneries pour la protection contre les inondations du collège de Monségur,**

- **Promotion du film des travaux de continuité écologique de Labarthe,**
- **Suivi de l'étude enquête publique et validation du dossier DIG pour le PPGCE pour les affluents de Garonne**
- **Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau,**
- **Participation au travail de l'animatrice Natura 2000 et du PPGCE Affluents de Garonne,**
- **SAGE Dropt :**
 - Poursuite de la mise en œuvre du SAGE Dropt,
 - Lancement de la stratégie agricole (phase 1 et début de la phase 2) avec accompagnement de l'IFREE lors des 20 entretiens avec les filières,
 - Suivi des 3 PAT du territoire (CAB, Petr Entre deux mers, Val Garonne Agglomération)
 - Réalisation des comptes-rendus de la CLE et du bureau
 - Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt
 - Définir une stratégie de préservation et restauration des zones humides
 - Présentation de la mise en œuvre du SAGE aux syndicats membres.
 - Présentation à la CLE des actions d'Epidropt et des syndicats de rivière
 - Mise en oeuvre et suivi des PAEC 2023 sur le secteur Dropt amont et le territoire Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt.
 - Suivi et accompagnement des EPCI (Agnac, Montignac Toupinerie, Montignac de Lauzun, Roumagne, Allemans du Dropt, la Sauvetat du Dropt) dans l'élaboration de leur PLU ou PLUi (CC Portes Sud Périgord)
- **Réalisation du BP 2023 et du CA 2022 avec comptabilité analytique (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval),**
- **Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt,**
- **Plan de gestion du site des lacs du Brayssou (suivi milieux espèces et travaux),**
- **Elaboration du plan de gestion du lac de la Ganne,**
- **Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège,**

- **Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, de la Nette et du Lescourroux,**
- **Réalisation des travaux de la rehausse de la Ganne avec aménagements de prises d'eau étagées,**
- **Suivi du développement de la future base nautique sur le lac du Lescourroux (n+1)**
- **Etendre l'Animation scolaire gratuite sur la thématique de l'eau sur la totalité du territoire d'EPIDROPT (SM Dropt amont concerné)**
- **Etendre la fourniture des couverts végétaux sur la totalité du Syndicat Mixte du Dropt amont et sur les 3 bassins versants pilotes (Dourdenne, Lescourroux et Andouille) et mettre en place une animation avec l'ensemble des agriculteurs du bassin versant du Dropt.**

ANNEXES

[Annexe 1 : Arrêté de composition de la commission locale de l'eau 2021](#)

[Annexe 2 : Arrêté d'approbation du SAGE Dropt 2022](#)

[Annexe 1 : Arrêté de composition de la commission locale de l'eau 2021](#)

Arrêté N° 47-2021-11-08-00002
portant modification de la composition
de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE) du Dropt

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le code de l'environnement et en particulier les articles L.212-4 et R.212-29 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0005 du 15 janvier 2015 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de son élaboration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-05-0017 du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-010 du 20 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2020-10-14-003 du 14 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-03-00002 du 03 septembre 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;
- Vu** la délibération n°2021.1279.CP du 28 septembre 2021 de représentation du Conseil Régional de nouvelle Aquitaine auprès des instances et organismes ;

Considérant que les élections régionales se sont tenues le 20 juin et le 27 juin 2021 et que de nouveaux conseils régionaux ont été élus ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des membres de la CLE du collège des élus dans les conditions prévues pour leurs désignations pour la durée du mandat restant à courir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- **Article 1** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est modifié comme suit :

La commission est composée des membres suivants :

1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- un représentant du conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Monsieur Guillaume MOLIERAC
- un représentant du conseil départemental de Lot-et-Garonne : Madame Danièle DHELIAS
- un représentant du conseil départemental de Gironde : Monsieur Daniel BARBE
- un représentant du conseil départemental de Dordogne : Monsieur Jérôme BETAÏLLE
- deux représentants du syndicat mixte EPIDROPT : Monsieur Stéphane FARESIN (président) et Monsieur Jean-Baptiste CHEMIN (membre)
- un représentant du syndicat mixte du Dropt amont : Monsieur Alain GOUYOU (président)
- trois représentants du syndicat mixte du Dropt aval : Monsieur Jean-Noël VACQUE, Monsieur Bruno MONTI et Monsieur Bernard PATISSOU (membres)
- cinq représentants des maires de Lot-et-Garonne :
 - Monsieur Emilien ROSO, maire d'Allemans du Dropt (47800)
 - Monsieur Christian DIEUDONNE, maire de Lalandusse (47330)
 - Madame Bernadette DREUX, maire de Duras (47120)
 - Madame Nadeige BAZZOLI, adjointe au maire de Castillonnes (47330)
 - Madame Christiane LARTIGUE, adjointe au maire de Ségalas (47410)
- cinq représentants des maires de Dordogne :
 - Monsieur Julien BERTHEUIL, adjoint au maire d'Eymet (24500)
 - Monsieur Jean-Maurice BOURDIL, Maire de Saint Julien-Innocence-Eulalie (24500)
 - Monsieur Jean-Claude CASTAGNER, Maire d'Issigeac (24560)
 - Monsieur Fabrice DUPPI, maire de Monpazier (24540)
 - Monsieur Jean-Claude ROUCHON, adjoint au maire de Plaisance (24560)
- cinq représentants des maires de Gironde :
 - Monsieur Alain BREUILLE, maire de Loubens (33190)
 - Monsieur Eric FELLET, conseiller municipal de Le Puy (33580)
 - Monsieur Jacky BRITTON, maire de Roquebrune (33580)
 - Monsieur Christian BONNEAU, conseiller municipal de Sauveterre-de-Guyenne (33540)
 - Monsieur Bernard REBILLOU, maire de Saint-Félix-de-Foncaude (33540)

2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- deux représentants de la chambre régionale d'agriculture
- un représentant de l'organisme unique de gestion collective Garonne aval - Dropt
- un représentant de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne
- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- un représentant de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
- un représentant de l'association de protection de l'environnement SEPANSO
- trois représentants des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- un représentant de la fédération régionale de chasse
- un représentant de l'association périgourdine des amis des moulins
- un représentant de l'association des amis des moulins de Lot-et-Garonne
- un représentant des associations de canoë-kayak
- un représentant du centre régional de la propriété forestière
- un représentant du syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- le préfet de Lot-et-Garonne, préfet coordonnateur du SAGE, ou son représentant
- le préfet de Gironde ou son représentant
- le préfet de Dordogne ou son représentant
- le directeur interrégional de l'agence française de la biodiversité (OFB) ou son représentant
- la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

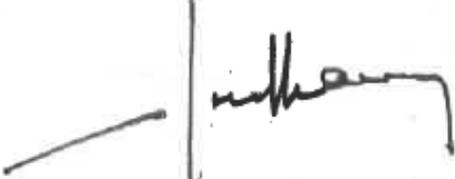
- **Article 2** : L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est abrogé.

- **Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt restent inchangées.

- **Article 4** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr. Il sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

- **Article 5** : Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Agen, le 8 novembre 2022.



Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Annexe 2 : Arrêté d'approbation du SAGE Dropt 2022



Arrêté inter-préfectoral N° 47-2022-01-13-00005 d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Dropt

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La préfète de la région Nouvelle-
Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du
Mérite

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, posant le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Gironde ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0005 du 15 janvier 2015 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de son élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-05-0017 du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-11-08-00002 du 08 novembre 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;

Vu la décision de la CLE en date du 15 octobre 2019 validant le projet de SAGE Dropt ;

Vu les consultations engagées entre le 15 novembre 2019 et le 15 mars 2020, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, auprès des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes concernées et de leurs groupements compétents et du comité de bassin ;

Vu l'avis délibéré n°DL/CB 20-06 du 23 juin 2020 du comité de bassin ;

Vu l'avis délibéré n°2020ANA22 de l'autorité environnementale en date du 19 février 2020 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue entre le 23 février 2021 et le 25 mars 2021, et les avis recueillis ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 21 avril 2021 ;

Vu la délibération de la CLE du 23 septembre 2021 adoptant le projet de SAGE ;

Vu la déclaration environnementale, le projet de SAGE et la délibération transmis le 18 novembre 2021, par le Président de la CLE au préfet de Lot-et-Garonne en charge du suivi de l'élaboration ;

Considérant que le SAGE Dropt est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que le SAGE Dropt satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}. Objet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la commission locale de l'eau (CLE) le 23 septembre 2021 :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.

Article 2 : Mise à disposition du public

Le SAGE du Dropt, tel que défini à l'article 1 du présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public dans les directions départementales des territoires de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne.

Ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des départements concernés ainsi que sur le site internet Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr).

Le SAGE est également consultable sur le site internet du syndicat mixte EPIDROPT (<http://www.epidropt.fr/fr/outils-de-gestion/sage-dropt.html>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne accompagné de la déclaration environnementale.

Une copie du présent arrêté est tenue à la disposition du public et affichée, de manière visible de l'extérieur dans les mairies des communes situées dans le périmètre du SAGE pendant une durée de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire.

Le présent arrêté accompagné de la déclaration environnementale fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans les départements concernés. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Article 3 : Diffusion

Le SAGE du Dropt est transmis par le préfet responsable de la procédure du SAGE :

- aux maires des communes situées dans le périmètre, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0005 du 15 janvier 2015 susvisé ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) situés dans le périmètre du SAGE ;
- au préfet coordonnateur de bassin ;
- aux présidents des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des conseils départementaux, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres départementales d'agriculture de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne et du comité de bassin Adour-Garonne ;

La transmission peut se faire par voie électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché par les soins des mairies des communes concernées dans les départements de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne, pendant une durée minimale de deux mois.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne pendant une durée d'un an à l'adresse : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/arretes-prefectoraux-r289.html>.

Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures, les directeurs départementaux des territoires de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne, les maires des communes incluses dans le périmètre et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne.

Agen, le 13 Janvier 2022

Jean-Noël CHAVRINE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.